DEPARTEMENT DE LA REUNION
-=-=-=-=-=-=-=-
COMMUNE DE TROIS BASSINS
-=-=-=-=-=-=-=-
ARRONDISSEMENT DE SAINT PAUL
-=-=-=-=-=-=-=-
CANTON DE SAINT LEU
-=-=-=-=-=-=-=-

PROCES-VERBAL
des délibérations du Conseil Municipal

-=-=-=-

Séance du 09 mars 2023

-=-=-=-

L'An Deux Mille Vingt-Trois, le Neuf Mars, le Conseil Municipal de la Commune de Trois-Bassins, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie - Salle du Conseil, sous la présidence de M. PAUSE Daniel, Maire.

Le Président, déclare la séance ouverte à 18h05, puis procède à l'appel des Conseillers Municipaux.

PRESENTS

M. AURE Fabien (2ème Adjt) - Mme ABSYTE Brigitte (3ème Adjt) - M. FONTAINE Christopher (4ème Adjt) - Mme SANDANCE Chantal (5ème Adjt) - M. VAITY Bruno (6ème Adjt) - Mme HOARAU Gertrude - M. LIN KWANG Joseph - Mme ZITTE Danielle - M. ZEPHIR Jackson - Mme AURE Jacqueline - M. LEBON Eddie - Mme FURCY Florelle - M. BOURGOGNE Pierre - M. SADEYEN Frédéric - M. POTHIN Joseph - M. MAURIN Jorris - Mme RAMANY Nathalie - Mme FRUTEAU Nadège - M. AURE Yves - Mme DEPEHI Bernadette - Mme FAIN Marie Yveline.

EXCUSES

Mme JANNIN Jocelyne
M. M'BAJOUMBE Bryan (Procuration donnée à M. VAITY Bruno)
Mme FLORESTAN Nadine (Procuration donnée à Mme HOARAU Gertrude)

ABSENTS

Mme DE LAVERGNE Agathe - M. RAMAKISTIN Roland - M. CLAIN Patrick - Mme VAITY Cathy.

Arrivée de M. AURE Fabien à l'affaire N° 02.

Les conditions de quorum étant remplies, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Mme HOARAU Gertrude, qui accepte, est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Maire donne lecture de l'ordre du jour de la réunion.

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20230406-de-06042023-01-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 MARS 2023

-=-=-=-=-

ETAT DES PRESENCES

NOM - PRENOMS	EMARGEMENT
PAUSE Daniel	
AURE Fabien	
ABSYTE Brigitte	
FONTAINE Christopher	
SANDANCE Chantal	
VAITY Bruno	
JANNIN Jocelyne	Abs excusée
M'BAJOUMBE Bryan	Procuration B. VAITY
HOARAU Gertrude	
LIN KWANG Joseph	
ZITTE Danielle	
FLORESTAN Nadine	Procuration Mme HOARAU
DE LAVERGNE Agathe	Abs

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20230406-de-06042023-01-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

ZEPHIR Jackson	
AURE Jacqueline	
LEBON Eddie	
FURCY Florelle	
BOURGOGNE Pierre	
SADEYEN Frédéric	
POTHIN Joseph	
MAURIN Jorris	
RAMANY Nathalie	
FRUTEAU Nadège	
RAMAKISTIN Roland	Abs
AURE Yves	
DEPEHI Bernadette	
CLAIN Patrick	Abs
VAITY Cathy	Abs
FAIN Marie Yveline	

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20230406-de-06042023-01-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

ORDRE DU JOUR

-=-=-=-=-

1- AFFAIRES GENERALES

AFFAIRE N° 01 : **Approbation du contenu de la rédaction du procès-verbal des délibérations en date du 26 janvier 2023**

AFFAIRE N° 02 : **Le Fonds Social Européen Plus (FSE+)_Réussite éducative**

2- AMENAGEMENT

AFFAIRE N° 03 : **Délégations d'attributions au Maire - Compte rendu des décisions prises - Transactions foncières pour 2022**

AFFAIRE N° 04 : **Bilan des transactions foncières de l'EPFR pour 2022**

AFFAIRE N° 05 : **Acquisition de terrains non-bâtis, cadastrés AD 84-85 en vue de la réalisation d'équipements publics – Passation d'une convention d'acquisition foncière et de portage N° 23 23 01 entre la Commune et l'Etablissement Public Foncier de la Réunion (l'EPF Réunion)**

AFFAIRE N° 06 : **Cession des parcelles de terrain cadastrées AB N° 184 et 302 – SCI KATRASS**

AFFAIRE N° 07 : **Aliénation de diverses parcelles de terrain**

AFFAIRE N° 08 : **Dénomination de voies**

3- RH

AFFAIRE N° 09 : **Rapport Social Unique (RSU) 2021**

AFFAIRE N° 10 : **Modification du tableau des effectifs par création de poste – Educateur spécialisé en réussite éducative**

AFFAIRE N° 11 : **Demande de renouvellement d'agrément au titre de l'engagement service civique**

4- COMMANDE PUBLIQUE

AFFAIRE N° 12 : **Délégations d'attributions au Maire – Compte rendu des décisions prises_Marchés publics**

5- FINANCES

AFFAIRE N° 13 : **Délégations d'attributions au Maire - Compte rendu des décisions prises_Demande de subventions à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales**

AFFAIRE N° 14 : **Délégations d'attributions au Maire - Compte rendu des décisions prises_Finances**

AFFAIRE N° 15 : **Majoration de la taxe d'aménagement – Secteur du littoral – Précisions techniques**

AFFAIRE N° 16 : **Débat d'orientation budgétaire pour l'année 2023**

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20230406-de-06042023-01-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

AFFAIRE N° 01 : Approbation du contenu de la rédaction du procès-verbal des délibérations en date du 09 MARS 2023

Le Maire met aux voix le procès-verbal de la séance du 26 janvier 2023.

Le Conseil Municipal, délibérant, approuve, à l'unanimité, le procès-verbal.

Interventions : Néant

AFFAIRE N° 02 : Le Fonds Social Européen Plus (FSE+)_Réussite éducative

Le Maire expose :

Dans le cadre de sa programmation 2021-2027, l'Union Européenne propose aux départements d'Outre-Mer, les crédits du Fonds Social Européen Plus au titre du volet régional du programme national FSE+ « Emploi-Inclusion-Jeunesse-Compétences ».

La déclinaison du programme national à la Réunion s'articule autour de sept priorités, dont trois majeurs :

- Favoriser l'insertion professionnelle et l'inclusion sociale des personnes les plus éloignées du marché du travail et des plus vulnérables ou des exclus ;
- Favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes et l'appui à la réussite éducatives ;
- Améliorer les compétences et les systèmes d'éducation, de formation professionnelle et d'orientation pour mieux anticiper et accompagner les mutations économiques.

Aujourd'hui, au titre du volet Etat, la Direction de l'Economie, de l'Emploi et du Travail et des Solidarités (DEETS), gestionnaire d'une partie du FSE+, propose un appel à projet afin de favoriser l'accès à l'emploi des jeunes et renforcer leur employabilité notamment par la réussite éducative avec l'objectif spécifique de :

- Promouvoir l'égalité d'accès et le suivi jusqu'à son terme d'un parcours d'éducation ou de formation inclusive et de qualité, en particulier pour les groupes défavorisés, depuis l'éducation et l'accueil des jeunes enfants (…).

Il vous est proposé d'intégrer le programme du FSE+ en répondant à l'appel à projet proposé au titre de l'exercice 2023 selon le cadre suivant :

- Cible : enfants des écoles primaires et du collège en grande difficultés scolaire,
- Repérage par le biais des équipes pédagogiques des établissements, des assistants sociaux et des intervenants de la médecine scolaire.

↳ **Axe 1 : accompagnement individuel**

- Mise en place d'une aide à la scolarité à domicile afin de pallier au problème de transports et favoriser l'apprentissage à domicile

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20230406-de-06042023-01-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

↳ **Axe 2 : Accompagnement socio-éducative collective**

- Répondre aux besoins des enfants par :
  - 10 sorties culturelles, socio-éducatives et sportives afin de favoriser l'épanouissement de soi et la découverte d'un environnement extérieur.
  - Des entrées lors des sorties culturelles (musées), sportives (places de matchs, pratiques sportives type parc aquatique, randonnées, acrobranche, paintball…) et des sorties de loisirs (cinéma…) favorisant la vie en société.
  - La mise en place d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) au mois de juillet/Août dédié aux enfants accompagnés, de 3-13 ans, afin de favoriser la solidarité de groupe et l'autonomie.
- La mise en place d'un séjour ados au mois d'octobre pour lutter contre l'oisiveté des jeunes.

- L'opération permet de toucher différents groupes d'enfants n'ayant pas forcément les mêmes difficultés.
- Le recrutement d'un éducateur spécialisé pour assurer la coordination de l'opération et accompagner les enfants dans les différentes actions.
- Un orthophoniste, en prestation, accompagnera les élèves présentant des facteurs de vulnérabilité ou des difficultés communicationnelles dans le développement de leurs compétences, leurs apprentissages scolaires et leur socialisation.

L'opération totale est estimée à 125 000 €.

Le plan prévisionnel financier est le suivant :

Coût opération……			125 000,00 €
FSE+ (UE)	80 %	……	100 000,00 €
Part Commune	20 %	……	25 000,00 €

Interventions :

Le Maire précise que le dispositif proposé vient se substituer en quelque sorte à l'ancien programme de Réussite Educative (PRE) suite à l'exclusion de la ville de Trois-Bassins du dispositif de la Politique de la Ville.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la démarche de « FSE+ » et autoriser la collectivité à candidater à l'appel à projet ;
- valide les actions et le plan de financement proposé ci-dessus ;
- inscrit les crédits nécessaires au Budget de l'année 2023 ;
- autorise le Maire, ou toute personne habilitée, à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20230406-de-06042023-01-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

AFFAIRE N° 03 : Délégations d'attributions au Maire - Compte rendu des décisions prises - Transactions foncières pour 2022

Le Maire expose :

En application de l'article L 2241.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit, chaque année, délibérer sur le bilan des acquisitions et cessions foncières réalisées soit directement par la commune, soit par l'intermédiaire de personnes publiques et privées agissant pour son compte.

Les tableaux ci-joints récapitulent les acquisitions et cessions effectuées au cours des années 2022.

Interventions :

M. BOURGOGNE Pierre demande que dans le cadre de l'acquisition de la parcelle AK 130p les accès des familles jouxtant ladite parcelle de terrain soient pris en compte et que les possibilités de cession pour extension de cours soient étudiées au cas par cas.

M. AURE Fabien précise que la demande pourra être prise en compte en prenant en compte les besoins en aménagement du secteur.
Il précise qu'avec l'acquisition de la parcelle AH 178/179 « Laïpe », la localisation de la Poste n'est pas remise en cause. Il souhaite ainsi mettre fin aux rumeurs infondées.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le bilan des acquisitions et cessions foncières 2022.

AFFAIRE N° 04 : Bilan des transactions foncières de l'EPFR pour 2022

Le Maire expose :

En application de l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est porté à votre information en annexe les tableaux récapitulatifs des transactions foncières réalisées par l'EPF Réunion sous convention sur le territoire de la commune au cours de l'année 2022.

Interventions : Néant

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, prend acte du bilan des transactions foncières réalisées par l'EPF Réunion sous convention sur le territoire de la commune au cours de l'année 2022.

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20230406-de-06042023-01-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

AFFAIRE N° 05 : Acquisition de terrains non-bâtis, cadastrés AD 84-85 en vue de la réalisation d'équipements publics – Passation d'une convention d'acquisition foncière et de portage N° 23 23 01 entre la Commune et l'Etablissement Public Foncier de la Réunion (l'EPF Réunion)

Le Maire expose :

Le Maire rappelle à l'Assemblée que l'EPF Réunion a été créé en vue de la réalisation de toutes acquisitions foncières et immobilières, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, en vue de la constitution de réserves foncières ou de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement.

Dans ce cadre, la Commune a sollicité l'EPFR pour qu'il se porte acquéreur des parcelles AD 84-85, appartenant Mme FONTAINE Marie Stellie Vve HOUAREAU, pour permettre un accès à l'équipement technique de distribution d'eau potable de la Créole sur le réservoir de Bois De Nèfles.

Rappel des caractéristiques de la parcelle :

- Lieu-dit : Bois-De-Nèfles

Section	Numéro	Adresse du bien	Contenance cadastrale ou emprise à acquérir
AD	84	Bois-de-Nèfles	1 730 m²
AD	85	Bois-de-Nèfles	90 m²

Total surface : 1 820 m²

- Zonage au POS / P.L.U. approuvé : Ub – NCO – 1AUb
- Situation au PPR(s) : AD 84 : Prescription (56%) – Interdiction (44 %)
- Servitudes publiques ou conventionnelles : Servitude de passage non inscrite au profit de la Créole pour accéder au local technique
- Propriétaire : Mme FONTAINE Marie Stellie Vve HOUAREAU
- Nature du bien : Terrain nu, à l'exception d'un empiétement d'un voisin sur 389 m² environ
- Etat d'occupation : Libre de toute location ou occupation, à l'exception de la partie empiétée

Dans la perspective de cette acquisition, l'Etablissement Public Foncier de la Réunion a transmis un projet de convention d'acquisition foncière n° 23 23 01, dont les éléments essentiels sont repris ci-après :

- Le coût d'acquisition sera de 80 000 €, inférieur au seuil de consultation de France Domaines fixé à 180 000 € dans l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques.
- Le taux de portage est de 0,75 % l'an.
- La durée de portage est de UN an, avec un différé de paiement de UN an, ce qui fera, pour la Commune, une échéance de paiement d'un montant de 80 600 € + TVA sur les frais de portage.

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20230406-de-06042023-01-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

- La destination prévue est la réalisation d'un EQUIPEMENT PUBLIC.
- La gestion du bien est confiée à la Commune dès son acquisition par l'EPFR.

Interventions : Néant

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les termes de la convention N° 23 23 01 à intervenir entre la Commune et l'Etablissement Public Foncier de la Réunion ;

- autorise le Maire à signer la convention d'acquisition foncière N° 23 23 01 annexée à la présente avec l'Etablissement Public Foncier de la Réunion et toutes pièces y afférentes, notamment tout avenant à la convention d'acquisition foncière visant à bonifier le prix du terrain.

AFFAIRE N° 06 : Cession des parcelles de terrain cadastrées AB N° 184 et 302 – SCI KATRASS

Le Maire rappelle que par délibération en date du 29 août 2019, le Conseil Municipal a autorisé l'attribution des parcelles référencées ci-dessous, SCI KATRASS pour un montant de 320 000 € et autorisé le Maire à signer les actes à intervenir dans le cadre de cette affaire.

Référence cadastrale	Superficie (m²)	Prix de vente
AB 184	588	320 000 €
AB 302	483	

Le projet consiste en la création d'un appart hôtel de 15 chambres et d'un espace économique qui a fait l'objet du permis de construire N° 977423 19 A0010.

La cession engage l'ACQUEREUR (SCI KATRASS) à réaliser sur le terrain vendu une construction à usage d'hébergement hôtelier et commerces dans un délai de QUATRE (4) ans à compter de la signature de l'acte de vente et à justifier au VENDEUR (La Commune de Trois-Bassins), dans un délai de TROIS (3) mois, de l'achèvement, de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux.

Une clause résolutoire, inséré dans l'acte, prévoit que si, pour une raison quelconque, l'ACQUEREUR ne respectait pas l'engagement pris ci-dessus, la vente serait résolue de plein droit si bon semble au VENDEUR, et sans qu'il soit besoin de remplir aucune formalité judiciaire, UN (1) mois après un simple commandement d'exécuter la condition en souffrance et contenant déclaration par le vendeur de son intention d'user du bénéfice de la présente clause.

Pour des contraintes financières liées à la finalisation de son projet Monsieur JAS, représentant de la SCI KATRASS, sollicite la prorogation de l'engagement d'achèvement de la construction de DEUX (2) ans à compter de la date de la présente délibération.

Interventions : Néant

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20230406-de-06042023-01-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise la prorogation de l'engagement d'achèvement de la construction de DEUX (2) ans à compter de la date de la présente délibération ;

- autorise le Maire à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

AFFAIRE N° 07 : Aliénation de diverses parcelles de terrain

Le Maire expose :

La commune envisage de mettre en vente les parcelles de terrain référencées comme suit :

Référence cadastrale origine	Allotissement	Superficie approximative (m²)	Prix de vente Hors Taxes	Estimation de la parcelle Hors Taxes	Avis du Domaine
AK 836p	Lot A	552,00	85,00 €/m²	46 920,00 €	N° 2023-97423-16716
AE 637p	-	734,00	150,00 €/m²	110 100,00 €	N° 2023-97423-16715
AK 1475p	-	391,00	140,00 €/m²	54 740,00 €	N°2022-97423-42587

Il vous est proposé que le choix des attributaires des parcelles se fassent dans le cadre d'un appel à candidatures et qu'une priorité soit donnée aux primoaccédants pour la construction de leur habitation principale.

Les frais notariés, les frais de publicité foncière ainsi que les frais de géomètre relative au bornage contradictoire et à la division parcellaire sont à la charge de l'acquéreur.

Les prix d'acquisitions indiqués sont à parfaire ou à diminuer au-delà en fonction de la surface apparente après division.

Interventions :

M. VAITY Bruno indique que la commune s'est engagée à maintenir les sentiers pédestres sur le territoire. Il demande que la cession de la parcelle AE 637p prenne en compte les emprises existantes.

Le Maire indique que l'emprise pédestre sera sauvegardée en limite de propriété.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve l'aliénation de ces parcelles de terrain au prix et conditions indiqués ci-dessus ;

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20230406-de-06042023-01-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

- autorise le Maire à procéder à un appel à candidatures.

AFFAIRE N° 08 : Dénomination de voies

Le Maire expose :

Dans le cadre de l'amélioration de l'adressage, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la dénomination des voies figurant sur les plans joints et listées ci-dessous :

1/ L'impasse montante depuis la rue Henri Auber :

- Impasse Fond Persil

2/ L'impasse montante depuis la RN1A bordant la ravine Souris Chaude :

- Impasse des Pétrels

Interventions : Néant

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les dénominations proposées.

AFFAIRE N° 09 : Rapport Social Unique (RSU) 2021

Le Maire expose :

Selon les dispositions de l'article 9bis A de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, le Rapport Social Unique (RSU), qui se substitue au rapport sur l'état de la collectivité, est élaboré chaque année à compter du 1er janvier 2021 par toutes les collectivités.

Les modalités de collecte des données du rapport social unique sont précisées par le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020.

L'article 2 de ce décret dispose que les collectivités territoriales et leurs établissements publics affiliés à un CDG adressent les données dont ils disposent au centre dont ils relèvent au moyen du portail numérique mise à disposition par celui-ci.

Le Rapport Social Unique (RSU) constitue l'outil de référence pour renforcer la lisibilité de l'emploi public territorial. Il permet d'apprécier la situation de notre collectivité à la lumière des données sociales regroupées sous plusieurs items tels que les effectifs, la formation, l'absentéisme, le temps de travail, les conditions de travail, la rémunération et les droits sociaux.

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20230406-de-06042023-01-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

Le RSU rassemble les éléments et données à partir desquels sont établies les Lignes Directrices de Gestion (LDG). La présentation de ce rapport, rendu public, donne lieu à un débat sur l'évolution des politiques des ressources humaines.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de la tenue des débats selon les modalités prévues par le règlement intérieur du Conseil Municipal et sur la base du rapport et de la synthèse en annexes.

Interventions :

M. BOURGOGNE Pierre demande que les graphiques relatifs aux absences soient révisés pour une meilleure lisibilité et compréhension.

M. LEBON Eddie fait état des faibles effectifs dans les domaines sportifs et culturels. Il demande si l'effectif est amené à être augmenté au vu de l'importance de ces domaines dans la vie de la collectivité.

M. AURE Fabien indique que l'effectif de cadre A a augmenté en comparaison aux années précédentes (de 2 à 5 en 2023).

Mme FAIN Yveline souhaite que l'absence de certains agents en situation de maladie ne porte pas préjudice aux jeunes recrutés.

Mme SANDANCE Chantal alerte sur la difficulté de compléter les effectifs au vu des charges actuelles de personnel, 70 % contre 65 % au niveau départemental.

M. POTHIN Joseph précise que malgré l'effectif réduit la qualité du service rendu est au rendez-vous.

M. LIN KWANG Joseph indique qu'un travail est en cours au sein des différents services pour redynamiser la collectivité.

Mme DEPEHI Bernadette demande si le redéploiement du personnel est possible pour répondre à la problématique de la capacité financière de la commune.

Le Maire lui indique que cette piste est étudiée.

M. BOURGOGNE Pierre indique qu'un travail important a déjà été réalisé pour mettre en avant des jeunes Trois-Bassinois par le biais de la formation et de la volonté de faire. Il souhaite que les services travaillent en transversalité pour plus d'efficacité. Il indique que l'âge des agents doit être pris en compte pour garder une certaine dynamique et faire face aux besoins de la collectivité.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal

- Vu l'article 9bis A de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 ;
- Vu le rapport et la synthèse relative au Rapport Social Unique ;

Après en avoir délibéré :

- Prennent acte des débats : 22
- Ne souhaitent pas acter les débats : 00

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20230406-de-06042023-01-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

AFFAIRE N° 10 : Modification du tableau des effectifs par création de poste – Educateur spécialisé en réussite éducative

Le Maire expose :

Dans le cadre de sa programmation 2021-2027, l'Union Européenne propose aux départements d'Outre-Mer, les crédits du Fonds Social Européen Plus au titre du volet régional du programme national FSE+ « Emploi-Inclusion-Jeunesse-Compétences ».

Au titre du volet Etat, La Direction de l'Economie, de l'Emploi et du Travail et des Solidarités (DEETS), gestionnaire d'une partie du FSE+, propose un appel à projet afin de favoriser l'accès à l'emploi des jeunes et renforcer leur employabilité notamment par la réussite éducative avec l'objectif spécifique de :

- Promouvoir l'égalité d'accès et le suivi jusqu'à son terme d'un parcours d'éducation ou de formation inclusive et de qualité, en particulier pour les groupes défavorisés, depuis l'éducation et l'accueil des jeunes enfants (…).

Les actions programmées pour 2023 sont estimées à 125 000 €, elles peuvent bénéficier d'une aide financière de l'union européenne au titre du FSE+ à hauteur de 80 % des dépenses éligibles. Le recrutement d'un éducateur spécialisé pour mener à bien le projet est éligible au dispositif.

Aussi, il vous est rappelé qu'aux termes conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

Aussi, il vous est proposé, sur la base des articles L.332-24 du Code Général de la Fonction Publique de créer en contrat de projet un (1) emploi non permanent d'assistant socio-éducatif pour occuper le poste d'éducateur spécialisé de jeunes enfants afin de mener à bien le projet décrit ci-dessus, pour possiblement, la durée de conventionnement.

A défaut, le contrat prendra fin après un délai d'un an minimum si l'opération ne peut pas être réalisée. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévue ne sera pas achevé eu terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience dans la limite des traitements indiciaires sommitaux afférents au grade. L'agent recruté bénéficiera du régime indemnitaire applicable aux agents de la commune.

Interventions : Néant

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de procéder à la création d'un contrat de projet sur un emploi d'assistant socio-éducatif pour occuper le poste d'éducateur spécialisé de jeunes enfants afin assurer la coordination de l'opération et orienter les enfants vers l'action la plus appropriée ;

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20230406-de-06042023-01-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

- d'adapter le tableau des effectifs en ce sens à l'issue du recrutement ;

- d'inscrire les dépenses afférentes au Budget principal ;

- d'autoriser le Maire à solliciter de l'aide de l'union européenne le cofinancement de l'emploi concerné ;

- d'autoriser le Maire ou toute personne habilitée à signer les actes afférents.

AFFAIRE N° 11 : Demande de renouvellement d'agrément au titre de l'engagement service civique

Le Maire expose :

Le service civique créé par la loi du 10 mars 2010 est un engagement volontaire d'une durée continue de 6 à 12 mois ouverts aux personnes de 16 à 25 ans (ou 30 ans pour les jeunes reconnues handicapés) en faveur de projet collectif et en effectuant des missions d'intérêt général.

Ces missions d'intérêt général peuvent être accomplis dans les domaines prévues par la loi :

- Solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence.

Le service civique a pour objectif de renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale et offre à toute personne volontaire l'opportunité de servir les valeurs de la République et de s'engager en faveur d'un projet collectif en effectuant une mission d'intérêt général auprès d'une personne morale agréée.

Il donne lieu à une indemnisation mensuelle de 489,59 € net prise en charge par l'Etat. Une indemnité complémentaire de 111,35 € est versée par la structure d'accueil.

Un agrément délivré par les services de l'Etat est un préalable pour que la collectivité puisse s'engager dans la mise en œuvre de ce dispositif.

La commune de Trois-Bassins dont l'agrément se termine en avril 2023 souhaite à nouveau s'engager dans cette démarche et envisage un engagement pour l'accueil de 10 à 15 volontaires au sein de sa structure pour des missions dans le domaine de la mémoire et citoyenneté, la solidarité.

Interventions : Néant

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise la mise en place du service civique ;

- autorise le Maire à présenter le dossier de demande d'agrément de service civique auprès des services de l'Etat ;

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20230406-de-06042023-01-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

- autorise le Maire à signer tous actes relatifs à cette affaire.

AFFAIRE N° 12 : Délégations d'attributions au Maire – Compte rendu des décisions prises_Marchés publics

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT, les décisions prises en vertu de la délégation d'attributions consentie par délibération N° 01 du 05 juillet 2020 sont portées à la connaissance du Conseil Municipal.

Opération	Entreprise	Montant HT
Mission de CSPS pour l'aménagement du parc paysager Géranium	SOCOTEC	3 120,00 €
Accord-cadre à bons de commande : Fourniture et livraison de denrées alimentaires pour le service de restauration Lot 1 : Pâtes alimentaires (4 ans)	PRO A PRO Distribution Export	Minimum annuel : 2 000,00 € Maximum annuel : 6 000,00 €
Accord-cadre à bons de commande : Fourniture et livraison de denrées alimentaires pour le service de restauration Lot 2 : Riz (4 ans)	SOBORIZ INDUSTRIE	Minimum annuel : 5 000,00 € Maximum annuel : 12 000,00 €
Accord-cadre à bons de commande : Fourniture et livraison de denrées alimentaires pour le service de restauration Lot 4 : Grains secs (4 ans)	SOBORIZ INDUSTRIE	Minimum annuel : 1 500,00 € Maximum annuel : 5 000,00 €
Accord-cadre à bons de commande : Fourniture et livraison de denrées alimentaires pour le service de restauration Lot 6 : Beurre, fromage, crème liquide (4 ans)	PRO A PRO Distribution Export	Minimum annuel : 5 000,00 € Maximum annuel : 15 000,00 €
Accord-cadre à bons de commande : Fourniture et livraison de denrées alimentaires pour le service de restauration Lot 7 : Lait (4 ans)	CILAM L&J	Minimum annuel : 1 000,00 € Maximum annuel : 6 000,00 €
Accord-cadre à bons de commande : Fourniture et livraison de denrées alimentaires pour le service de restauration Lot 8 : Fromage frais, yaourts et desserts lactés (4 ans)	CILAM PLF	Minimum annuel : 5 000,00 € Maximum annuel : 22 000,00 €
Accord-cadre à bons de commande : Fourniture et livraison de denrées alimentaires pour le service de restauration Lot 9 : Mozzarella (4 ans)	JACARANDA DISTRIBUTION	Minimum annuel : 1 000,00 € Maximum annuel : 5 000,00 €
Accord-cadre à bons de commande : Fourniture et livraison de denrées alimentaires pour le service de restauration Lot 10 : Œufs et ovoproduits (4 ans)	OVOCOOP	Minimum annuel : 2 000,00 € Maximum annuel : 10 000,00 €

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20230406-de-06042023-01-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

Accord-cadre à bons de commande : Fourniture et livraison de denrées alimentaires pour le service de restauration Lot 11 : Pâtes précuites (4 ans)	PRO A PRO Distribution Export	Minimum annuel : Maximum annuel :	2 500,00 € 10 000,00 €
Accord-cadre à bons de commande : Fourniture et livraison de denrées alimentaires pour le service de restauration Lot 12 : Jus de fruits (4 ans)	CILAM L&J	Minimum annuel : Maximum annuel :	1 000,00 € 3 000,00 €
Accord-cadre à bons de commande : Fourniture et livraison de denrées alimentaires pour le service de restauration Lot 14 : Viande de volaille fraiche SIQO (4 ans)	SAS ELEVEURS ET DUCHEMANN-GRONDIN	Minimum annuel : Maximum annuel :	10 000,00 € 30 000,00 €
Accord-cadre à bons de commande : Fourniture et livraison de denrées alimentaires pour le service de restauration Lot 15 : Viande de porc fraiche (4 ans)	SICA VIANDES PAYS	Minimum annuel : Maximum annuel :	5 000,00 € 25 000,00 €
Accord-cadre à bons de commande : Fourniture et livraison de denrées alimentaires pour le service de restauration Lot 17 : Charcuteries cuites de volaille SIQO (4 ans)	SAS ELEVEURS ET DUCHEMANN-GRONDIN	Minimum annuel : Maximum annuel :	5 000,00 € 15 000,00 €
Accord-cadre à bons de commande : Fourniture et livraison de denrées alimentaires pour le service de restauration Lot 19 : Charcuteries crues de volaille SIQO (4 ans)	SAS ELEVEURS ET DUCHEMANN-GRONDIN	Minimum annuel : Maximum annuel :	2 000,00 € 6 000,00 €
Accord-cadre à bons de commande : Fourniture et livraison de denrées alimentaires pour le service de restauration Lot 21 : Viandes de volaille surgelées (4 ans)	PRO A PRO Distribution Export	Minimum annuel : Maximum annuel :	5 000,00 € 15 000,00 €
Accord-cadre à bons de commande : Fourniture et livraison de denrées alimentaires pour le service de restauration Lot 22 : Viandes surgelées (4 ans)	PRO A PRO Distribution Export	Minimum annuel : Maximum annuel :	10 000,00 € 40 000,00 €
Accord-cadre à bons de commande : Fourniture et livraison de denrées alimentaires pour le service de restauration Lot 23 : Poissons surgelés (4 ans)	REUNION PELAGIQUE	Minimum annuel : Maximum annuel :	20 000,00 € 50 000,00 €
Accord-cadre à bons de commande : Fourniture et livraison de denrées alimentaires pour le service de restauration Lot 24 : Crêpes, friands surgelés (4 ans)	PRO A PRO Distribution Export	Minimum annuel : Maximum annuel :	2 000,00 € 7 000,00 €
Accord-cadre à bons de commande : Fourniture et livraison de denrées alimentaires pour le service de restauration Lot 25 : Pain et viennoiseries surgelés (4 ans)	BOULANGERIE YONG	Minimum annuel : Maximum annuel :	1 000,00 € 7 000,00 €

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20230406-de-06042023-01-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

Accord-cadre à bons de commande : Fourniture et livraison de denrées alimentaires pour le service de restauration Lot 26 : Petits fours surgelés (4 ans)	BOULANGERIE YONG	Minimum annuel : Maximum annuel :	2 000,00 € 6 000,00 €
Accord-cadre à bons de commande : Fourniture et livraison de denrées alimentaires pour le service de restauration Lot 27 : Pâtisseries sucrées surgelées (4 ans)	BOULANGERIE YONG	Minimum annuel : Maximum annuel :	1 500,00 € 8 000,00 €
Accord-cadre à bons de commande : Fourniture et livraison de denrées alimentaires pour le service de restauration Lot 28 : Glaces (4 ans)	L'ILE EN GLACE	Minimum annuel : Maximum annuel :	2 500,00 € 10 000,00 €
Accord-cadre à bons de commande : Fourniture et livraison de denrées alimentaires pour le service de restauration Lot 29 : Morue (4 ans)	REUNION PELAGIQUE	Minimum annuel : Maximum annuel :	8 000,00 € 20 000,00 €
Accord-cadre à bons de commande : Fourniture et livraison de denrées alimentaires pour le service de restauration Lot 30 : Légumes frais (4 ans)	SARL REUNION FRUITS ET LEGUMES	Minimum annuel : Maximum annuel :	5 000,00 € 20 000,00 €
Accord-cadre à bons de commande : Fourniture et livraison de denrées alimentaires pour le service de restauration Lot 31 : Légumes frais SIQO (4 ans)	SARL REUNION FRUITS ET LEGUMES	Minimum annuel : Maximum annuel :	4 000,00 € 8 000,00 €
Accord-cadre à bons de commande : Fourniture et livraison de denrées alimentaires pour le service de restauration Lot 32 : Légumes surgelés (4 ans)	REUNION PELAGIQUE	Minimum annuel : Maximum annuel :	1 000,00 € 5 000,00 €
Accord-cadre à bons de commande : Fourniture et livraison de denrées alimentaires pour le service de restauration Lot 34 : Légumes 4ème gamme (4 ans)	RUN DEKOUP	Minimum annuel : Maximum annuel :	2 000,00 € 7 000,00 €
Accord-cadre à bons de commande : Fourniture et livraison de denrées alimentaires pour le service de restauration Lot 35 : Légumes 4ème gamme SIQO (4 ans)	RUN DEKOUP	Minimum annuel : Maximum annuel :	5 000,00 € 15 000,00 €
Accord-cadre à bons de commande : Fourniture et livraison de denrées alimentaires pour le service de restauration Lot 36 : Fruits frais (4 ans)	INTERNATIONAL SOCIETE	Minimum annuel : Maximum annuel :	5 000,00 € 20 000,00 €
Accord-cadre à bons de commande : Fourniture et livraison de denrées alimentaires pour le service de restauration Lot 37 : Fruits frais SIQO (4 ans)	INTERNATIONAL SOCIETE	Minimum annuel : Maximum annuel :	2 000,00 € 10 000,00 €

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20230406-de-06042023-01-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

Accord-cadre à bons de commande : Fourniture et livraison de denrées alimentaires pour le service de restauration Lot 40 : Epices et condiments frais (4 ans)	INTERNATIONAL SOCIETE	Minimum annuel : Maximum annuel :	1 000,00 € 10 000,00 €
Accord-cadre à bons de commande : Fourniture et livraison de denrées alimentaires pour le service de restauration Lot 41 : Produits dérivés à base de soja (4 ans)	PRO A PRO Distribution Export	Minimum annuel : Maximum annuel :	1 000,00 € 6 000,00 €
Accord-cadre à bons de commande : Fourniture et livraison de denrées alimentaires pour le service de restauration Lot 42 : Produits dérivés sans soja (4 ans)	PRO A PRO Distribution Export	Minimum annuel : Maximum annuel :	2 000,00 € 7 000,00 €
Accord-cadre à bons de commande : Fourniture et livraison de denrées alimentaires pour le service de restauration Lot 43 : Compotes, fruits au sirop (4 ans)	PRO A PRO Distribution Export	Minimum annuel : Maximum annuel :	1 000,00 € 3 000,00 €
Accord-cadre à bons de commande : Fourniture et livraison de denrées alimentaires pour le service de restauration Lot 44 : Fruits secs (4 ans)	PRO A PRO Distribution Export	Minimum annuel : Maximum annuel :	1 000,00 € 4 000,00 €
Accord-cadre à bons de commande : Fourniture et livraison de denrées alimentaires pour le service de restauration Lot 45 : Biscuits (4 ans)	PRO A PRO Distribution Export	Minimum annuel : Maximum annuel :	2 000,00 € 5 000,00 €
Accord-cadre à bons de commande : Fourniture et livraison de denrées alimentaires pour le service de restauration Lot 46 : Conserves de viande (4 ans)	PRO A PRO Distribution Export	Minimum annuel : Maximum annuel :	2 000,00 € 5 000,00 €
Accord-cadre à bons de commande : Fourniture et livraison de denrées alimentaires pour le service de restauration Lot 47 : Conserves de poisson (4 ans)	PRO A PRO Distribution Export	Minimum annuel : Maximum annuel :	2 000,00 € 10 000,00 €
Accord-cadre à bons de commande : Fourniture et livraison de denrées alimentaires pour le service de restauration Lot 48 : Conserves de légumes (4 ans)	PRO A PRO Distribution Export	Minimum annuel : Maximum annuel :	1 000,00 € 7 000,00 €
Accord-cadre à bons de commande : Fourniture et livraison de denrées alimentaires pour le service de restauration Lot 49 : Conserves de grains secs (4 ans)	PRO A PRO Distribution Export	Minimum annuel : Maximum annuel :	5 000,00 € 15 000,00 €
Accord-cadre à bons de commande : Fourniture et livraison de denrées alimentaires pour le service de restauration Lot 50 : Epicerie (4 ans)	PRO A PRO Distribution Export	Minimum annuel : Maximum annuel :	4 000,00 € 10 000,00 €

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20230406-de-06042023-01-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

Accord-cadre à bons de commande : Fourniture et livraison de denrées alimentaires pour le service de restauration Lot 51 : Gâteaux lontan (4 ans)	SUD SERVICE TRAITEUR	Minimum annuel : Maximum annuel :	1 000,00 € 10 000,00 €
Accord-cadre à bons de commande : Fourniture et livraison de denrées alimentaires pour le service de restauration Lot 52 : Eau (4 ans)	S.E.B.V.	Minimum annuel : Maximum annuel :	1 000,00 € 5 000,00 €
Numérisation des écoles de Trois-Bassins Lot 1 : Ordinateurs et tablettes	EQUINOXE		87 420,00 €
Numérisation des écoles de Trois-Bassins Lot 2 : Ordinateurs reconditionnés	EQUINOXE		8 850,00 €
Numérisation des écoles de Trois-Bassins Lot 4 : Accessoires	TRIAXE		9 929,00 €
Numérisation des écoles de Trois-Bassins Lot 5 : Vidéoprojecteurs interactifs	EQUINOXE		106 348,00 €
Numérisation des écoles de Trois-Bassins Lot 6 : Commutateurs	TRIAXE		1 920,00 €
Numérisation des écoles de Trois-Bassins Lot 7 : Wifi	IDOM TECHNOLOGIES		12 624,00 €
Marché de travaux pour l'amélioration des plateaux sportifs du complexe Denis Pothin Lot 1 : VRD	LTH		104 204, 00 €
Marché de travaux pour l'amélioration des plateaux sportifs du complexe Denis Pothin Lot 2 : Enrobés	SPTBC-SOGEA		105 747,00 €
Marché de travaux pour l'amélioration des plateaux sportifs du complexe Denis Pothin Lot 3 : Charpente – Couverture – Bardage	CMOI		900 414,00 €
Marché de travaux pour l'amélioration des plateaux sportifs du complexe Denis Pothin Lot 4 : Gros œuvre	MAITRE CARRE		207 442, 72 €
Marché de travaux pour l'amélioration des plateaux sportifs du complexe Denis Pothin Lot 6 : Clôtures – Equipement sportifs	BEC		252 830,00 €
Marché de travaux pour l'amélioration des plateaux sportifs du complexe Denis Pothin Lot 7 : Electricité	SEBS		42 797,84 €
Acquisition et maintenance de véhicules utilitaires pour les besoins des services de la commune de Trois-Bassins - Relance Lot 2 : Double cabine benne de 3,5 t - neuf	AUTOMOBILES REUNION	Acquisition : Maintenance :	36 600,32 € 3 953,00 €
Acquisition et maintenance de véhicules utilitaires pour les besoins des services de la commune de Trois-Bassins - Relance Lot 3 : Fourgon neuf tôlé type l3h2 de 11m^3 - 3 places vu diesel	AUTOMOBILES REUNION	Acquisition : Maintenance :	35 096,47 € 3 953,00 €
Acquisition et maintenance de véhicules utilitaires pour les besoins des services de la commune de Trois-Bassins - Relance Lot 4 : Véhicules utilitaires camionnette électrique Tranche ferme : Type l1h1 de 3m" - 4 portes - 2 places - neuf	AUTOMOBILES REUNION	Acquisition : Maintenance :	34 160,53 € 1 935,48 €

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20230406-de-06042023-01-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

Marché de prestations intellectuelles pour la révision du Plan Local d'Urbanisme	Groupement VE2A/AID OBSERVATOIRE – SARL COMMERCITE – ARTELIA	147 550,00 €

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

AFFAIRE N° 13 : Délégations d'attributions au Maire - Compte rendu des décisions prises_Demande de subventions à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT, les décisions prises en vertu de la délégation d'attributions consentie par délibération N° 01 du 05 juillet 2020 sont portées à la connaissance du Conseil Municipal les opérations et actes réalisées dans le cadre de ses délégations, en application des articles sus visés.

- **ARRETE N° 73/AM/2023 portant décision de demande de subvention auprès de l'Etat et de la Banque des Territoires pour le financement du poste de chef de projet Petites Villes de Demain pour l'année 2023**

Coût opération (CO)……..			66 000,00 €	HT
Dépenses Eligibles (DE)……..			60 000,00 €	
Subvention Etat - ANCT	45,45 %	(soit 50 % des DE) …..	30 000,00 €	(2)
Subvention – Banque des territoires	22,73 %	(soit 25 % des DE) …..	15 000,00 €	(2)
Subvention – Territoire de la Côte Ouest	15,91 %	(du CO)….....	10 500,00 €	(1)
Participation Commune	15,91 %	(du CO)….....	10 500,00 €	(3)

(1) Subvention acquise
(2) En attente de décision
(3) Participation communale pouvant évoluer en fonction des subventions réellement attribuées

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

AFFAIRE N° 14 : Délégations d'attributions au Maire - Compte rendu des décisions prises_Finances

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT, les décisions prises en vertu de la délégation d'attributions consentie par délibération N° 01 du 05 juillet 2020 sont portées à la connaissance du Conseil Municipal.

- Arrêté N° 33/AM/2023 portant souscription d'une ligne de trésorerie d'un montant de 1 000 000,00 € auprès de la Caisse d'Epargne CEPAC de la Réunion

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20230406-de-06042023-01-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

AFFAIRE N° 15 : Majoration de la taxe d'aménagement – Secteur du littoral – Précisions techniques

Le Maire expose :

Par délibération en date du 15 septembre 2022 - Affaire n° 27 - le Conseil Municipal a :

- Décidé d'instaurer un taux de 20 % pour la taxe d'aménagement dans le secteur du littoral, tel que ce secteur a été précisé sur le plan annexé à la délibération ;
- Décidé de maintenir le taux de 3 % sur le reste du territoire communal ;
- Précisé que la zone de projet urbain partenarial (PUP) dont le périmètre a été arrêté par délibération en date du 07 avril 2022 – Affaire n° 03 – sera supprimée à compter du 1er janvier 2023 ;
- Précisé que conformément aux dispositions de l'article L.332-11-4 du code de l'urbanisme, les constructions édifiées dans le cadre d'éventuelles futures conventions de PUP dans le périmètre, qui seraient justifiées par des besoins particuliers en équipements publics au cas par cas, seront exonérées de la part communale de la taxe d'aménagement pendant une durée maximale de dix ans ;
- Autorisé le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer toute pièce à cet effet.

Il est nécessaire, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, de préciser l'identité des parcelles cadastrales comprises dans le périmètre qui a été délimité par la délibération.

La liste des parcelles concernées figure en annexes.

Il semblerait que la parcelle cadastrée AB 1807 n'existerait plus. Il s'agirait d'une ancienne parcelle à laquelle a été substituée plusieurs parcelles nouvelles. Le site officiel du cadastre n'ayant pas encore pris en compte cette modification il vous est proposé d'intégrer les nouvelles références cadastrales dès qu'elles seront connues.

Interventions :

M. BOURGOGNE Pierre souhaite qu'on lui confirme que le taux reste à 3 % sur le reste de la commune hors du périmètre délimité sur le secteur du littoral Nord.

Le Maire lui confirme que la taxe d'aménagement majorée ne concerne que le périmètre du littoral délimité sur le plan en annexe de la délibération.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve ces précisions techniques et précise que toutes les dispositions de la délibération du 15 septembre 2022 sont inchangées ;

- autorise le Maire à intégrer les nouvelles références cadastrales issue de la division de la parcelle cadastrée AB 1807 dans la liste des parcelles cadastrales comprises dans le périmètre délimité par la délibération ;

- autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer toute pièce à cet effet.

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20230406-de-06042023-01-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

AFFAIRE N° 16 : Débat d'orientation budgétaire pour l'année 2023

Le Maire expose :

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ».

Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 pris en application de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) précise les attendus de ce rapport et le formalisme attaché à sa transmission et à sa publication.

Le Maire donne ensuite lecture de la note de synthèse qui constitue le support du débat d'orientation budgétaire de la Ville pour 2023.

Le Maire demande au Conseil Municipal de prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire selon les modalités prévues par le règlement intérieur du Conseil Municipal et sur la base de la note de synthèse en annexe.

Interventions :

Le Maire demande au Conseiller aux Décideurs Locaux, M. RAMSAMY Denis, d'intervenir pour expliciter le résultat de l'année 2022.

M. RAMSAMY Denis rappelle que les résultats présentés ne sont pas définitifs mais qu'ils sont bons.
Il profite pour informer le Conseil Municipal que le projet d'épicerie sociale sera accompagné par le Service de Gestion Comptable (SGC) de Le Port.

M. BOURGOGNE Pierre demande à M. RAMSAMY s'il est possible pour la collectivité de placer l'argent pour le faire fructifier.

M. RAMSAMY Denis indique qu'il existe un dispositif qu'il faudra étudier mais qu'il convient de différencier excédent et trésorerie pour déterminer la capacité à épargner de la commune.

Le Maire introduit les débats en indiquant que la structuration des services est une nécessité et qu'il fait le choix quand cela est possible de privilégier l'emploi local.
Il rappelle que le dispositif PEC répond à un besoin des Trois-Bassinois (es) qui sont pour certains en grande difficulté.

M. LEBON Eddie rappelle que la crise est bien installée et qu'il serait nécessaire de mettre en œuvre des initiatives, tel que les jardins partagés, pour apporter une réponse aux besoins du territoire.

Le Maire indique que des parcelles communales seront mises en culture pour produire localement.

Mme FAIN Yveline demande si la question de la cantine à 1 € est toujours d'actualité.

Le Maire lui répond que dans ce contexte la question est remise à plus tard.
Mme FAIN Yveline demande que la santé des agents soit prise en compte en accompagnant les initiatives : Etudier la mise en place de « chèque bien-être » pour répondre à certaines situations qui nécessite un accompagnement particulier.
Elle reconnait que la proximité du lieu de travail constitue un véritable avantage.

Mme HOARAU Gertrude indique que bon nombre d'actions sont mises en œuvre au niveau du CCAS pour apporter une réponse aux besoins.

M. BOURGOGNE Pierre rappelle que des mesures ont déjà été mises en place mais regrette que le personnel ne participe pas forcément.
Il fait mention du bilan social pour signaler que des actions doivent être entreprises pour diminuer les absences.

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20230406-de-06042023-01-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

M. BOURGOGNE Pierre indique que le PPI proposé est ambitieux et que c'est nécessaire.
Il indique que la structuration des services est une bonne chose et que les recrutements programmés vont dans le bon sens.

Le Maire indique qu'il est nécessaire de veiller à la bonne répartition entre fonctionnement et investissement pour permettre de garder une dynamique d'investissement tout en permettant un fonctionnement maitrisé pour préserver l'avenir.
Le Maire rappelle que le COS de Trois-Bassins est là pour accompagner les agents dans un mieux-être au travail.
Il indique que les absences longues impactent la collectivité et que des solutions doivent être prises pour permettre la continuité du service.

M. BOURGOGNE Pierre souhaite que les ACI mis en place puissent être pleinement intégrés au dispositif PAT et que l'ACI de transformation agro puisse profiter des reliquats de production.

M. AURE Fabien pose la problématique de l'incertitude des recettes de la collectivité quand elles reposent essentiellement sur l'octroi de mer, la taxe de carburant et la fiscalité locale directe.
Il évoque l'augmentation du coût du foncier et la grande difficulté pour les personnes de se loger.
Il soulève la problématique du logement social pour l'ensemble du territoire et notamment du littoral en indiquant que la collectivité a mis en projet plusieurs opérations de logements mais que cela ne suffit malheureusement pas.

M. FONTAINE Christopher fait remarquer que la problématique de la sécurisation agricole n'est pas prise en compte alors que Trois-Bassins est une commune rurale qui accueil bon nombre d'exploitations.

Le Maire informe que la commune a travaillé avec la commune du Tampon et le Département pour la réalisation de retenues de grande capacité.
Il précise que l'alimentation en eau potable est une compétence intercommunale et que la commune n'a plus directement la main. Il indique qu'un travail est en cours pour conduire à l'harmonisation des tarifs sur le territoire intercommunal.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2312-1 ;
- Vu la note de synthèse sur les orientations budgétaires de la collectivité pour 2023 ;

après avoir débattu et délibéré :

- Prennent acte des débats : 22
- Ne souhaitent pas acter les débats : 00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée les jour, mois et an que dessus à 21h25.

La Secrétaire

Gertrude HOARAU

Le Maire

Serge BAUSSAN

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20230406-de-06042023-01-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

<u>Annexe Affaire N° 03</u> :

Délégations d'attributions au Maire - Compte rendu des décisions prises – Transactions foncières pour 2022

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20230406-de-06042023-01-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

ACQUISITION 2022

Référence cadastrale	Adresse	Surface (m²)	Destination	Origine de propriété	Prix d'acquisition	Observations
AH 1782 (1256p)	Rue du Général de Gaulle	1 544	Extension stationnements en centre bourg	ETAT (gendarmerie)	195 120,00 €	Préemption
AH 178-179	Rue du Général de Gaulle	1 250	Structuration du centre Bourg	LAIPE Henri	620 000,00 €	Préemption
AK 1749 (130p)	Chemin Pelletier	1 120	Aire de jeux / equip publics	FONTAINE Joseph	50 520,00 €	Amiable
	Surface	**3 914**		**Total**	**865 640,00 €**	

CESSION 2022

Référence cadastrale	Adresse	Surface (m²)	Destination	Prix de cession	Observations
AI 828	Centre-ville	897	Logement	77 527,71 €	Appel à candidature
AH 1144	Centre-ville	332	Logement	8 050,00 €	Régularisation d'occupation
AH 1114	Centre-ville	272	Logement	6 800,00 €	Régularisation d'occupation
AK 496p	Grande Ravine	836	Logement	45 144,00 €	Appel à candidature
AE N° 470 - B3	Littoral sud	416	Logement	165 500,00 €	Appel à candidature
AE N° 470 - B1	Littoral sud	310	Logement	115 500,00 €	Appel à candidature
AE N° 470 - B2	Littoral sud	317	Logement	111 300,00 €	Appel à candidature
AE N° 470 - B4	Littoral sud	401	Logement	116 900,00 €	Appel à candidature
AE N° 470 - B6	Littoral sud	349	Logement	122 500,00 €	Appel à candidature
AK 1209	Centre-ville	969	Logement	140 010,26 €	Appel à candidature
AE N° 379	Littoral sud	587	Logement	29 350,00 €	Régularisation d'occupation
AE N° 453	Littoral sud	457	Logement	22 850,00 €	Régularisation d'occupation
AE 882-802	Littoral sud	397	Logement	67 887,00 €	Régularisation d'occupation
AE 516	Littoral sud	365	Logement	34 000,00 €	Régularisation d'occupation
AB 1839	Littoral nord	-	Servitude	5 000,00 €	-
AE N° 432-433	Littoral sud	674	Logement	36 220,00 €	Régularisation d'occupation
	Surface	**7 579**	**Total**	**1 104 538,97 €**	

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20230406-de-06042023-01-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

<u>Annexe Affaire N° 04</u> :

Bilan des transactions foncières de l'EPFR pour 2022

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20230406-de-06042023-01-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

édition du 30/01/2023

ETAT DES ACQUISITIONS REALISEES PAR L'EPFR
(en application de l'art. L2241-1 du CGCT)

Commune de	Trois-Bassins
Année	2022

N° de convention	Date d'acquisition	Référence cadastrale	Projet ou Nom de l'opération	Ex-propriétaire	dest, principale	Mode acquis	Repreneur	Surface (en ha)	Valeur (en €)
23 20 04	09/03/2022	AH 1782 (1256p)	Extension stationnements en centre-bourg	ETAT - (Gendarmerie)	Equip. Publics	Préemption	Commune	**0ha14a53ca**	**195 120,00 €**
23 22 02	20/10/2022	AH 178-179	Structuration du centre bourg	LAÏPE Henri Michel	Equip. Publics	Préemption	Commune	**0ha12a50ca**	**620 000,00 €**
23 14 01	01/12/2022	AK 1749 (130p)	Aire de jeux chemin Pelletier à Montvert	FONTAINE Joseph	Equip. Publics	amiable	Commune	**0ha11a20ca**	**50 520,00 €**
Total général								**0ha38a23ca**	**865 640,00 €**

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20230406-de-06042023-01-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

Edition du 30/01/2023

ETAT DES RETROCESSIONS REALISEES PAR L'EPFR
(en application de l'article L. 2241-1 du CGCT)

Commune	Trois-Bassins
Année	2022

N° de convention	Date rétrocession	Référence cadastrale	propriétaire initial	Repreneur	Destination du foncier rétrocédé	Surface rétrocédée	Valeur de la rétrocesssion	Subvention de l'EPCI	Subvention SRU de l'EPFR	Autres subventions de l'EPFR
23 16 01	02/05/2022	AH 1623	GERARD Marie Gilda	Commune	Equip. Publics	0ha15a44ca	220 000,00 €	- €	- €	0,00 €
23 20 01	15/12/2022	AH 131	Commune de 3B suite à préemption / FONTAINE Edith	Commune	Equip. Publics	0ha08a80ca	230 000,00 €	- €	- €	0,00 €
Total général						0ha24a24ca	450 000,00 €	- €	- €	0,00 €

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20230406-de-06042023-01-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

<u>Annexe Affaire N° 05</u> :

Acquisition de terrains non-bâtis, cadastrés AD 84-85 en vue de la réalisation d'équipements publics – Passation d'une convention d'acquisition foncière et de portage N° 23 23 01 entre la Commune et l'Etablissement Public Foncier de la Réunion (l'EPF Réunion)

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20230406-de-06042023-01-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

COMMUNE DE TROIS BASSINS
Lieu dit : Bois de Nèfles

Parcelle(s) : AD84- 85
Contenance cadastrale = 1820 m²
Propriétaire :
FONTAINE Marie Stellie épse HOUAREAU

PPR: Prescription 56%/ Interdictaion 44%
PLU 2017 : Ub 47%/ Nco 28%/ AUb 26%

Edition: janvier 2022

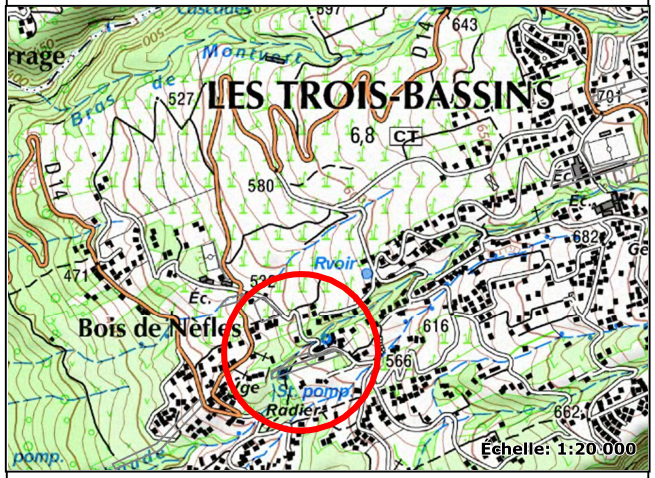

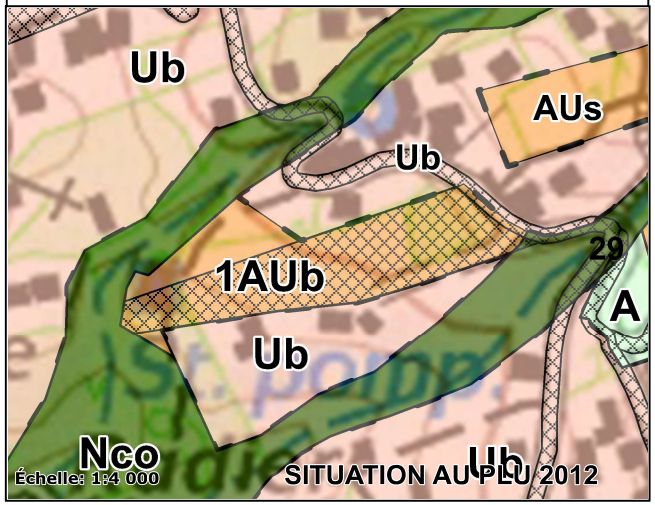

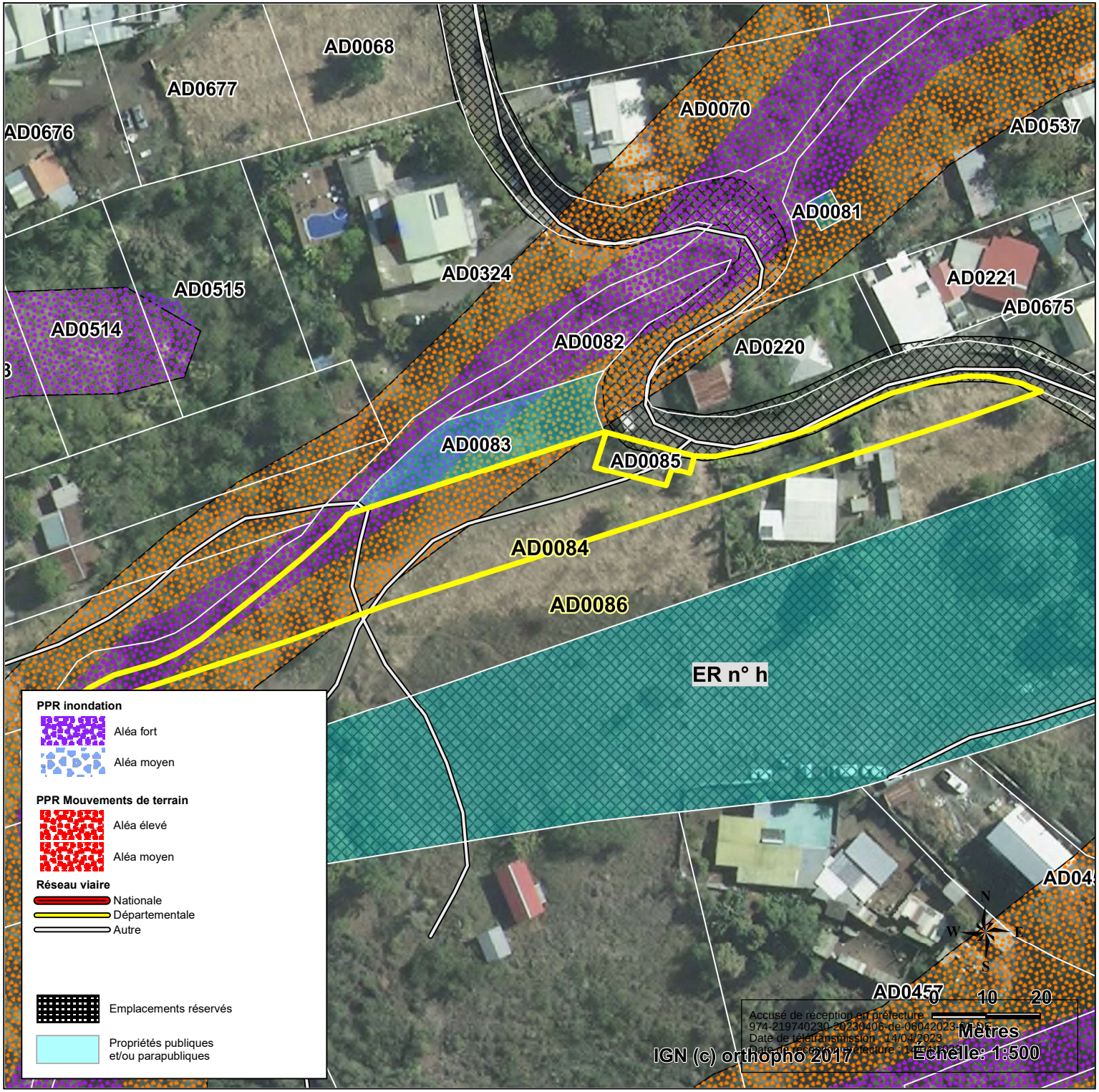

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20230406-de-06042023-1-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

CONVENTION OPERATIONNELLE D'ACQUISITION FONCIERE ET DE PORTAGE

N° 23 23 01

CONCLUE ENTRE :

- **LA COMMUNE DE TROIS-BASSINS**
- **L'EPF Réunion**

Objet : acquisition et portage du terrain AD 84 et 85, lieu-dit Bois-De-Nèfles

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20230406-de-06042023-01-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

PREAMBULE

L'EPF Réunion a été créé en vue de la réalisation de toutes acquisitions foncières et immobilières, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, en vue de la constitution de réserves foncières ou de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement.

Les activités de l'EPF Réunion s'exercent dans le cadre d'un Programme Pluriannuel d'Intervention Foncières (P.P.I.F) réalisé par tranches annuelles.

Les actions ou opérations ont pour objet :

- de mettre en œuvre un projet urbain,
- de mettre en œuvre une politique locale de l'habitat,
- d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- de favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
- de réaliser des équipements collectifs,
- de lutter contre l'insalubrité,
- de permettre le renouvellement urbain,
- de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.

A la demande de collectivités locales, l'EPF Réunion peut être délégataire du droit de préemption sur tout ou partie de la commune et mettre en œuvre la procédure d'expropriation.

Aucune opération de l'EPF Réunion ne peut être réalisée sans l'avis favorable de la commune concernée.

Ceci exposé,

Il est conclu le présent contrat entre :

- **La Commune de TROIS BASSINS**, représentée par son Maire, Monsieur Daniel PAUSE, habilité à la signature de la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date du 09 mars 2023, ci-après dénommée **« la Commune »**,

D'une part,

- **L'Établissement Public Foncier de la Réunion**, représenté par son Directeur, Monsieur Jean Louis GRANDVAUX, habilité à la signature de la présente convention par délibération n°….. du conseil d'administration du…… , ci-après dénommée **« l'EPF Réunion»**, dont le siège est situé 7, rue André LARDY, La Mare, 97438 SAINTE-MARIE

D'autre part,

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20230406-de-06042023-01-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'acquisition, de portage et de rétrocession par l'EPF Réunion, pour le compte de la Commune, de l'immeuble situé sur son territoire, ci-après désigné :

- Lieu-dit : **Bois-De-Nèfles**

Section	Numéro	Adresse du bien	Contenance cadastrale ou emprise à acquérir
AD	**84**	**Bois-de-Nèfles**	**1 730 m²**
AD	**85**	**Bois-de-Nèfles**	**90 m²**

Total surface : 1 820 m²

- Zonage au POS / P.L.U. approuvé : **Ub – NCO – 1AUb**
- Situation au PPR(s) : AD 84 : **Prescription (56 %) – Interdiction (44 %)**
- Servitudes publiques ou conventionnelles : **Servitude de passage non inscrite au profit de la Créole pour accéder au local technique.**
- Propriétaire : **Mme FONTAINE Marie Stellie Vve HOUAREAU**
- Nature du bien : **Terrain nu, à l'exception d'un empiétement d'un voisin sur 389 m² environ**
- Etat d'occupation : **Libre de toute location ou occupation, à l'exception de la partie empiétée.**

Article 2 : Durée du portage

L'EPF Réunion s'engage à maintenir dans son patrimoine l'immeuble désigné à l'article 1, durant une période de **UNE année** et ce, à dater de son acquisition.

L'EPF Réunion s'engage, au plus tard au terme de cette période, à rétrocéder ledit immeuble à la Commune et cette dernière s'engage à l'acquérir **au plus tard UNE année** après la date d'acquisition par l'EPF Réunion dans les conditions prévues à l'**annexe 1** de la présente convention.

La Commune pourra, par délibération de son conseil municipal et conformément aux lois et règlements en la matière, demander à l'EPF Réunion que la cession se réalise, dans les mêmes conditions, même après plusieurs années de portage, au profit des personnes désignées à l'article intitulé « ***Cession à un repreneur désigné par la Commune »***.

La Commune reste toutefois responsable des engagements qu'elle a souscrits et devra effectuer les rachats en cas de défaillance du repreneur qu'elle aura désigné, étant précisé que la défaillance du repreneur s'entend :

- de la mise en liquidation judiciaire de ce dernier,
- d'un accord entre la commune et ledit repreneur,
- du retrait unilatéral de la qualité de repreneur par la commune.

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20230406-de-06042023-01-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

Le délai maximum de rachat devra être impérativement respecté, toutefois il sera possible pour la Commune ou son repreneur de demander la cession anticipée du bien, laquelle devra intervenir dans les conditions des présentes.

Il est ici précisé que le **DIFFERE DE PAIEMENT** entre la date d'acquisition par l'EPFR et la première échéance facturée à la Commune ou son repreneur sera de UN (1) an.

Article 3 : Désignation d'un repreneur par la Commune.

La Commune peut demander à l'EPF Réunion que la cession se réalise, dans les mêmes conditions, même après plusieurs années de portage, au profit d'un tiers, dénommé le repreneur, aux conditions suivantes :

- Le tiers désigné doit obligatoirement être un EPCI, une autre personne publique, une société d'économie mixte, un bailleur social.
- La désignation du tiers doit intervenir conformément aux lois et règlements en la matière dans le cadre de : concession d'aménagement type ZAC RHI, vente avec cahier des charges ou clauses formalisant l'engagement de réaliser l'opération inscrite dans la convention opérationnelle.
- La désignation du tiers doit faire l'objet d'une délibération de la commune et recevoir l'accord du conseil d'administration de l'EPF Réunion.
- Le tiers désigné doit être cosignataire de la convention opérationnelle.
- Le tiers désigné doit réaliser lui-même les actions ou opérations d'aménagement concernées.

Le repreneur est subrogé dans tous les droits et obligations de la Commune contenues aux présentes.

Article 4 : Prix de vente de l'immeuble à la Commune ou à son repreneur

Le prix de vente de l'immeuble à figurer dans l'acte authentique lors de sa cession par l'EPF Réunion à la Commune ou à son repreneur, s'entend du prix d'achat HT de l'immeuble, déterminé au vu de l'avis des domaines et acquitté par l'EPF Réunion lors de son acquisition, auquel il conviendra d'appliquer le régime de TVA en vigueur.

Dans le cas où le prix acquitté par l'EPF Réunion lors de son acquisition mentionne une TVA qui ne peut être déduite, du fait de l'engagement par la collectivité ou son repreneur, d'utiliser l'immeuble pendant toute la durée de portage pour une opération non soumise à TVA (occupation à titre gratuit, bail d'habitation…), le prix de vente de l'immeuble s'entend du prix TTC acquitté par l'EPF Réunion lors de son acquisition, auquel il conviendra d'appliquer la TVA sur la marge ou sur le prix total selon les dispositions fiscales en vigueur au moment de la revente.

Si en cours de portage, la Commune ou son repreneur utilise le bien pour une utilisation non soumise à TVA, l'EPF Réunion remboursera au Trésor la TVA déduite à l'acquisition. La Commune ou son repreneur s'engage à rembourser, ladite TVA non déductible à l'EPF Réunion dans un délai de deux mois de la date de facturation.

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20230406-de-06042023-01-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

Remarque :

- Si à la date de rétrocession, il s'agit d'un terrain à bâtir (TAB) ou d'un immeuble achevé depuis plus de cinq ans, la TVA sera calculée sur le prix total si l'acquisition avait ouvert droit à déduction, ou sur la marge égale à zéro s'il n'y a pas eu de déduction lors de l'acquisition initiale.

- Si le terrain ne constitue pas un terrain à bâtir au sens de la loi, ou s'il s'agit d'un immeuble achevé depuis moins de cinq ans, la TVA sera calculée sur le prix total.

Article 5 : Coût de revient à la Commune ou son repreneur

Le coût de revient pour la Commune ou son repreneur est constitué par le prix de vente de l'immeuble par l'EPF Réunion à la Commune ou à son repreneur, prévu ci dessus, déduction faite des subventions éventuellement perçues par l'EPF Réunion au titre dudit immeuble, augmenté des frais de portage (A), des frais d'acquisition, de gestion de l'EPF Réunion (B) et diminué, le cas échéant, des produits de gestion du bien (C) ainsi que de la bonification de l'EPF Réunion (D).

A – Frais de portage

Des frais de portage sont dus par la Commune ou son repreneur entre la date d'acquisition du bien par l'EPF Réunion et la date de règlement définitif du prix de vente.

Ces frais sont calculés sur le montant constitué par le prix de vente par l'EPF Réunion à la Commune ou à son repreneur, déduction faite des subventions éventuelles perçues par l'EPF Réunion au titre dudit immeuble.

Ce taux de portage fixé à 0,75 % HT/an s'applique au capital restant dû déduction faite des subventions éventuelles perçues par l'EPF Réunion au titre dudit immeuble.

Les acquisitions d'un montant inférieur à 2 000 € HT, sont exonérées de l'ensemble des frais.

En cas de cession anticipée, les frais de portage pour la commune ou son repreneur seront dus pour une année entière de portage si cette cession (date de signature de l'acte) intervient au-delà des six premiers mois de la date anniversaire d'acquisition et ne seront pas dus si cette cession (date de signature de l'acte) intervient en deca des six premiers mois.

Modalités de règlement des échéances

Le remboursement du prix de vente après déduction des subventions éventuelles perçues par l'EPF Réunion ainsi que celui des frais de portage interviendra dans les conditions déterminées à **l'annexe 1** à la présente convention.

Il est précisé qu'à la demande de la Commune ou de son repreneur, un différé de un à quatre ans à compter de la date d'acquisition du bien par l'EPF Réunion, peut être accordé par ce dernier, avant le remboursement de la première échéance par la Commune ou son repreneur.

Toutefois le règlement intégral des éléments constitutifs du coût de revient visé plus haut devra être effectué par la Commune ou son repreneur, au plus tard au jour de la revente de l'immeuble, objet des présentes, par l'EPF Réunion à ces derniers.

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20230406-de-06042023-01-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

Durée de portage	Différé de paiement	Taux de portage
1-15 ans	1-4 ans	0,75% HT sur le capital restant dû

B –frais d'acquisition et de gestion.

a -Frais d'acquisition et de gestion

Tous frais d'acquisition et de gestion engagés par l'EPF Réunion au titre du bien, devront faire l'objet d'un remboursement par la Commune ou son repreneur à l'EPF Réunion. Il s'agit notamment :

- des frais divers d'acquisition (frais de notaires, procédure, divers)
- des indemnités de toutes natures versées aux propriétaires, locataires ou ayants-droit, sur la base soit de l'avis des Domaines, soit d'un rapport d'expert qualifié, soit d'une fixation par voie judiciaire ;
- des honoraires d'expertise, d'avocats ;
- de toute condamnation prononcée à l'encontre de l'EPFR en sa qualité de propriétaire et/ou de gestionnaire du bien ;
- des impôts et taxes ;
- du montant des travaux de dépollution, de démolition, d'entretien et de conservation des biens ;
- de la prime d'assurance souscrite par l'EPF Réunion en qualité de propriétaire non occupant ;
- du remboursement de la partie de l'indemnité restant à la charge de l'EPF Réunion en cas de sinistre (Franchise)

Conformément à la délibération du Conseil d'administration du 26 février 2014, les frais de diagnostics immobiliers cités ci-dessous sont intégralement pris en charge par l'EPF Réunion :

Il s'agit de : le constat de risque d'exposition au plomb, états parasitaires, diagnostic amiante avant-vente et avant démolition, état de l'installation électrique, état des risques naturels et technologiques.

Pour les terrains acquis pendant la durée du PPIF 2019/2023 (délibérations du Conseil d'administration du 07 octobre 2019 et du 1er décembre 2022) :

- l'EPF Réunion prend en charge sur ses fonds propres la totalité des frais notariés lors de l'acquisition des terrains. Les frais notariés de revente restent à la charge de l'acquéreur.

- l'EPF Réunion prend en charge sur ses fonds propres les frais de géomètre pour les divisions parcellaires ainsi que les frais d'expertise agricoles ou immobilières.

- l'EPF Réunion peut prendre à sa charge les opérations de préparation du foncier (diagnostics, dépollution, démolition des bâtis existants), de dépollution ou de sécurisation des bâtis existants (condamnation des portes et fenêtres,

Accusé de réception en préfecture
974-[illegible]-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

clôture) dans la limite d'un montant de 100 000 € par opération d'aménagement.

- Il est précisé que la décision de prise en charge des travaux relève du pouvoir discrétionnaire de l'EPF Réunion et que les travaux, pour être éligibles, devront être commandés et réalisés sous le contrôle de l'EPF Réunion. En cas de reste à charge, ce dernier sera remboursé dans les conditions actuelles de la convention de portage (immédiatement ou en fin de portage).

En cas de non-respect par la Collectivité ou son repreneur de leur engagement relatif à la mise en œuvre d'un projet d'intérêt général conforme à l'article L300 du code de l'urbanisme, pendant la période de portage ou après la revente du bien à la Collectivité ou son repreneur, la totalité des frais notariés d'acquisition et de préparation du foncier réglée par l'EPF Réunion devra faire l'objet d'un remboursement par la Collectivité ou son repreneur à l'EPF Réunion.

Les travaux d'amélioration et d'entretien (travaux de gros œuvre et de second œuvre) et de mise aux normes des bâtis (électricité, alarme incendie, accessibilité, sécurisation piscine) ne sont pas pris en charge par l'EPF Réunion. Toutefois, en cas d'acquisition de biens bâtis déjà occupés par des tiers, l'EPF Réunion en sa qualité de gestionnaire du bien, réalisera les travaux rendus obligatoires par la loi pour garantir l'occupant. Ces travaux seront remboursés par la collectivité ou son repreneur à l'exception des frais de dépollution.

b- Modalités de remboursement des frais d'acquisition et de gestion

Principe :

Tout paiement devra intervenir dans un délai de deux mois de la date de facturation par l'EPF Réunion. A défaut de paiement dans ce délai, un intérêt moratoire égal au taux de l'intérêt légal sera appliqué.

Il pourra être fait application des articles L 1612-15 et L 1612-16 du code général des collectivités territoriales.

Exception :

Concernant, le remboursement des émoluments de négociation, des indemnités de toutes natures versées aux propriétaires, locataires ou ayants-droit ainsi que du montant des travaux de dépollution, démolition, sécurisation et de conservation du bien, leur règlement intégral pourra, à la demande de la Commune ou son repreneur, être effectué par ces derniers, au plus tard au jour de la revente de l'immeuble.

Les modalités de remboursement desdites sommes seront notifiées par l'EPF Réunion à la Commune ou son repreneur.

C – Produits de gestion du bien

Les produits de gestion du bien s'entendent de tous les revenus réellement perçus par l'EPF Réunion provenant de la location ou de la mise à disposition de l'immeuble ou d'une partie de celui-ci tels que loyers, redevances etc…, entre la date d'acquisition du bien par l'EPF Réunion et la date de cession à la Commune ou son repreneur.

Accusé de réception en préfecture
974-219740330-20230406-dc0604103e0-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

Ces produits de gestion viendront en déduction du coût de revient visé ci-dessus et feront l'objet, d'un reversement par l'EPF Réunion à la Commune ou à son repreneur à la date de règlement définitif du prix de vente par cette dernière ou à son repreneur.

D – Mesure de Bonification de l'EPF Réunion

Si l'immeuble, objet des présentes est éligible à la mesure de bonification de l'EPF Réunion, cette bonification sera versée à la Commune ou à son repreneur lors de la revente de l'immeuble, objet des présentes, à cette dernière ou à son repreneur.

Article 6 : Destination de l'immeuble

La réserve foncière, objet de la présente convention devra impérativement répondre à un motif d'intérêt général au sens de l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme.

Les priorités de l'EPF Réunion définies dans le PPIF se justifient notamment par la réalisation d'opérations d'aménagement ayant pour objets :

- de mettre en œuvre une politique locale de l'habitat comprenant à minima une proportion de 60 % de logements aidés,
- de réaliser des équipements collectifs,
- d'organiser l'accueil de zones d'activités économiques et touristiques communales ou intercommunales.

Au jour de la signature de la présente convention, la destination prévue par la Commune, arrêtée après concertation entre les différentes parties, est la suivante :

EQUIPEMENT PUBLIC

La Commune s'engage, si nécessaire, à prendre toutes dispositions utiles pour modifier ou réviser son Plan Local d'Urbanisme afin de permettre une utilisation du terrain mentionné à l'article 1, conforme aux règles d'urbanisme qu'il définit et à sa destination telle que prévue ci-dessus.

Cette mise en concordance devra être réalisée, au plus tard à la date de l'acte de cession du bien par l'EPF Réunion à la Commune ou son repreneur, qui s'engage à racheter le bien en l'état.
En outre, la Commune ou son repreneur s'engage, au plus tard quatre mois avant la cession du bien par l'EPFR (cession anticipée ou à l'issue de la période de portage), à justifier par tous moyens (permis d'aménager ou de construire, cahier des charges de l'opérateur...), à l'EPF Réunion, de la réalité du projet d'intérêt général convenu ci-dessus.

Si la Commune ou son repreneur n'est pas en mesure de justifier de la réalité de l'opération conformément à la destination prévue et dans les conditions visées ci-dessus, il est possible pour la Commune ou son repreneur de demander une modification de la durée de portage.

De plus, la Commune ou son repreneur s'engage après le rachat du bien à l'EPF Réunion, à l'informer du bon déroulement de l'opération d'aménagement ainsi que du bilan définitif de cette dernière au regard des engagements pris.

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20230406-de-06042023-01-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

Si la Commune souhaite changer la destination du bien, objet des présentes, elle s'engage, au préalable, à en faire la demande écrite à l'EPF Réunion pour approbation de son Conseil d'administration, en justifiant d'une nouvelle destination conforme à l'article L300-1 du code de l'urbanisme.

Les obligations, nées de cette acquisition par l'EPF Réunion sont transférées de plein droit, à la Commune ou son repreneur qui accepte, par la présente, de les prendre à son compte.

Les actions ou opérations d'aménagement engagées par la Commune ou son repreneur devront être réalisées en cohérence avec les principes fondamentaux du développement durable.

Article 7 : Revente des biens par la Commune

La Commune s'engage après le rachat des biens à l'EPF Réunion à respecter la destination prévue à la convention opérationnelle.

Dans ce cadre, la Commune avant toute revente à un tiers, autres que ceux mentionnés à l'article « ***Cession à un repreneur désigné par la Commune »*** des présentes, d'un terrain préalablement porté par l'EPF Réunion doit justifier auprès du Conseil d'administration de l'Etablissement des points suivants :

- La destination du bien est conforme à celle mentionnée dans la convention
- Justifier d'une délibération du Conseil Municipal précisant l'intérêt général de la cession à un tiers par la réalisation d'un cahier des charges (objectif à atteindre et sanctions) auquel le tiers devra se soumettre et approuvant le choix du tiers retenu conformément aux lois et règlements en la matière.

Article 8 : Gestion des biens

Les biens acquis dans le cadre du présent contrat seront mis à la disposition de la Commune ou de son repreneur dès leur prise de possession par l'EPF Réunion.

En cas de désignation du repreneur dans la convention initiale, les biens acquis seront mis à sa disposition dès leur prise de possession par l'EPF Réunion.

En cas de désignation du repreneur en cours de portage, les biens acquis seront mis à sa disposition dès la signature de l'avenant le désignant en qualité de repreneur.

La Commune ou son repreneur s'engage à assurer l'entretien des immeubles ainsi que leur gardiennage éventuel afin que l'EPF Réunion ne soit pas inquiété à ce sujet.

Pendant toute la durée de la mise à disposition, la Commune ou son repreneur s'engage à effectuer sur le terrain une information, sous forme de panneau où il est notifié que ce bien a été acheté grâce aux financements de l'EPF Réunion.

La Commune ou son repreneur sera subrogée dans tous les droits et obligations du propriétaire, en lieu et place de l'EPF Réunion.et notamment dans le règlement de tous les problèmes et litiges pouvant survenir pendant la durée de détention de l'immeuble.

Accusé de réception préfecture
974-219740230-20230406-de-06042023-01-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

La mise à disposition des biens est accordée à dater de la notification faite par l'EPF Réunion au repreneur de l'achat du bien et ce, jusqu'à la date de la revente.

Les taxes afférentes à l'occupation d'un bien bâti sont à la charge de la Commune ou de son repreneur

La Commune ou son repreneur se garantira pour son propre compte en qualité d'occupant, auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable et pour un capital suffisant :

- ✓ Les dommages causés aux biens objets de la présente convention à la suite de la survenance de l'un ou plusieurs des évènements suivants : incendie, foudre, explosion, dégâts des eaux, attentats, tempêtes, ouragans, cyclones (en cas d'existence de surface bâtie) et catastrophes naturelles ;

- ✓ Les conséquences pécuniaires de la responsabilité pouvant incomber tant à la Commune ou à son repreneur qu'à l'EPF Réunion du fait de la survenance de ces mêmes évènements, à l'égard des voisins, des occupants à quelque titre que ce soit, des tiers et de quiconque en général.

  Cette dernière garantie devra s'appliquer au recours dû non seulement aux dégâts matériels mais encore à la part de loyer et à la privation de jouissance que pourrait subir les victimes du sinistre.

Par ailleurs :

- ✓ L'attestation de la police d'assurance souscrite en respect des présentes dispositions devra être notifiée à l'EPF Réunion au plus tard le jour de l'acquisition dudit bien par l'EPF Réunion ;

- ✓ Toute suspension ou réduction de garantie, toute annulation, concernant la police souscrite en respect des présentes dispositions devra être notifiée à l'EPF Réunion sous préavis d'un mois par courrier R.A.R. ;

- ✓ Toute résiliation ou modification de garantie susceptible d'affecter les intérêts de l'EPF Réunion ne sera effectuée sans l'autorisation expresse de cette dernière ;

- ✓ L'EPF Réunion devra être informé de tout sinistre en rapport avec les biens concédés ;

- ✓ L'EPF Réunion sera avisé par la compagnie d'assurance de tout défaut de règlement des primes relatives au contrat.

Article 9 : Mise à disposition des biens pendant la durée de portage

De manière exceptionnelle et uniquement après accord écrit de l'EPF réunion, il est possible de mettre à disposition le bien, objet de la convention, dans les conditions suivantes :

- Si la Commune ou son repreneur souhaite occuper le bien objet des présentes, il s'engage, au préalable, à en faire la demande écrite à l'EPF Réunion :

  - En précisant l'utilisation effective que le repreneur souhaite attribuer au bien objet des présentes,

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20230406-de-06042023-01-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

- En s'engageant à ce que le bien, objet des présentes, respecte les normes de sécurité en la matière.

- Si la Commune ou son repreneur souhaite que l'EPF Réunion mette à disposition le bien, objet des présentes, à un tiers désigné par lui, il s'engage, au préalable, à en faire la demande écrite à l'EPF Réunion :

  - En précisant l'utilisation effective que le tiers désigné par le repreneur souhaite attribuer au bien objet des présentes,
  - En précisant la durée de mise à disposition du bien, cette dernière ne pouvant en aucun cas excéder la durée de la convention opérationnelle d'acquisition,
  - En justifiant que le bien, objet des présentes, respecte les normes de sécurité en la matière,

Il est précisé que la mise à disposition à un tiers en cours de portage ne peut s'appliquer notamment à des activités commerciales artisanales ou professionnelles sauf accord écrit de l'EPF Réunion.

En cas de prise en charge par l'EPF Réunion, des travaux nécessaires à la conservation du bien ou de mise aux normes conformément au rapport du bureau de contrôle, le coût des travaux ainsi réalisés sera remboursé par la Commune ou son repreneur dans les conditions de l'article 5 des présentes.

La destination de l'immeuble ne pourra être changée, même provisoirement, ni réalisée toute nouvelle construction, sans l'accord préalable de l'EPF Réunion.

La mise à disposition du bien à un tiers ne pourra intervenir qu'après la signature d'une convention d'occupation à titre précaire entre l'EPF Réunion et le tiers désigné (à titre onéreux ou gratuit)

Article 10 : Autorisation de l'article de l'article R423-1 du code de l'urbanisme

Conformément à l'article R423-1 du code de l'urbanisme, l'EPF Réunion donne l'autorisation à la Commune ou son repreneur dès la notification de l'acquisition de déposer toute demande de permis de construire/d'aménagement en vue de la réalisation du projet d'intérêt général.

Article 11 : Abandon d'acquisition par la Commune ou son repreneur

Si la Commune ou son repreneur décidait de renoncer à l'intervention foncière objet de la présente convention, et ce, uniquement avant que l'EPF Réunion n'ait procédé à des acquisitions, la collectivité ou son repreneur serait tenue, dans tous les cas de figure, de rembourser à l'EPF Réunion les frais engagés par ce dernier pour parvenir à la maîtrise foncière :

- Si la décision d'abandon résulte d'un événement indépendant de la volonté de la Commune ou de son repreneur, seuls les débours extérieurs seront réclamés.
- En revanche, si cette décision résulte d'un choix d'opportunité de la Commune ou de son repreneur, cette dernière sera, en outre, tenue d'indemniser l'EPF Réunion forfaitairement de ses dépenses de fonctionnement selon le barème suivant appliqué par tranches de prix des immeubles sur la base de l'avis des Domaines, dont l'acquisition était projetée :

Accusé de réception,en préfecture
974-249740230-20230414-convention-opreunion-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

- jusqu'à 150 000 € HT 1.50 % HT
- de 150 000 € à 300 000 € HT 1.00 % HT
- au-delà de 300 000 € HT 0.75 % HT

Cette dernière disposition sera également appliquée à la Commune ou son repreneur qui, par choix, ne donnera pas à l'EPF Réunion les moyens de parvenir à la maîtrise foncière, et notamment au travers des prérogatives de puissance publique que sont l'exercice d'un droit de préemption ou la mise en œuvre d'une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Article 12 : Suspension des interventions de l'EPF Réunion

L'EPF Réunion peut suspendre toute acquisition dès lors qu'une des obligations précédemment énoncées est méconnue et cela, jusqu'au complet accomplissement desdites obligations.

Article 13 : Contrôle de la Commune ou de son repreneur

L'EPF Réunion devra justifier auprès de la Commune ou de son repreneur, à qui, elle rétrocèdera l'immeuble, de tous les frais engagés à ce titre.

Pendant la durée de la présente convention, la Commune ou son repreneur pourra, à tout moment demander à l'EPF Réunion tout élément relatif à l'acquisition de l'immeuble en cours.

Article 14 : Litiges et contentieux

Les litiges éventuels relatifs à l'application de la présente convention seront portés devant la juridiction du ressort du siège de l'EPF Réunion

Article 15 : Entrée en vigueur

La présente convention prend effet à la date de signature par les parties et après sa transmission au Contrôle de Légalité.

Article 16: Durée de la convention

La durée de la présente convention est illimitée, il pourra cependant y être mis fin à la demande de l'une des deux parties dès lors qu'un accord sera intervenu entre les signataires pour assurer la liquidation des engagements en cours.

Fait à TROIS-BASSINS
Le ……..

La Commune **L'E.P.F. Réunion**

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20230406-de-06042023-01-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

ANNEXE 1

23 23 01 – AD 84-85 - FONTAINE M. Stellie Vve HOUAREAU

MODALITES DU PORTAGE PAR L'EPFR

► **Durée de portage souhaitée** : **1 an**

► **Différé de règlement souhaité** : **1 an**

(Entre date d'achat par l'EPFR et le premier règlement par le repreneur)

► **Nombre d'échéances calculées** : **1**

DECOMPOSITION DU CAPITAL EN ECHEANCES

► **Prix d'achat HT du terrain par l'E.P.F.R.**

(montant inférieur *au seuil de consultation des Domaines)* : **80 000,00 €**

► **Déductions éventuelles (minorations foncières)**

-
-
-

► **Décomposition du capital à amortir**

▪ Capital à amortir = prix d'achat HT dans l'acte => **80 000,00 €**

80 000,00 € / **1 échéance** =

SOUS-TOTAL 1 =	**80 000,00 €**

FRAIS DE PORTAGE, FRAIS D'ACQUISITION, FRAIS/PRODUITS DE GESTION

A) Frais de portage à 0,75%

▪ Total des intérêts calculés sur la durée du portage => **600,00 €** **HT**

600,00 € / **1 échéance** =

	HT	TVA / portage	TTC
SOUS-TOTAL 2 =	**600,00 €**	**51,00 €**	**651,00 €**
MONTANT ECHEANCE (1+2)	**80 600,00 €**	**51,00 €**	**80 651,00 €**

(x 1 échéance)

B) Frais d'acquisition, de gestion et coûts d'intervention

	HT	TVA	TTC
▪ Coût d'intervention de l'EPF Réunion	Néant (cf. délibération du CA de l'EPFR du 26/02/2015)		
▪ Frais d'acquisition et de gestion :	Pour les acquisitions à/c du 01/01/2019 : prise en charge des frais d'acquisition par l'EPFR, mais prise en charge des frais de désamiantage et de démolition sur décision de l'EPFR.		

C) Produits de gestion du bien (le cas échéant)

D) Subventions intervenant à la rétrocession du bien

-
-

	HT	TVA	TTC
► **Coût de revient final cumulé**	**80 600,00 €**	**51,00 €**	**80 651,00 €**

(Non compris les frais d'acquisition et de gestion et hors produits de gestion)

La Commune ***L'EPF Réunion***

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20230406-de-06042023-01-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

<u>Annexe Affaire N° 06</u> :

Cession des parcelles de terrain cadastrées AB N° 184 et 302 – SCI KATRASS

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20230406-de-06042023-01-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

AB 184 et 302 - SCI KATRASS 01/03/2023

Objet ligne Cad

Ligne

Voirie axe

Route nationale

Route départementale

Voie circulation normale

Chemin

Sentier

Bâtiment

Bâtiment

Objet surf Cad

piscine

Parcelle cad. nominatif

Parcelle

0 25 50 75 100 m

- Données non contractuelles -
Sources de données éventuelles :
IGN, DGFIP, Collectivité

TROIS BASSINS
Toujours plus haut

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20230406-de-06042023-01-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

<u>Annexe Affaire N° 07</u> :

Aliénation de diverses parcelles de terrain

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20230406-de-06042023-01-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

28/02/2023

- Données non contractuelles -
Sources de données éventuelles :
IGN, DGFIP, Collectivité

TROIS BASSINS
Toujours plus haut

DEPARTEMENT DE LA REUNION

Commune de Trois-Bassins

Lieu dit " Grande Ravine"

****

PROPOSITION DE DIVISION

Propriété de la Commune de Trois-Bassins

Section: AK n°836

****

Archivage: 086-06-22
Système de rattachement :
X Y: RGR 92 UTM Fuseau 40 Sud
rattaché par GPS -Réseau Lel@
Date: Février 2023
Echelle: 1/250e

CABINET Nicolas PALACIOS
GEOMETRE EXPERT - Ingénieur ESTP
N°66 Chaussee Royale Saint-Paul
Tel: 0262-45-07-48
E-Mail: npalacios.geometre.expert@orange.fr

GÉOMÈTRE-EXPERT
GARANT D'UN CADRE DE VIE DURABLE

NOTA: Les limites périmétriques sont issues du plan parcellaire de la RHI Grande Ravine.

Nord
O E
S

AK n°822
M. PHALARIS Jean Franco
Mme PHALARIS Marie Monique

AK n°707
M. CLAIN Aniel
Mme . CLAIN Sabine Marie-Hélène

AK n°708
Mme ARISTANGELE
Marie Christine

0EPST

1EPST

Palmier

Manguier

Béton

Buse Ø600

Grillage

Filaos

Portail

AK n°821

AK n°705

A
Surface indicative
= 552m2

B
Surface indicative
= 355m2

C
Surface indicative
= 433m2

C
Partie restante

Zone Ub du PLU

Zone R2 du PPR

Zone Nco du PLU

Zone R1 du PPR

Limite du PLU

Limite du PPR

~~AK n°836~~

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20230406-de-06042023-01-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

28/02/2023

- Données non contractuelles -
Sources de données éventuelles :
IGN, DGFIP, Collectivité

TROIS BASSINS
Toujours plus haut

DEPARTEMENT DE LA REUNION

Commune de Trois-Bassins

****

PROPOSITION DE BORNAGE PARTIEL ET DE DIVISION

Propriété de la commune de Trois-Bassins

Section: AE n°637

****

Archivage: 087-06-22
Système de rattachement :
X Y: RGR 92 UTM Fuseau 40 Sud
rattaché par GPS -Réseau Lel@
Date: Septembre 2022
Echelle: 1/500e

CABINET Nicolas PALACIOS
GEOMETRE EXPERT - Ingénieur ESTP
N°66 Chaussee Royale Saint-Paul
Tel: 0262-45-07-48
E-Mail: npalacios.geometre.expert@orange.fr

GÉOMÈTRE-EXPERT
GARANT D'UN CADRE DE VIE DURABLE

LÉGENDE

- Mur de Soutenement
- Mur Plein
- Mur avec grillage
- Grillage métallique
- Support EDF
- Support PTT
- Bouche a clé

AE n°539

AE n°627

AE n°627

AE n°636
M. LAVAL Jean Luc
Mme BONIN Alexandrine

AE n°628
Mme DEGUIGNE Marie Florence

Application limite suivant plan de bornage du 31/01/2001 "Cab: BESSE"

S = 62m2

Application limite suivant plan de bornage du 31/01/2001 "Cab: BESSE"

Limite du PLU

Zone Uc du PLU

AE n°637
Commune de Trois-Bassins
Surface indicative = 734m2

Aire de jeux

Multipliant

Multipliant

Chemin des Orchidées

AE n°627
Commune de Trois-Bassins

AE n°647

talus de Haut

Manguier

Bambous

Zone Nco du PLU

AE n°651
Commune de Trois-Bassins

Prunes

Nord

E

S

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20230406-de-DS0422022-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

AK 1475p 02/03/2023

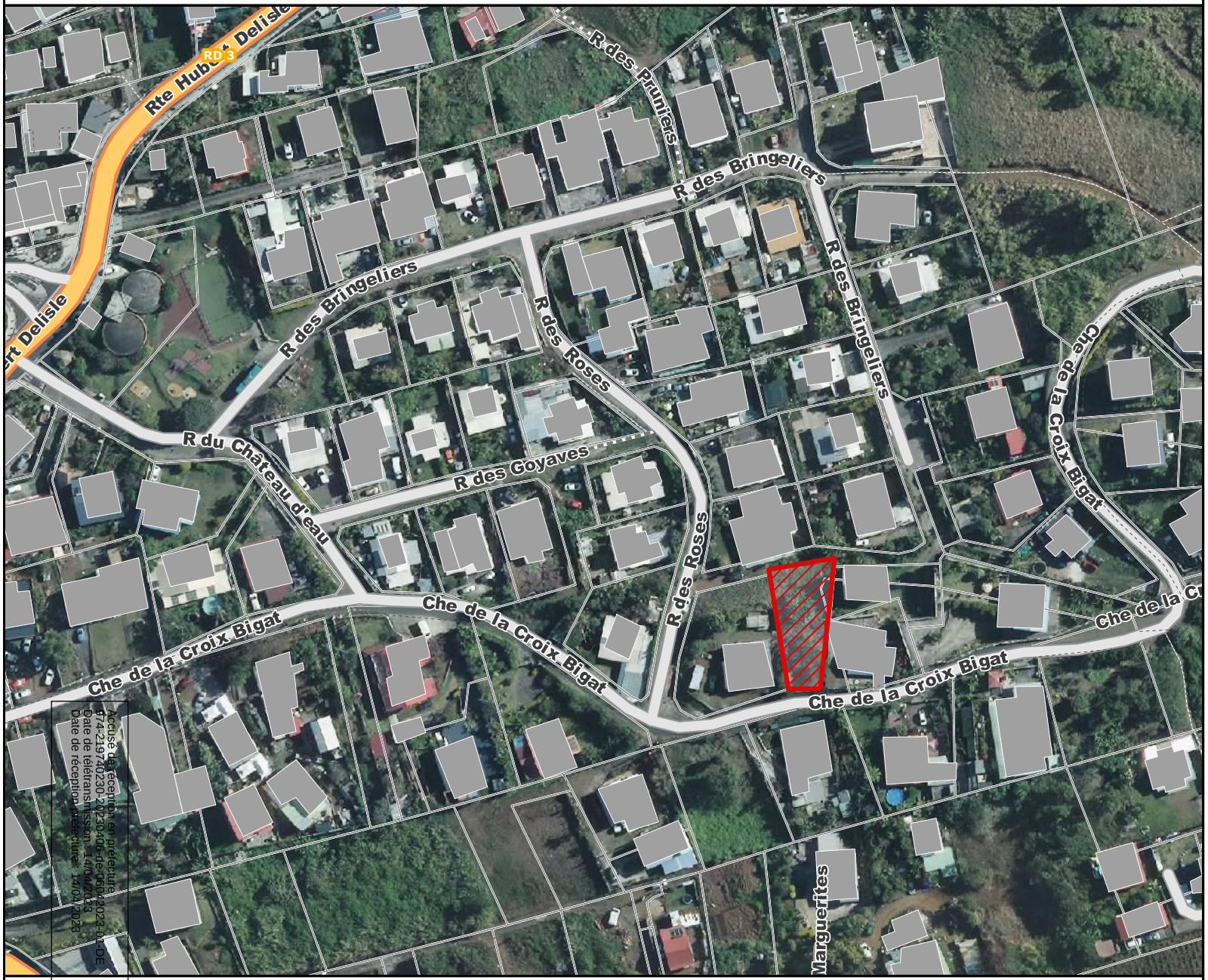

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20230406-de060423-01-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

0 20 40 60 80 m

- Données non contractuelles -
Sources de données éventuelles :
IGN, DGFIP, Collectivité

TROIS BASSINS
Toujours plus haut

Objet ligne Cad

Ligne

Voirie axe

Route départementale

Voie circulation normale

Chemin

Sentier

Bâtiment

Bâtiment

Parcelle cad. nominatif

Parcelle

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE TROIS BASSINS

CLIENT :

MAIRIE DE TROIS BASSINS

PLAN PARCELLAIRE

ANCIENNE PARCELLE - AK 1475 -

NOUVELLES PARCELLES - AK A.B.C -

DOSSIER : 22-449	DATE : 15/11/2022	PLAN : PAR.22-449
		ECHELLE : 1/250
Systèmes de coordonnées :		*Modifications :*
Planimétrie : UTM-40 (PAR GPS)		*Date :*
Altimétrie : ...		*Indice :*
		Objet :

GEOMETRE-EXPERT

CONSEILLER VALORISER GARANTIR

CABINET VEYLAND

SARL DE GEOMETRE EXPERT.

DIPLOME PAR LE GOUVERNEMENT (D.P.L.G.).

MEMBRE DE L'ORDRE DES GEOMETRES EXPERTS N° 2001 B 200 006

Bureau principal : 25 Rue du Docteur Roussel
B.P. 12 - 97831 le TAMPON CEDEX
Tel : 0262 59 53 84 / Fax : 0262 59 53 85
e-mail : cv-geometre@cabinet-veyland.fr

Bureau secondaire : SHLMR Chevalier Bank
Apt 9006-Bat A - 12 Rue Bory St Vincent - 97410 ST-PIERRE
Tel : 0262 25 08 09 / Fax : 0262 25 90 55
e-mail : cabinet.veyland@orange.fr

Documents d' arpentage - Bornages - Lotissements
Levés topographiques - Plans de propriété - Profils - Implantations - Cubatures
Copropriétés - Etats descriptifs de division - Plans d'interieur - Loi CARREZ
Travaux GPS - Nivellement de précision - Auscultations - Bathymetrie

DESSIN:
J.Z

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20230406-de-06042023-01-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

PERIMETRE NON BORNE

E= 323.675 | E= 323.700 | E= 323.725 | E= 323.750

N= 7665.100 | N= 7665.075

LOT A

Contenance cadastrale =91a73ca

AK 1475 | AK 1476 | AK 1481 | AK 1479 | AK 671 | AK 1190

A | B | C | D | E | F | G | H

11.23 m | 5.48 m | 9.33 m | 31.37 m | 19.22 m | 7.48 m | 2.52

Clôture | Mur | Clôture | Mur + clôture

Borne existante BE

RUE DES ROSES

CHEMIN CROIX BIGAT

A régulariser

LOT B

Contenance cadastrale =3a96ca

Surface apparente ABCDEGHA=391 m2

LOT C

Contenance cadastrale =60ca

LOT A

Contenance cadastrale =91a73ca

A2 | A1

N

Application cadastrale

ABC-DE-FEGH Limite de division PROJET

CD-EFA Limite apparente non bornée

-La limite du chemin Croix Bigat n'est ici que provisoire. Elle ne peut être déterminée que par un arrêté d'alignement.

L' application cadastrale est donnée à titre indicatif et ne peut en aucun cas suppléer une limite bornée.

-Au regard des articles 692, 693 et 694 du Code Civil et en l'absence de convention contraire, les parcelles issues de la présente division souffriront des éventuelles servitudes par destination du père de famille (servitudes continues et apparentes).

- Toutes les autres servitudes (discontinues et/ou non apparentes, telles que les servitudes de réseaux et de canalisations) devront être créées.

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20230406-de-06042023-01-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

PLAN DRESSE PAR LE CABINET C. VEYLAND

DOSSIER 22-449 PLAN N° PAR.22-449

GEOMETRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR

ECHELLE 1/250

<u>Annexe Affaire N° 08</u> :

Dénomination de voies

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20230406-de-06042023-01-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

28/02/2023

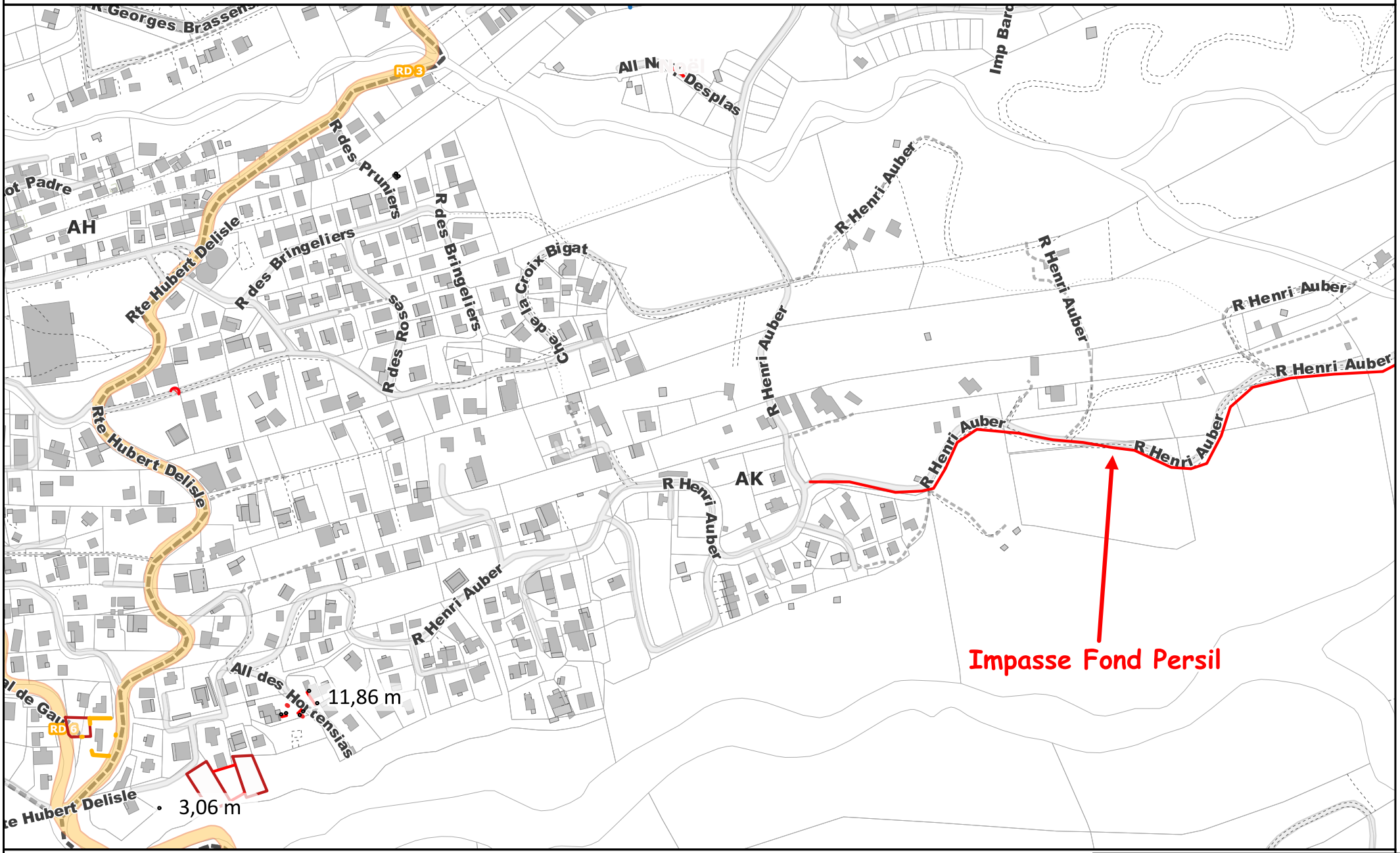

0 50 100 150 200 m

Données non contractuelles - Sources de données ouvertes : IGN, DGFiP, Collectivité

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20230406-de-06042023-01-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

TROIS BASSINS
Toujours plus haut

28/02/2023

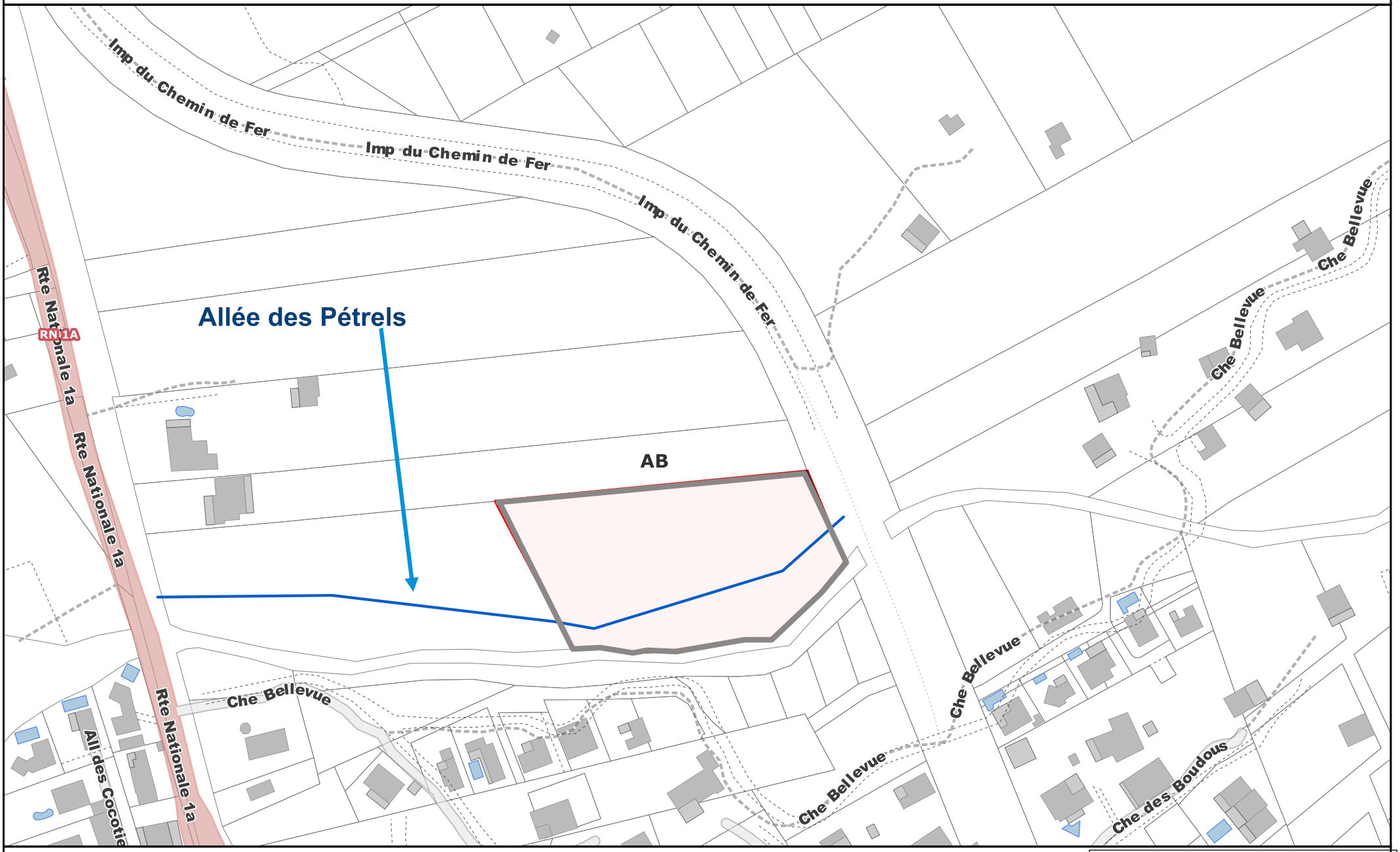

Données non contractuelles - Sources de données ouvertes : IGN, DGFiP, Collectivité

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20230406-de-06042023-01-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

TROIS BASSINS
Toujours plus haut

<u>Annexe Affaire N° 09</u> :

Rapport Social Unique (RSU) 2021

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20230406-de-06042023-01-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2021

Rapport sur l'état de la collectivité

30 JANVIER 2023

Commune de Trois Bassins

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20230406-de-06042023-01-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

Sommaire

Introduction 3

A. Effectifs au 31 décembre 2021 4

I. Contractuels permanents en CDI 4

II. Emploi fonctionnel 4

III. Emplois non permanents au 31 décembre 2021 4

B. Caractéristiques des agents permanents 5

I. Répartition par filière et par statut 5

II. Répartition des agents par catégorie 5

III. Répartition par genre et par statut 6

IV. Les principaux cadres d'emplois 6

C. Temps de travail des agents permanents 6

I. Les modalités 6

1) Répartition des agents à temps complet ou non complet 6

2) Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel 6

3) Les filières les plus concernés par le temps non complet 7

4) Agent à temps partiel 7

II. Les comptes épargne temps (CET) (décret n°2004-878 du 26 août 2004 modifié) 7

III. Le télétravail (article 133 de la loi du 12 mars 2012) 8

IV. Charte du temps 8

D. Pyramide des âges 8

I. Titulaires et stagiaires 8

II. Contractuels/emplois permanents 8

III. Contractuels non permanents 9

IV. Ensemble personnels 9

E. Equivalent temps plein rémunéré 9

F. Positions particulières 10

G. Mouvements 10

III. Principaux modes d'arrivée d'agents permanents 11

IV. Principales causes de départ d'agents permanents 11

H. Evolution professionnelle 11

I. Progression de carrière et titularisation des fonctionnaires 11

II. Bénéficiaires d'un accompagnement en évolution professionnelle 11

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20230406-de-06042023-01-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

III. Lauréat d'un examen professionnel 11
I. Sanctions disciplinaires 12
J. Budget et rémunérations 12
➢ Assurances Chômage 14
K. Absences 15
I. Données globales sur l'absentéisme 15
II. Zoom sur la maladie ordinaire 17
III. Zoom sur la longue maladie, la disponibilité, la grave maladie et maladie de longue durée 17
L. Accidents de travail 17
M. Maladies professionnelles 18
I. Inaptitudes : agents titulaires et stagiaires, contractuels sur emplois permanent 18
II. Contrat d'assurance 18
N. Prévention et risques professionnels 18
I. Risques professionnels et mesures en matière de sécurité (décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié) 18
O. Handicap 19
I. Les agents concernés 19
II. Taux d'emploi 20
P. Formation 20
I. Répartition des journées par types de formation et par catégorie hiérarchique 20
Q. Action sociale et protection complémentaire 22
I. Actions sociales 22
II. Droits sociaux 22
III. Protection sociale complémentaire 22
R. Relations sociales 22
I. Grève 22

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20230406-de-06042023-01-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

Introduction

Conformément aux dispositions des articles L.231-1 à L.232-1 du code général de la fonction publique, les employeurs territoriaux sont tenus d'élaborer annuellement un rapport social unique (RSU) à partir des données renseignées dans une base de données sociales (BDS) accessible aux membres du comité social territorial.

Le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique a fixé le contenu, les conditions et les modalités d'élaboration de ce rapport, qui se substitue notamment aux bilans sociaux réalisés tous les deux ans par les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Il définit notamment un dispositif transitoire au titre des années 2020,2021 et 2022 prévoyant, d'une part, que le rapport social unique soit élaboré avec les données disponibles et, d'autre part, que la base des données sociales rassemble les indicateurs collectés.

La mise en place de la base de données sociales et rapport social unique conduit à adapter les modalités de collecte des données qui seront transmises annuellement à la direction générale des collectivités locales (DGCL) en vue de la présentation d'une synthèse nationale au conseil supérieur de la fonction publique territoriale.

Les modalités de collecte des données du rapport social unique sont précisées par l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales.

Le rapport social unique constitue l'outil de référence pour renforcer la lisibilité de l'emploi public territorial. Il permet d'apprécier la situation de notre collectivité à la lumière des données sociales regroupées sous plusieurs items tels que les effectifs, la formation, l'absentéisme, le temps de travail, les conditions de travail, la rémunération et les droits sociaux.

Le rapport social unique rassemble les éléments et données à partir desquels sont établies les lignes directrices de gestion. La présentation de ce rapport donne lieu à un débat sur l'évolution des politiques des ressources humaines. Il est rendu public.

Par ailleurs, le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités a fixé l'organisation, la composition, les missions et le fonctionnement des comités sociaux territoriaux, instances uniques issues de la fusion des comités techniques (CT) et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT).

Les comités sociaux territoriaux seront mis en place lors du prochain renouvellement des instances de dialogue social prévu en 2022.

Ce décret a prévu également la création d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (à partir de 200 agents).

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20230406-de-06042023-01-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

A. Effectifs au 31 décembre 2021

- 222 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2021 :
  - 70 fonctionnaires
  - 44 contractuels permanents
  - 108 contractuels non permanents

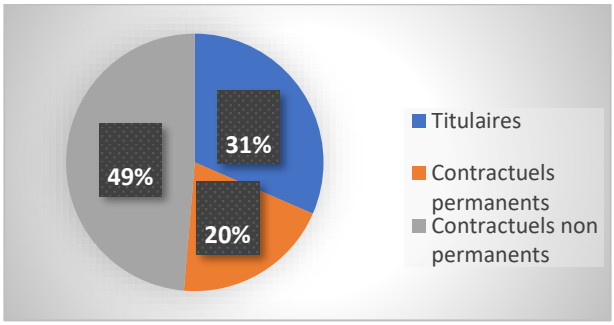

Les contractuels non permanents représentent près de la moitié de l'effectif total.

I. Contractuels permanents en CDI

➢ 64 % des contractuels permanents en CDI	Sexe H et F

II. Emploi fonctionnel

Agents sur des emplois fonctionnels de direction

Statut d'origine	FPT
Cadre d'emploi	Ingénieur
Type d'emploi fonctionnel	DGS
Sexe	H

III. Emplois non permanents au 31 décembre 2021

	Hommes	Femmes
Collaborateur de cabinet	1	
Emplois aidés	58	44
Contrat de projet	2	2
Total	**62**	**46**

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20230406-de-06042023-01-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

B. Caractéristiques des agents permanents

I. Répartition par filière et par statut

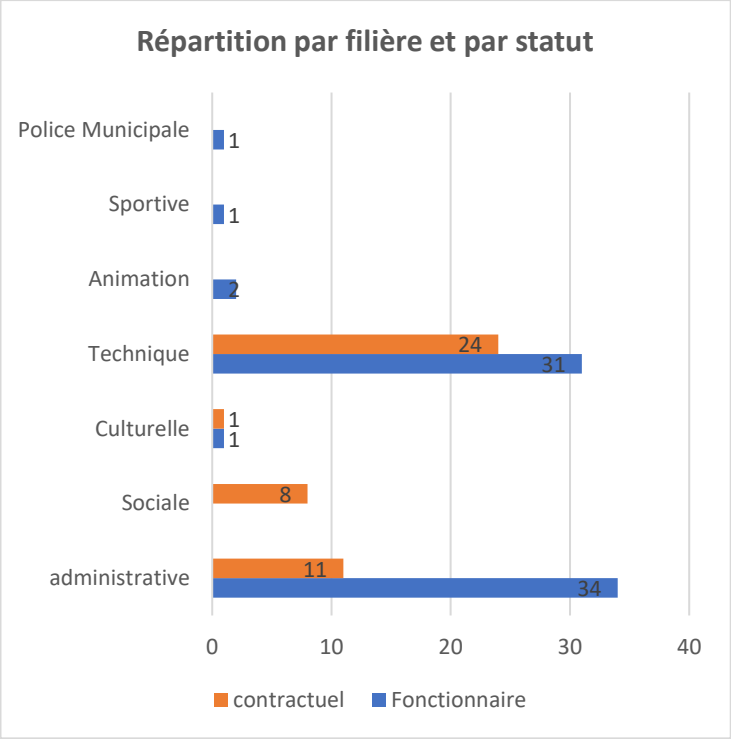

Les filières administrative et technique regroupent la majorité des agents.
On peut aussi constater que les fonctionnaires sont majoritaires dans ces deux filières.

II. Répartition des agents par catégorie

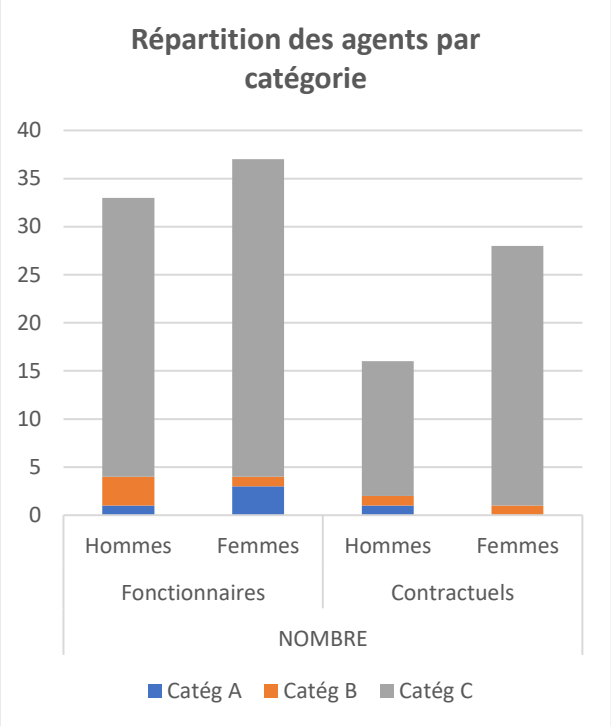

La majorité des agents de la collectivité sont de catégorie C. Les catégories A (5) et B (6) sont très minoritaires. On compte 2,25% du cadre A et 2,7% du cadre B alors que le taux d'encadrement moyen est de 12% au niveau national.

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20230406-de-06042023-01-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

III. Répartition par genre et par statut

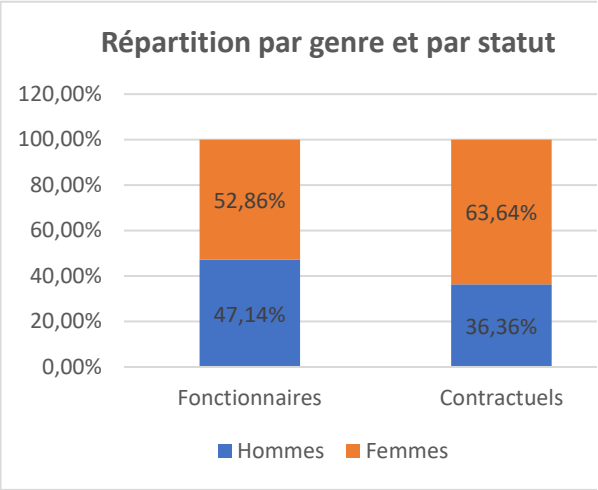

Les femmes sont la population majoritaire au sein de la collectivité, elles représentent 52,86 % chez les fonctionnaires et 63,64% chez les contractuels.

IV. Les principaux cadres d'emplois

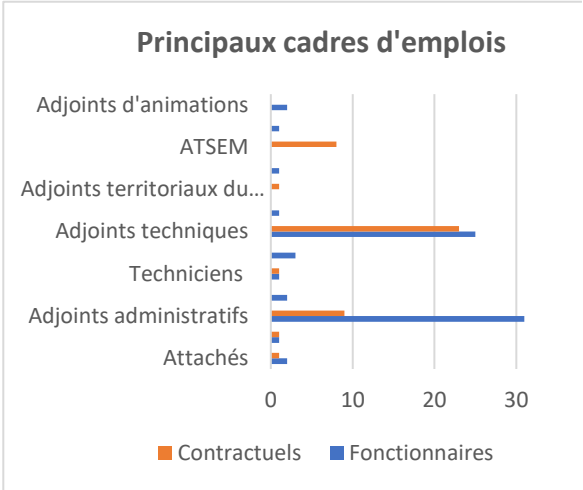

Les cadres d'emplois les plus représentés sont les adjoints administratifs et les adjoints techniques.

C. Temps de travail des agents permanents

I. Les modalités

1) Répartition des agents à temps complet ou non complet

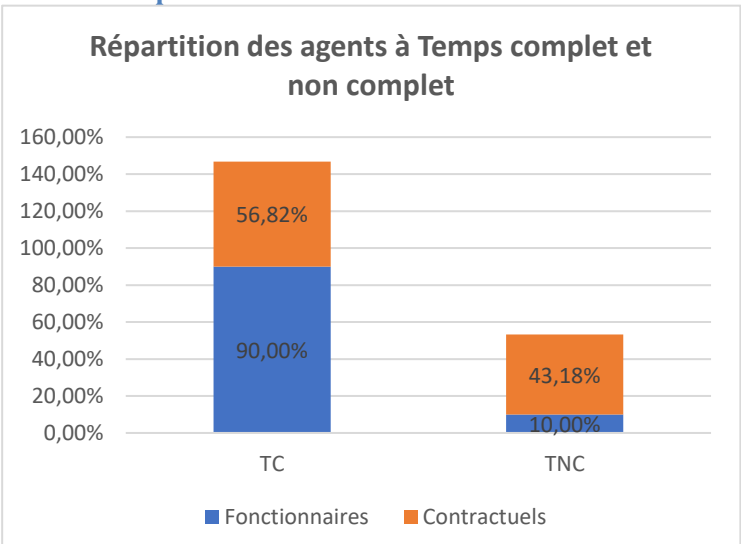

2) Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel

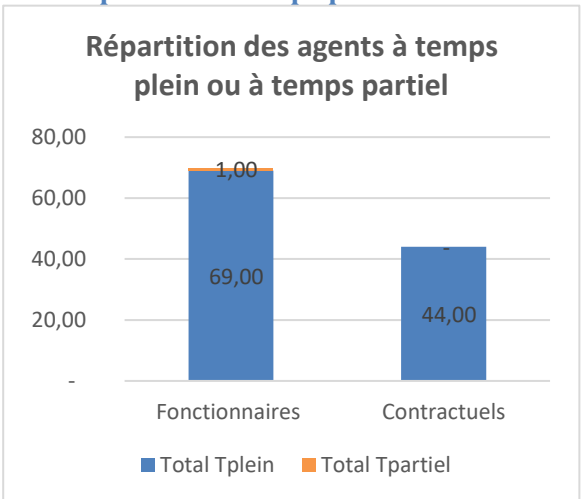

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20230406-de-06042023-01-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

3) Les filières les plus concernés par le temps non complet

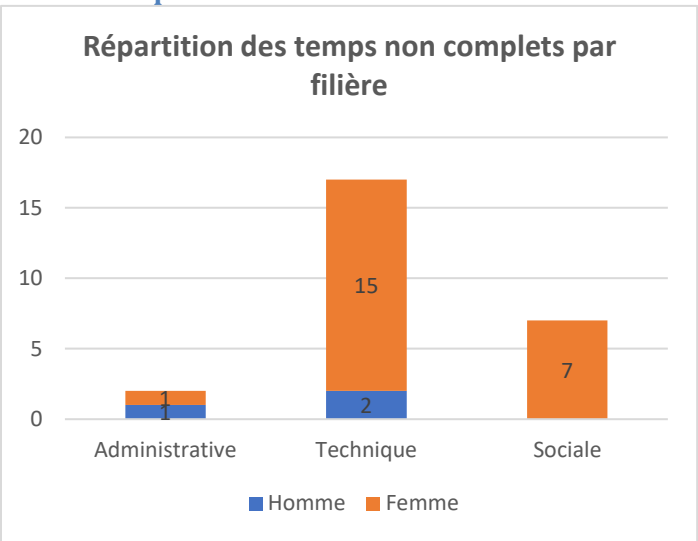

4) Agent à temps partiel

En 2021, un seul agent bénéficie d'un temps partiel.

➢ Précisions :

- Les 90 % des titulaires ont un cycle de travail hebdomadaire de 35h soit 1607 heures/an
- 43 % des contractuels sur un poste permanent sont à temps non complet

II. Les comptes épargne temps (CET) (décret n°2004-878 du 26 août 2004 modifié)

La fixation des règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, d'utilisation et de clôture du compte épargne temps (C.E.T.) ont été délibérés le 18 décembre 2018 après avoir eu un avis favorable du comité technique le 30 novembre 2018.

	Nombre d'agents ayant un CET au 31/12/2021	Nombre d'agents ayant ouvert un CET en 2021	Nombre de jours versés au titre de l'année 2021
Catégorie A	2		
Catégorie B	2		
Catégorie C	11	7	6
Toutes catégories	15	7	6

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20230406-de-06042023-01-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

III. Le télétravail (article 133 de la loi du 12 mars 2012)

Aucun agent n'exerce leur fonction dans le cadre du télétravail car la collectivité ne l'a pas mis en place, en 2021.

IV. Charte du temps

La collectivité ne dispose pas d'une charte de temps de travail au 31/12/2021.

D. Pyramide des âges

I. Titulaires et stagiaires

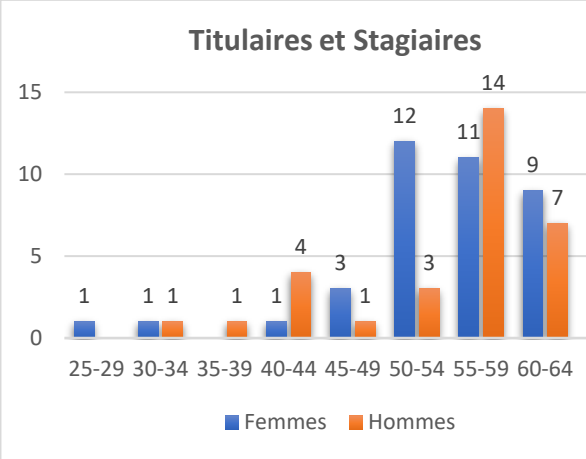

L'âge moyen pour les titulaires et stagiaires est de 54 ans.
Les tranches d'âge qui concentre le plus d'effectifs sont :

- 50-54 ans : 15 agents ;
- 55-59 ans : 25 agents.

II. Contractuels/emplois permanents

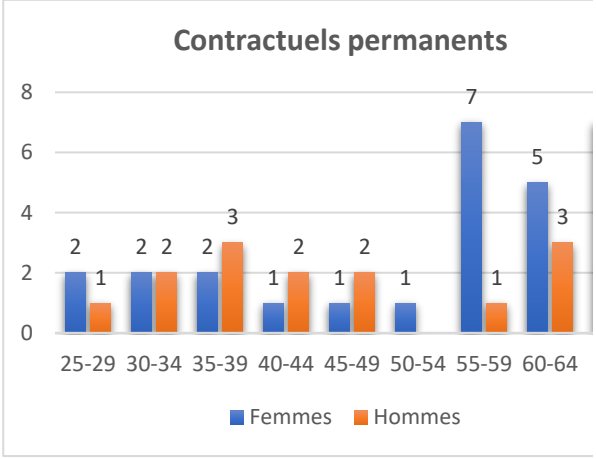

L'âge moyen pour les contractuels permanents est de 51 ans.
Les tranches d'âge qui concentre le plus d'effectifs sont :

- 50-59 ans : 8 agents ;
- 60-64 ans : 8 agents ;
- 65 ans et plus : 9 agents.

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20230406-de-06042023-01-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

III. Contractuels non permanents

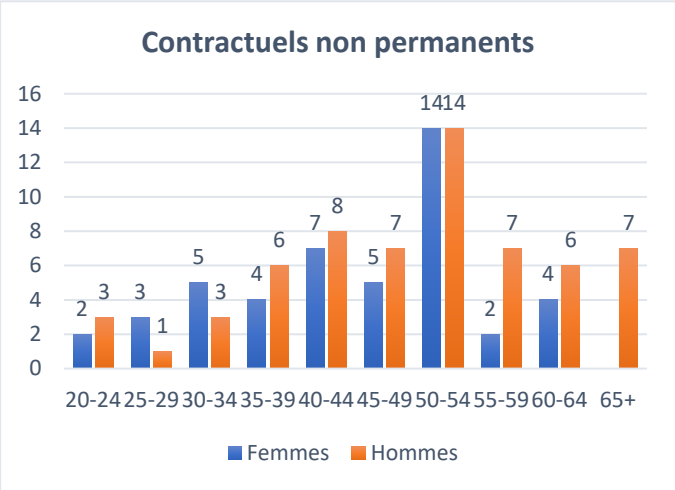

L'âge moyen pour les contractuels non permanents est de 47 ans.

Les tranches d'âge qui concentre le plus d'effectifs sont :

- 40-44 ans : 15 agents ;
- 45-49 ans : 12 agents ;
- 50-54 ans : 28 agents.

IV. Ensemble personnels

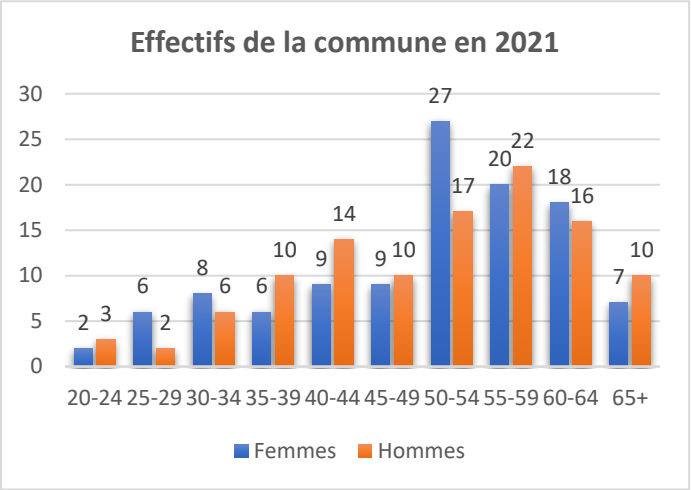

L'âge moyen de l'effectif de la commune est de 50 ans.

Les tranches d'âge qui concentre le plus d'effectifs sont :

- 50-54 ans : 44 agents ;
- 55-59 ans : 42 agents ;
- 60-64 ans : 34 agents.

E. Equivalent temps plein rémunéré

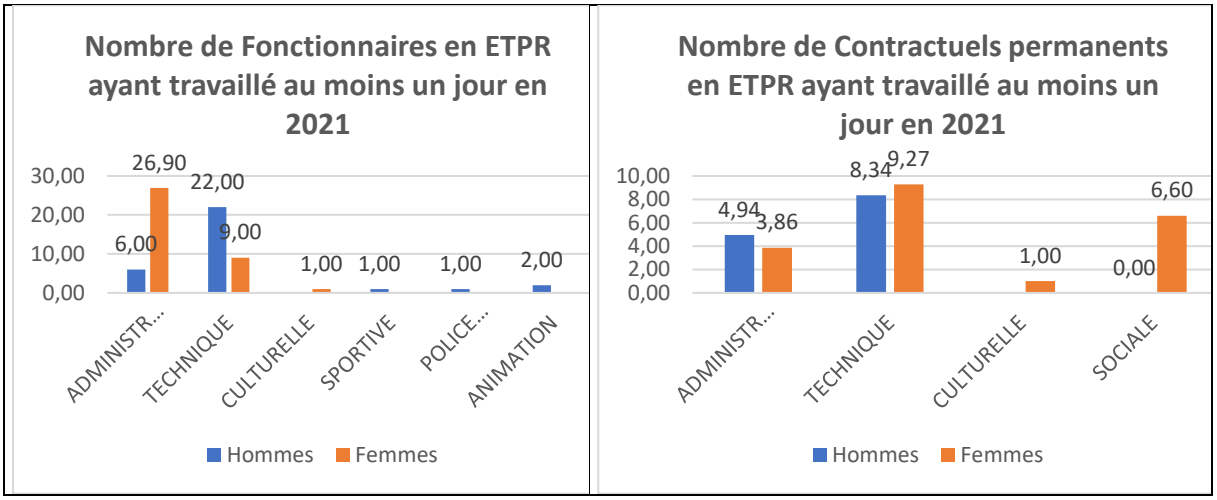

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20230406-de-06042023-01-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

F. Positions particulières

Aucun agent originaire de la collectivité n'est pris en charge par le centre de gestion ou le centre national de la fonction publique territoriale.

1 agent en détachement direct au sein de la commune de Trois Bassins occupe un emploi fonctionnel (DGS)

1 agent originaire de la Fonction Publique Hospitalière est en détachement à la commune de Trois Bassins

2 agents originaires de la Fonction Publique de l'Etat sont en détachement à la commune de Trois Bassins.

G. Mouvements

I. En 2021, arrivées d'agents permanents

Emplois permanents rémunérés

Effectif physique au 31/12/2020	Effectif physique au 31/12/2021
221	222

Variation des effectifs* Entre 1er janvier et le 31 décembre 2021	
Fonctionnaires	1.45%
Contractuels (permanents)	18.92%
Ensemble	0.45%

- *Variation des effectifs : (effectif rémunéré au 31/12/2021- effectif physique rémunéré au 31/12/20)/Effectif physique rémunéré au 31/12/2020*

II. En 2021, sorties d'agents permanents

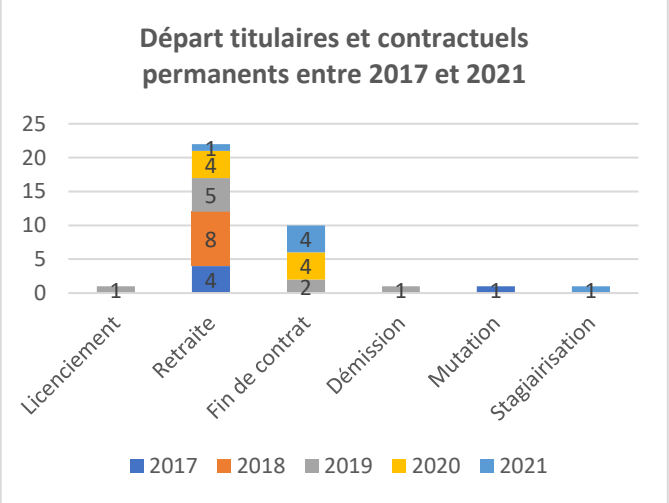

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20230406-de-06042023-01-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

III. Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

Le recrutement

IV. Principales causes de départ d'agents permanents

La retraite est la principale cause de départ des agents entre 2017 et 2021.

- Précisions
  - Depuis 2017, on note que la principale cause de départ des agents est le départ à la retraite.

H. Evolution professionnelle

I. Progression de carrière et titularisation des fonctionnaires

	Hommes	Femmes		Total
Avancement de grade	2	5		7
Avancement d'échelon	12	13		25
Promotion interne				

II. Bénéficiaires d'un accompagnement en évolution professionnelle

Aucun agent n'a bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle en 2021

III. Lauréat d'un examen professionnel

La collectivité n'a pas fait appel à du personnel temporaire en 2021

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20230406-de-06042023-01-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

I. Sanctions disciplinaires

➢ **Sanction disciplinaires prononcées en 2021**

Nombre de sanctions prononcées à l'encontre d'agents contractuels 2021

	HOMMES	FEMMES
Sanct 1er grpe		
Sanct 2ème grpe		
Sanct 3ème grpe		
Sanct 4ème grpe		

➢ **Aucune sanction prononcée à l'encontre de fonctionnaires stagiaires**

➢ **Aucune sanction prononcée à l'encontre de fonctionnaires stagiaires**

J. Budget et rémunérations

➢ Les charges de personnel représentent

Budget de fonctionnement	9 271 256,44	Charges de personnel	6 580 088,27	⇨	Soit 70,97% des dépenses de fonctionnement

Fonctionnaires	Rémunération annuelles brutes		Primes et indemnités versées		NBI		HS et HC		SFT	
	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F
Filière Administrative										
A		118 036,00		22 213,00		2 813,00				32,00
B	49 804,00		7 210,00		1 407,00		729,00		32,00	
C	188 923,00	893 710,00	27 422,00	92 207,00	1 967,00	8 266,00	1 336,00	10 117,00	1 102,00	558,00
TOTAL	238 727,00	1 011 746,00	34 632,00	114 420,00	3 374,00	11 079,00	2 065,00	10 117,00	1 134,00	590,00
Filière Technique										
A	85 858,00	44 555,00	34 664,00	11 333,00	1 687,00				32,00	
B	51 142,00		8 949,00		843,00		1 548,00			
C	703 719,00	233 922,00	52 530,00	17 315,00	1 125,00		15 444,00	354,00	125,00	50,00
TOTAL	840 719,00	278 477,00	96 143,00	28 648,00	3 655,00	-	16 992,00	354,00	157,00	50,00
Filière Culturelle										
A										
B		48 194,00		7 072,00				714,00		1 034,00
C										
TOTAL	-	48 194,00	-	7 072,00	-	-	-	714,00	-	1 034,00
Filière Sportive										
A										
B	48 538,00		7 790,00				694,00			
C										
TOTAL	48 538,00	-	7 790,00	-	-	-	694,00	-	-	-
Filière Police Municipale										
A										
B										
C	44 492,00		5 287,00				721,00		1 092,00	
TOTAL	44 492,00	-	5 287,00	-	-	-	721,00	-	1 092,00	-
Filière Animation										
A										
B										
C	73 152,00		11 000,00		562,00		669,00		1 039,00	
TOTAL	73 152,00	-	11 000,00	-	562,00	-	669,00	-	1 039,00	-

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20230406-de-06042023-01-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

Emplois Permanents	Rémunération annuelles brutes		Primes et indemnités versées		HS et HC	
	H	F	H	F	H	F
Filière Administrative						
A	48 352,00		10 820,00			
B		24 234,00		4 531,00		560,00
C	83 787,00	95 940,00	10 784,00	8 919,00	1 572,00	2 082,00
TOTAL	132 139,00	120 174,00	21 604,00	13 450,00	1 572,00	2 642,00
Filière Technique						
A						
B	10 548,00		1 937,00			
C	209 073,00	211 049,00	36 678,00	24 769,00	6 716,00	880,00
TOTAL	219 621,00	211 049,00	38 615,00	24 769,00	6 716,00	880,00
Filière Culturelle						
A						
B		26 841,00		6 348,00		
C		37 463,00		2 499,00		
TOTAL	-	64 304,00	-	8 847,00	-	-
Filière Sociale						
A						
B						
C		162 610,00		20 401,00		46,00
TOTAL	-	162 610,00	-	20 401,00	-	46,00

Agents sur emploi non permanents	**H**	**F**
	794 623,00	806 613,00

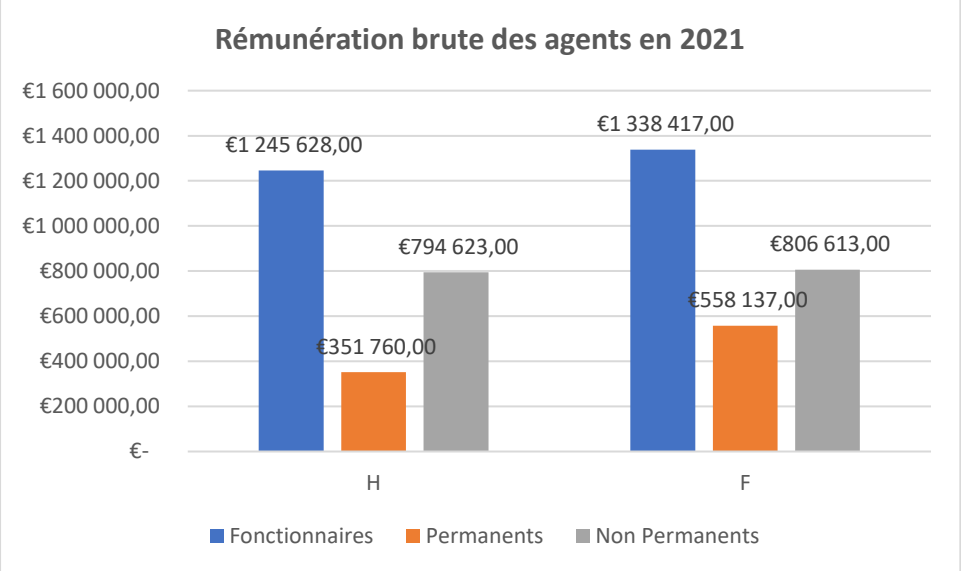

La rémunération des fonctionnaires représente la part la plus importante dans le budget rémunération.

- Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

  Rémunération brute mensuelle d'un fonctionnaire : 3 080.64 €
  Rémunération brute mensuelle d'un contractuel permanent : 2 229.48 €

- La part du régime indemnitaire sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 12.38 %

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20230406-de-06042023-01-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

Part du régime indemnitaire sur la rémunération brute		
Fonctionnaires	11.80	%
Contractuels	14.03	%
Ensemble	12.38	%

12.38 %

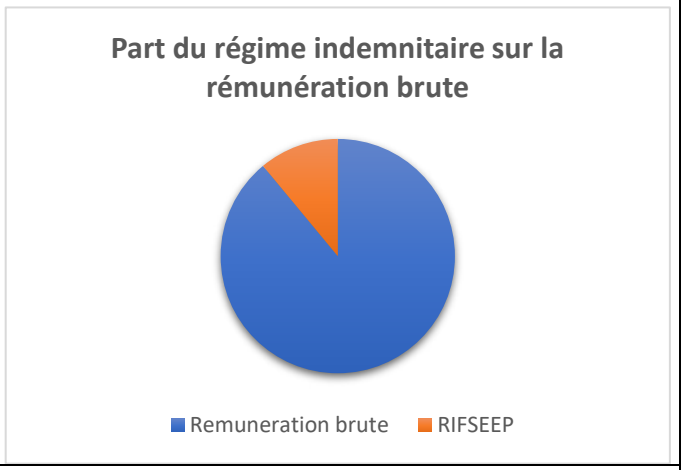

➢ Le RIFSEEP a été mis en place en 2019 pour les fonctionnaires et pour les contractuels	➢ En 2021, 1 607,79 heures supplémentaires ont été réalisées et rémunérées.
➢ Les primes sont maintenues en cas de congé de maladie ordinaire	➢ En 2021, 429 heures complémentaires ont été réalisées et rémunérées.

1 785,45 HS ont été réalisées par les agents fonctionnaires.

Les filières qui concentrent le plus d'heures supplémentaires et complémentaires sont la filière technique (59,24 %) et la filière administratif (35,56 %).

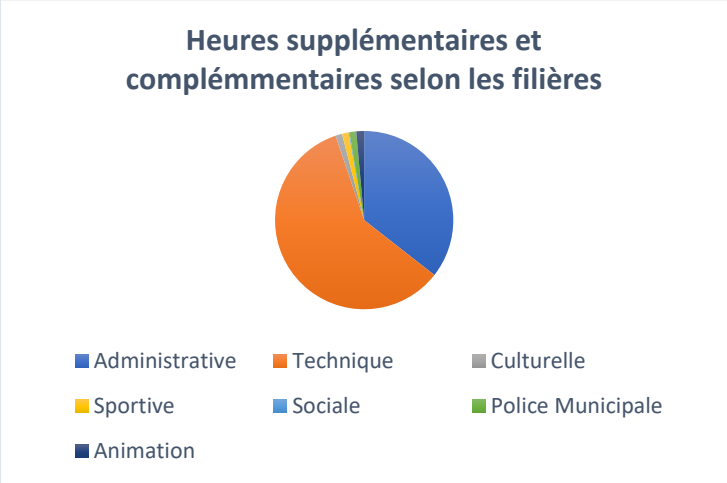

➢ Assurances Chômage

La collectivité n'a pas mis en place :

- Des modalités d'indemnisation du chômage pour les titulaires et contractuels
- Des modalités de versement d'indemnisation du chômage aux anciens contractuels

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20230406-de-06042023-01-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

K. Absences

I. Données globales sur l'absentéisme

➢ **Répartition des absences par emplois**

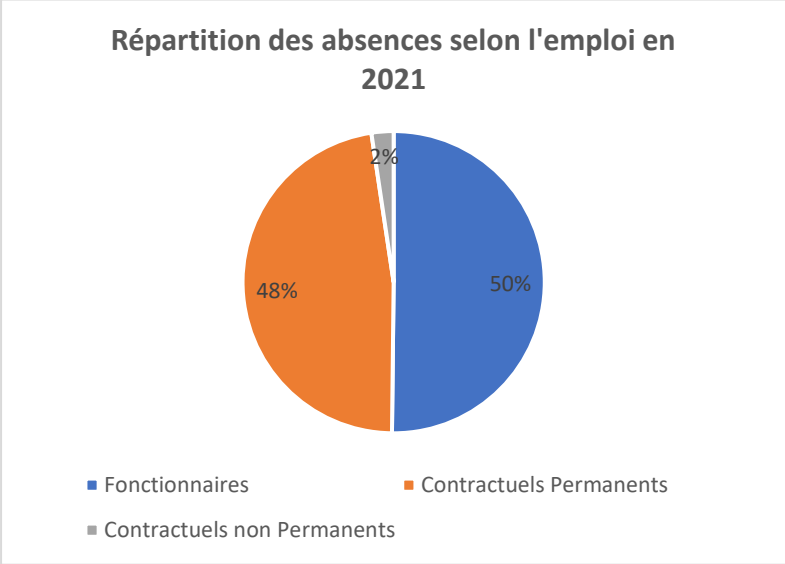

Les fonctionnaires représentent la moitié des absences de l'année 2021. Sur 70 fonctionnaires, 46 ont eu au moins un jour d'absence pour raison de santé ou ASA en 2021.

Pour les contractuels permanents, nous avons 31 agents sur 44 qui ont eu au moins un jour d'absence pour raison de santé ou ASA en 2021.

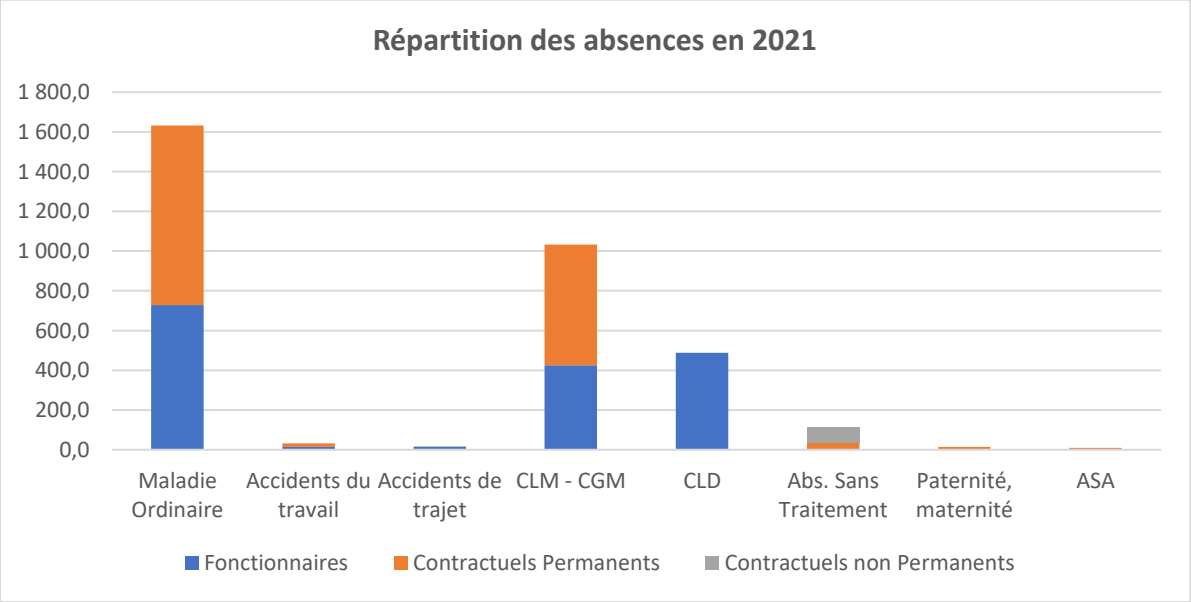

➢ **Nombre de jours d'absence par agent employé au 31 décembre 2021**

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20230406-de-06042023-01-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

	Fonctionnaires	Contractuels Permanents	Contractuels non Permanents	Total
Maladie Ordinaire	729,0	904,0		1 633,0
Accidents du travail	15,0	17,0		32,0
Accidents de trajet	16,0	0,0		16,0
CLM, CGM et disponibilité	426,0	607,0		1 033,0
CLD	488,0			488,0
Absences sans traitement		36,0	79,0	115,0
Paternité, maternité		14,0		14,0
ASA (enfant malade, décès, concours…)	2,0	7,0		9,0
	1 676,0	**1 585,0**	**79,0**	**3 340,0**

On note :

- La grande partie des absences est liée à la maladie ordinaire. Nous comptabilisons 1 633 journées d'absence soit 57 % des absences totales des contractuels.
- Les agents qui se trouvent dans la tranche d'âge entre 60 et 64 ans sont les plus concernés par les arrêts maladie ordinaire soit 1 321 jours d'arrêt.
- ~~*Par rapport à l'année 2020, on constate une forte augmentation de jours d'arrêt maladie ordinaire soit de 265 %.*~~

Le tableau ci-dessous a été modifié suite à une erreur matérielle pour les périodes 2017 à 2020. Les agents contractuels permanents n'ont pas été pris en compte.

	2017	2018	2019	2020	2021
Jours d'arrêt maladie	**1000**	**1286**	**981**	**1387**	**1633**

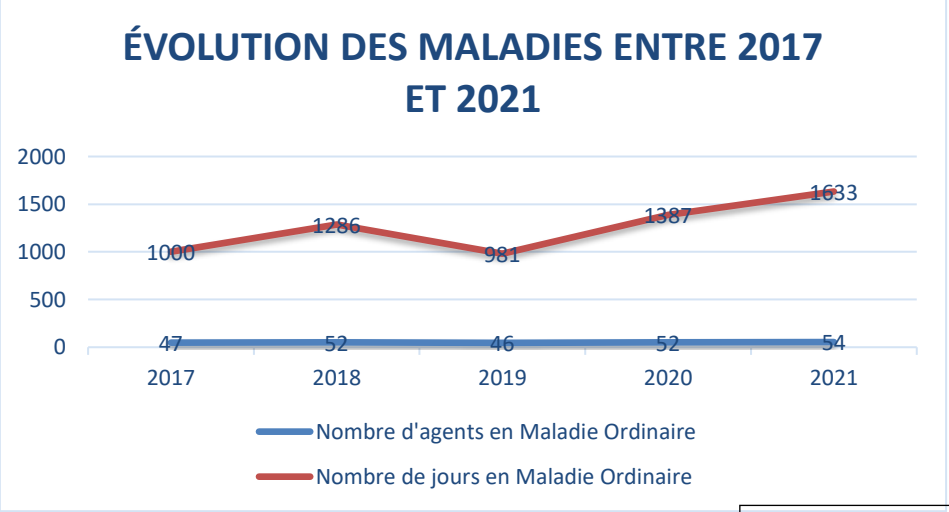

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20230406-de-06042023-01-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

Par rapport à l'année 2020, on constate une augmentation de jours d'arrêt maladie ordinaire soit de 17,70%. Cette évolution est à prendre avec mesure, la période de 2020 ayant été très impactée par les mesures spécifiques liées à la COVID 19.

II. Zoom sur la maladie ordinaire

	Fonctionnaires	Contractuels Permanents	Contractuels non Permanents	Total
Maladie Ordinaire	729,0	904,0		1 633,0
Absences sans traitement		36,0	79,0	115,0
Total	**729,0**	**940,0**	**79,0**	**1 748,0**

III. Zoom sur la longue maladie, la disponibilité, la grave maladie et maladie de longue durée

	Fonctionnaires	Contractuels Permanents	Total
CLM, CGM et disponibilité	426,0	607,0	1 033,0
CLD	488,0		488,0
Total	**914,0**	**607,0**	**1 521,0**

En 2021, nous avons constaté 7 agents en congé pour longue maladie, grave maladie et longue durée, soit 4 agents de plus qu'en 2020.

L. Accidents de travail

	Fonctionnaires	Contractuels Permanents	Total
Accidents du travail	15,0	17,0	32,0
Accidents de trajet	16,0	0,0	16,0
Total	**31,0**	**17,0**	**48,0**

- En 2021, nous avons eu 4 accidents de travail et un de trajet.

Ces derniers ont généré 48 jours d'arrêt.

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20230406-de-06042023-01-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

M. Maladies professionnelles

En 2021, aucun agent a eu :

- Des maladies professionnelles à caractère professionnel
- Des maladies professionnelles contractées en service
- Des arrêts de travail en lien avec les maladies professionnelles

I. Inaptitudes : agents titulaires et stagiaires, contractuels sur emplois permanent

En 2021, aucun agent n'a été déclaré inapte

II. Contrat d'assurance

La collectivité a adhéré à un contrat d'assurance statutaire pour la gestion du risque maladie, pour l'année 2021

Aucun Signalement des actes de violences physiques et pour actes de violences sexuelles, agissements sexistes harcèlement moral et harcèlement sexuel envers le personnel au cours de l'année 2021

N. Prévention et risques professionnels

I. Risques professionnels et mesures en matière de sécurité (décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié)

1) Agents affectés

Agents affectés à la prévention	**Effectifs au 31/12/2021**
Assistants et conseillers de prévention (Assistants chargés de la mise en œuvre des actions de prévention dans la collectivité)	1
Agents chargés des fonctions d'inspection en hygiène et sécurité dans la collectivité (ACFI)	0
Médecin de prévention	0
Autres personnes affectées à la prévention (animateurs, formateurs prévention, conseillers en prévention,…)	0

2) Coût de la formation

Cout de la formation des agents chargés de la prévention	**Montant**	**Nombre de jours**
Assistants et conseillers de prévention (Assistants chargés de la mise en œuvre des actions de prévention dans la collectivité)	0	0
Des membres du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail	0	0
Dépenses relatives aux interventions en matière de prévention et de sécurité	0	
Dépenses correspondant aux mesures prises dans l'année pour l'amélioration des conditions de travail.(autres formations, investissements, EPI…)	0	0

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20230406-de-06042023-01-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

3) Nombre de visites médicales (par sexe) sur demande de l'agent

	Hommes	Femmes
Nombre de visites médicales spontanées chez le médecin de prévention, en 2021	0	1

4) Indication de l'existence des éléments cités dans le tableau

Indication de l'existence des éléments suivants	**O/N**
Document unique d'évaluation des risques professionnels	En cours
Registre de santé et de sécurité au travail	En cours
Plan de prévention des risques psycho-sociaux	N
Démarche de prévention des troubles musculosquelettiques (TMS)	N
Démarche de prévention des risques cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction (CMR)	N
Autres démarches de prévention de risques	N

O. Handicap

Rappel, les bénéficiaires de l'obligation d'emploi (qui s'applique aux collectivités de plus de 20 agents) ne sont pas constitués ayant une reconnaissance de travailleur handicapé. Les BOETH (bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés) sont :

- Les travailleurs reconnus handicapés par la CDAPH
- Les victimes d'accidents de travail ou maladies professionnelles (IP = 10% et titulaire d'une rente)
- Les titulaires d'une pension d'invalidité
- Les anciens militaires et assimilés, titulaire d'une pension militaire d'invalidité
- Les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés (AAH)
- Les agents reclassés portant dispositions statutaires relatives à la FPE et de la FPT
- Les agents bénéficiant d'une allocation temporaire d'invalidité
-

I. Les agents concernés

	Titulaires et stagiaires		Contractuels sur emploi permanent	
Catégorie hiérarchique	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
A	0	0	0	0
B	0	0	0	0
C	0	2	0	1

Contractuels sur emploi NON permanent			
TOTAL		Dont apprentis	
Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
5	2	0	0

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20230406-de-06042023-01-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

II. Taux d'emploi

Taux d'emploi (calculé sur le champ des emplois permanents)	
Nombre de travailleurs en situation de handicap sur emploi permanent employés par la collectivité au 31/12/2021	3
Taux d'emploi direct des travailleurs en situation de handicap	2,63
Taux d'emploi légal des travailleurs en situation de handicap	2,63

En 2021, la collectivité comporte 10 agents en situation de handicap soit 5% du total des effectifs.

P. Formation

I. Répartition des journées par types de formation et par catégorie hiérarchique

1) Fonctionnaires : 120 journées de formations ont été enregistrées

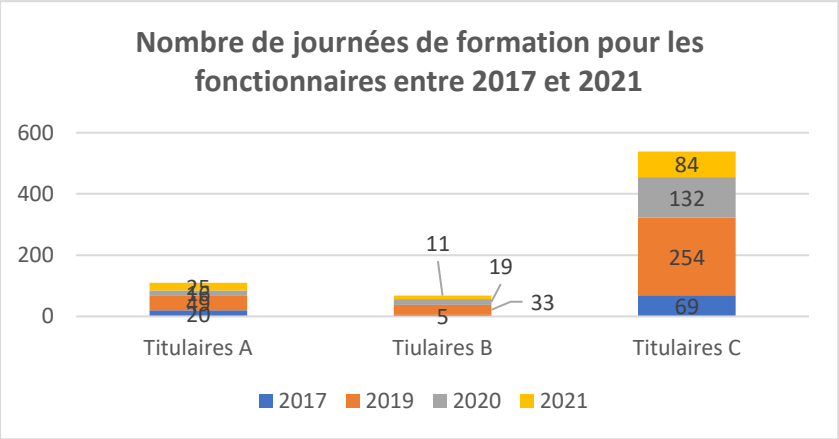

Le nombre de journées de formation a baissé par rapport à l'année 2020.

Cette baisse est due à l'annulation de formations dispensée en présentiel en raison du contexte sanitaire.

Quelques offres de formation proposées en présentiel ont été transformées en formation à distance.

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20230406-de-06042023-01-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

2) Contractuels sur emploi permanent : 47 journées de formations enregistrées

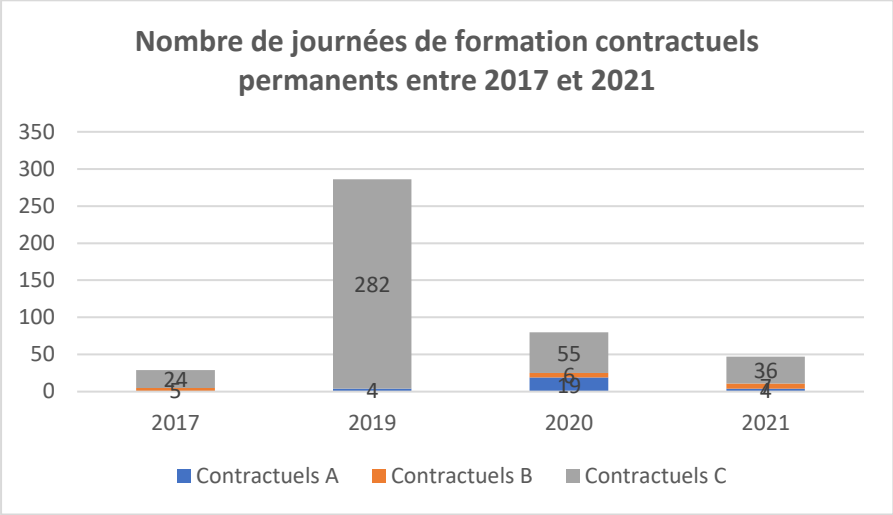

Le nombre de journées de formation a baissé par rapport à l'année 2020.

Cette baisse est due à l'annulation de formation dispensée en présentiel en raison du contexte sanitaire.

3) Agents sur emploi non permanent : 103 journées de formations enregistrées

50 agents non permanents ont participé au moins à une action de formation dans l'année 2021.

4) Autres

Aucun agent n'a bénéficié d'un congé de formation

Aucun bilan de compétences n'a été financé par la collectivité (fonctionnaire et contractuels)

5) Coût de la formation

Libellé	Montant 2017	Montant 2019	Montant 2020	Montant 2021
Cotisation obligatoire versée au CNFPT	29 000.00€	28 503,00€	24 437,00	29 992,00
Actions de formation prises en charge par la collectivité territoriale	3 000.00€	1 444,00€	2 000,00	3 953.72
Frais de déplacement des stagiaires				
Total	32 000,00€	29 947,00€	26 437,00€	33 945,72 €

En 2021, 39 945,72 € ont été consacrées à la formation.

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20230406-de-06042023-01-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

Q. Action sociale et protection complémentaire

I. Actions sociales

Subventions versées au comité d'œuvres sociales locales : 28 500€

Des prestations ont été servies par la collectivité territoriale via le Comité d'Œuvres sociales

Aucun dispositif d'action sociale pour la garde d'enfant n'a été mis en place

II. Droits sociaux

	Nombre de réunions
Du comité technique	3
Du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail	3

III. Protection sociale complémentaire

	Nombre de bénéficiaires	Montant des dépenses
Santé	67	15 066
Prévoyance	84	21 801
Total	151	36 867

La collectivité participe à hauteur de 30 euros par mois aux mutuelles labellisées.

R. Relations sociales

I. Grève

La collectivité n'est pas concernée par les grèves en 2021.

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20230406-de-06042023-01-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

SYNTHESE DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2021

COMMUNE DE TROIS-BASSINS

Cette synthèse du Rapport sur l'état de la collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2021.

Effectifs

222 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2021

- **70** fonctionnaires
- **44** contractuels permanents
- **108** contractuels non permanents

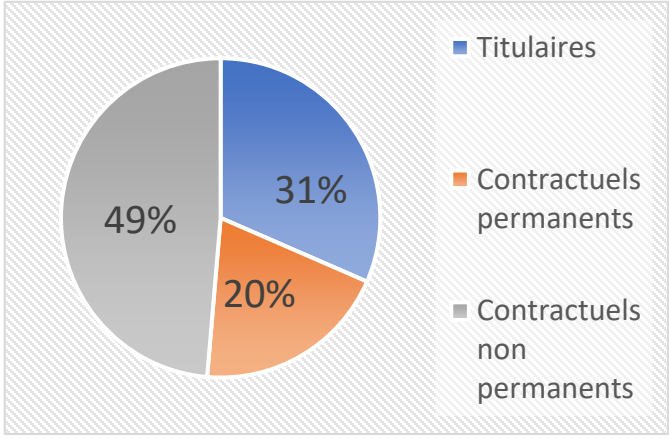

64% des contractuels permanents en CDI

Caractéristiques des agents permanents

Répartition par filière et par statut

Filière	Fonctionnaire	Contractuel permanent	**Total**
Administrative	31	11	45
Sociale	0	8	8
Culturelle	1	1	2
Technique	31	24	55
Animation	2	0	2
Sportive	1	0	1
Police Municipale	1	0	1
Total	70	44	**114**

Répartition des agents par catégorie

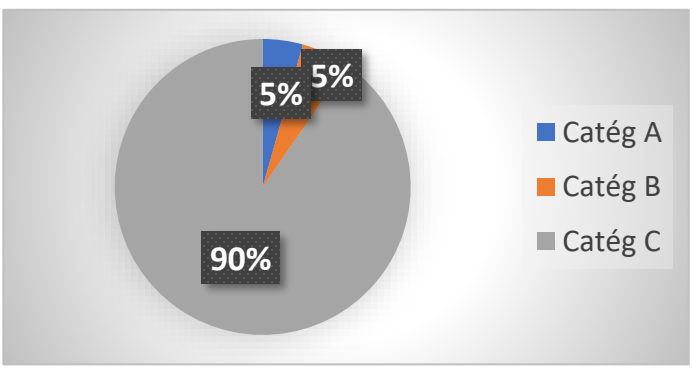

Les contractuels non permanents ne sont pas pris en compte dans ce graphique.

Répartition par genre et par statut

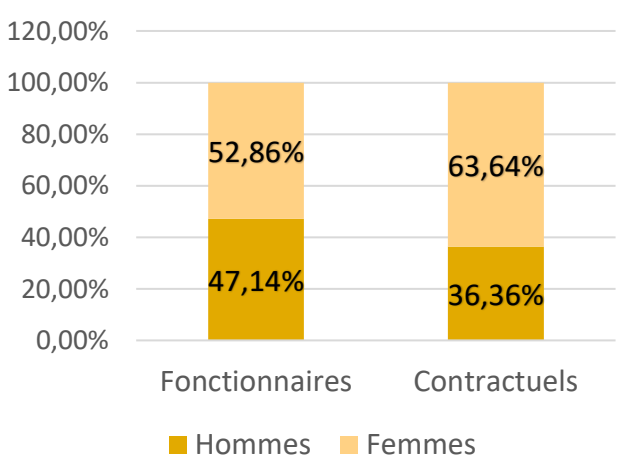

Principaux cadres d'emplois

Cadres d'emplois	**Nb fonctionnaires**	**Nb contractuels**	**Total**
Adjoints administratifs	31	9	40
Adjoints d'animation	2	0	2
Adjoints techniques	25	23	48
Adjoints territoriaux du patrimoine	0	1	1
ATSEM	0	8	8
Attachés	2	1	3
Techniciens	1	1	2
Total	61	43	**104**

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20230406-de-06042023-01-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

Temps de travail des agents permanents

Répartition des agents à temps complet ou non complet

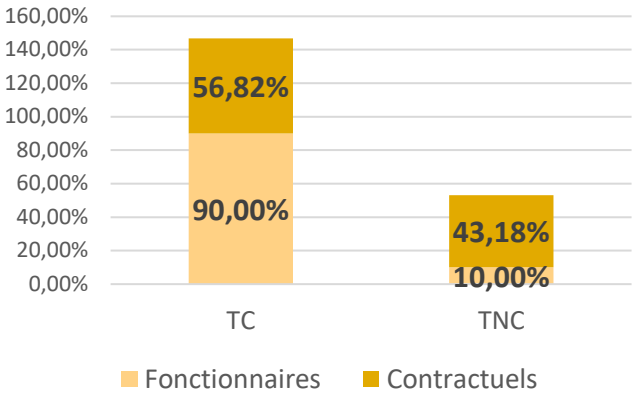

Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel

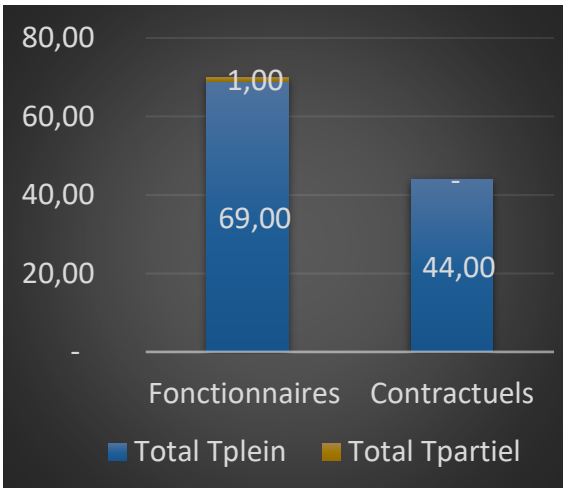

Pyramide de âges

Âge moyen des agents permanents	
Fonctionnaires	54
Contractuels permanents	51

Âge moyen des agents non permanents	
Contractuels non permanents	47

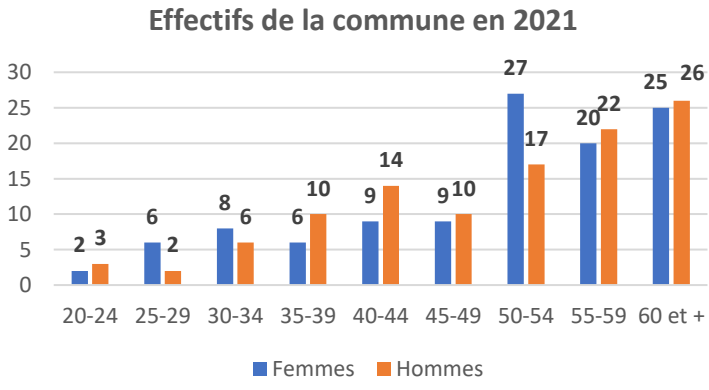

Equivalent temps plein rémunéré

181,74 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2021

- **68,90** fonctionnaires
- **34,01** contractuels permanents
- **78,83** contractuels non permanents

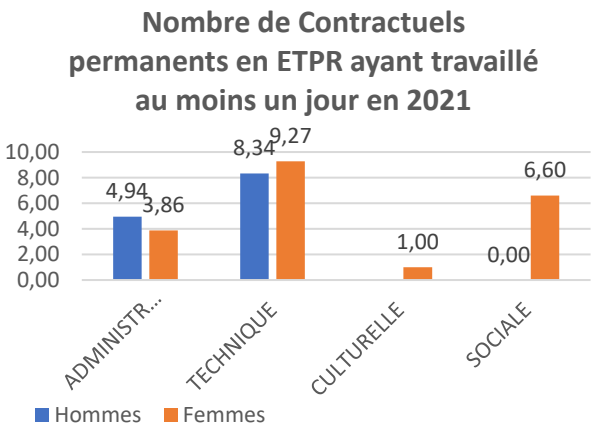

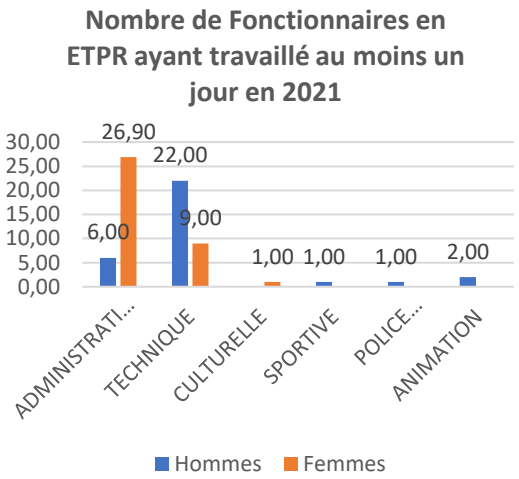

Positions particulières

- 1 agent en détachement direct au sein de la commune de Trois Bassins occupe un emploi fonctionnel (DGS)
- 1 agent originaire de la Fonction Publique Hospitalière en détachement à la commune
- 2 agents originaires de la Fonction Publique de l'Etat en détachement à la commune

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20230406-de-06042023-01-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

Mouvements

En 2021, arrivée d'un agent permanent

Variation des effectifs* Entre 1er janvier et le 31 décembre 2021	
Fonctionnaires	1.45%
Contractuels (permanents)	18.92%
Ensemble	**0.45%**

Principale cause de départ : Retraite

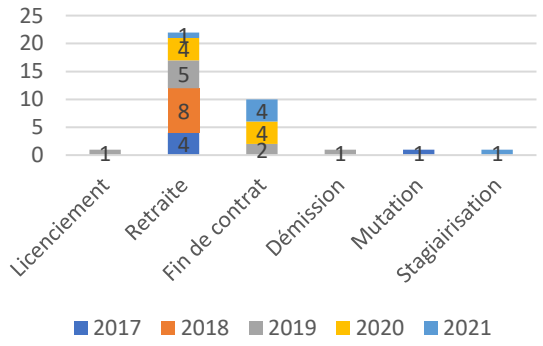

Evolution professionnelle

Progression de carrière et titularisation des fonctionnaires

	Hommes	Femmes	Total
Avancement de grade	2	5	7
Avancement d'échelon	12	13	25
Promotion interne	0	0	0

Aucun agent n'a bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle en 2021

La collectivité n'a pas fait appel à du personnel temporaire en 2021

Sanctions disciplinaires

Aucune sanction prononcée à l'encontre de fonctionnaires stagiaires

Aucune sanction prononcée à l'encontre de contractuels

Budget et rémunérations

Les charges de personnel représentent 70,97% des dépenses de fonctionnement

Budget de fonctionnement	**9 271 256,44€**	**Charges de personnel**	**6 580 088,27€**

Soit 70,97% des dépenses de fonctionnement

Moyenne nationale: 53,9%

Moyenne départementale: 65%

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20230406-de-06042023-01-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

Rémunérations annuelles brutes – fonctionnaires/emplois permanents:	3 493 942 €
Primes et indemnités versées:	432 678 €
Heures supplémentaires et/ou complémentaires:	44 182 €
Nouvelle bonification indiciaire:	18 670 €
Supplément familial de traitement:	5 096 €

Rémunérations annuelles brutes –emplois non permanents:	1 601 236 €

Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

→ Rémunération brute mensuelle d'un fonctionnaire : 3 080.64 €

→ Rémunération brute mensuelle d'un contractuel permanent : 2 229.48 €

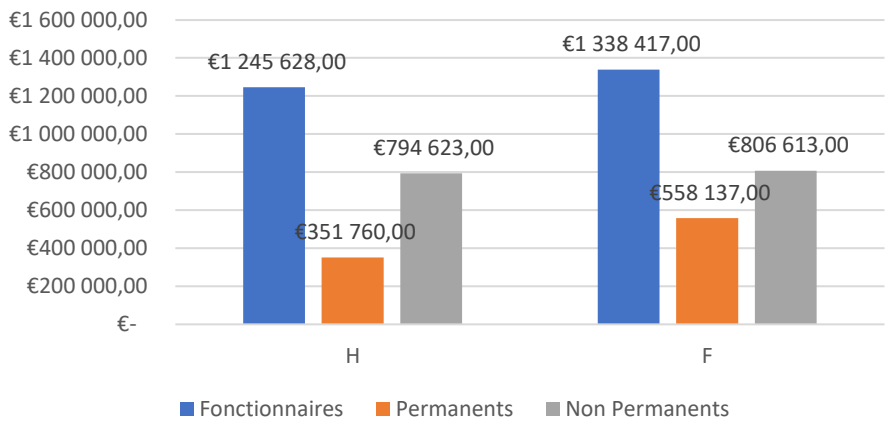

La part du régime indemnitaire sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 12,38%

Part du régime indemnitaire sur la rémunération brute	
Fonctionnaires	11,80%
Contractuels	14,03%
Ensemble	**12,38%**

→ Le RIFSEEP a été mis en place en 2019 pour les fonctionnaires et les contractuels

→ Les primes sont maintenues en cas de congé de maladie ordinaire

Absences

Jours

→ La grande partie des absences est liée à la maladie ordinaire

→ Sur 70 fonctionnaires, 46 ont eu au moins un jour d'absence

→ Sur 44 contractuels permanents, 31 ont eu au moins un jour d'absence

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20230406-de-06042023-01-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

➢ *En 2021, 17 agents ont plus de 30 jours d'absences en Maladie Ordinaire. Ces agents totalisent 1269 jours soit 77,70% du total.*

Accident de travail - Maladie professionnelle

4 accidents de travail et 1 accident de trajet déclarés

→ Ces derniers ont généré 48 jours d'arrêt au total

Aucunes maladies professionnelles déclarées

Aucun agent déclaré inapte

Aucun signalement

Prévention et risques professionnels

Assistants de prévention

→ Aucun assistant de prévention désigné dans la collectivité
→ 1 conseiller de prévention

Document de prévention

→ Document unique et registre de santé et de sécurité au travail en cours

Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6% des effectifs

10 travailleurs handicapés employés dans la collectivité

- 2 femmes titulaires
- 1 femme contractuel sur emploi permanent
- 5 hommes et 2 femmes contractuel sur emploi non permanent

Formation

Fonctionnaires: 120 journées de formation enregistrées

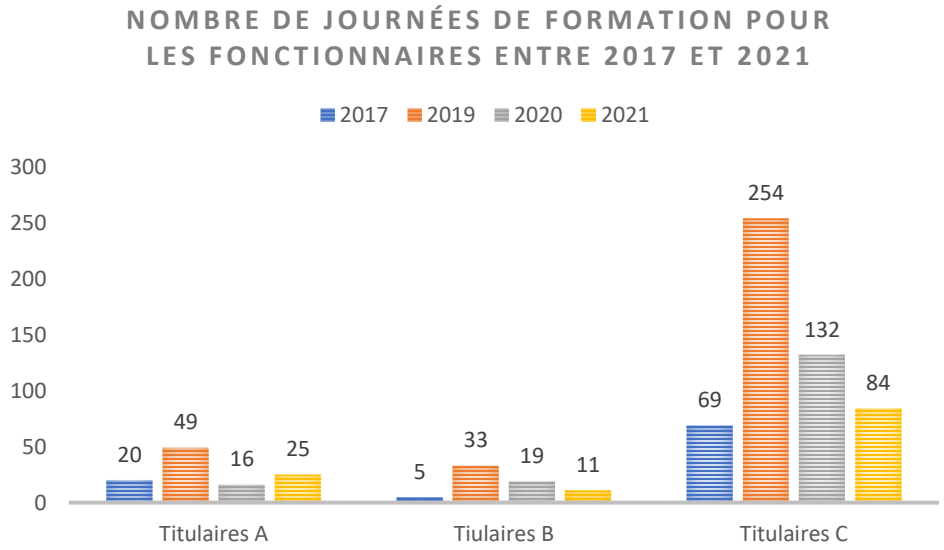

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20230406-de-06042023-01-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

Contractuel sur emploi permanent: 47 journées de formation enregistrées

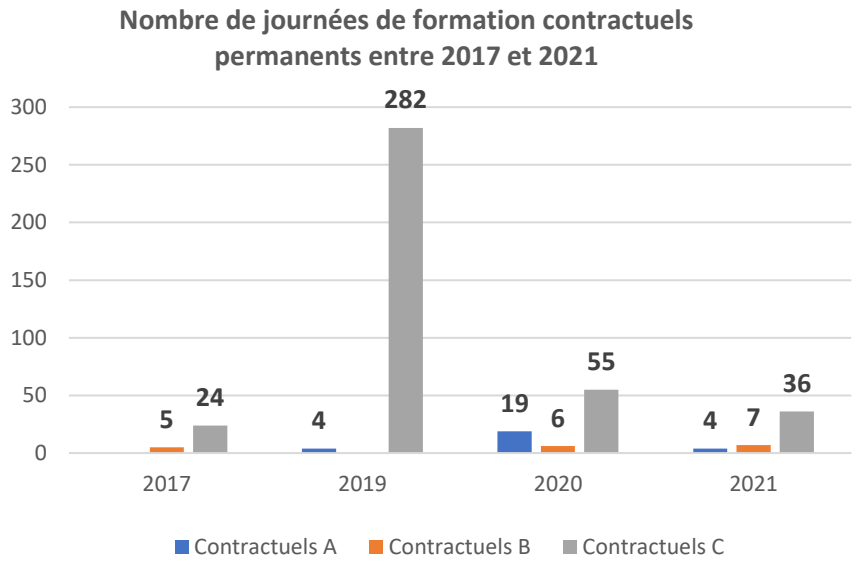

- Le nombre de journées de formation a baissé par rapport à l'année 2020.
- Cette baisse est due à l'annulation de formations dispensée en présentiel en raison du contexte sanitaire.
- Quelques offres de formation proposées en présentiel ont été transformées en formation à distance.

Contractuel sur emploi non permanent: 103 journées de formations enregistrées

Aucun agent n'a bénéficié d'un congé de formation

39 945,72 € ont été consacrés à la formation en 2021

Aucun bilan de compétences financé par la collectivité

Action sociale et protection sociale complémentaire

Subventions versées au Comité d'Œuvres Sociales à hauteur de 28 500 €

La collectivité participe à hauteur de 30 € par mois aux mutuelles labellisées.

	Nombre de bénéficiaires	Montant des dépenses
Santé	67	15 066
Prévoyance	84	21 801
Total	**151**	**36 867**

Relations sociales

Jour de grève

La collectivité n'est pas concerné par les grèves en 2021

Comité technique

Nombre de réunions: 3

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20230406-de-06042023-01-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail

Nombre de réunions: 3

<u>Annexe Affaire N° 10</u> :

Modification du tableau des effectifs par création de poste –
Educateur spécialisé en réussite éducative

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20230406-de-06042023-01-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 09 MARS 2023

Agents titulaires et stagiaires

Cadre d'emplois et grades	Catégorie	Total inscrit au tableau des effectifs	Postes pourvus au 09/03/2023 dont		Poste en veille ou en prévision de recrutement		Poste vacant non budgété au 09/03/2023	
			TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC
Emploi fonctionnel		**1**	**1**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Directeur général des services	A	1	1	0	0	0	0	0
Filière administrative		**45**	**31**	**1**	**2**	**0**	**11**	**0**
Attaché principal	A	1	1	0	0	0	0	0
Attaché	A	1	0	0	0	0	1	0
Rédacteur principal 1ère classe	B	2	1	0	0	0	1	0
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	6	4	0	2	0	0	0
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	20	17	0	0	0	3	0
Adjoint administratif territorial	C	15	8	1	0	0	6	0
Filière technique		**40**	**23**	**3**	**0**	**4**	**6**	**4**
Ingénieur	A	2	1	0	0	0	1	0
Technicien Principal de 1ère classe	B	0	0	0	0	0	0	0
Technicien principal de 2ème classe	B	1	1	0	0	0	0	0
Technicien	B	0	0	0	0	0	0	0
Agent de maîtrise principal	C	2	2	0	0	0	0	0
Agent de maîtrise	C	2	1	0	0	0	1	0
Adjoint technique Principal de 1ère classe	C	3	3	0	0	0	0	0
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	10	8	0	0	0	2	0
Adjoint technique territorial	C	20	7	3	0	4	2	4
Filière Sociale		**1**	**0**	**0**	**0**	**1**	**0**	**0**
Agent spécialisé des écoles maternelles	C	**1**	0	0	0	1	0	0
Filière sportive		**1**	**1**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Educateur des acticités physiques et sportives 1ère classe	B	1	1	0	0	0	0	0
Filière culturelle		**1**	**1**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Assistant de conservation principal 1ère classe	B	1	1	0	0	0	0	0

Cadre d'emplois et grades	Catégorie	Total inscrit au tableau des effectifs	Postes pourvus au 09/03/2023 dont		Poste en veille ou en prévision de recrutement		Poste vacant non budgété au 09/03/2023	
			TC	TNC	TC	TNC		
Filière animation		**3**	**2**	**0**	**0**	**0**	**1**	**0**
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	2	2	0	0	0	0	0
Adjoint d'animation territorial	C	1	0	0	0	0	1	0
Police municipale		**2**	**1**	**0**	**0**	**0**	**1**	**0**
Brigadier-Chef principal police municipale	C	2	1	0	0	0	1	0
Gardien-Brigadier	C	0	0	0	0	0	0	0
Total		**94**	**59**	**4**	**2**	**4**	**19**	**4**

Agents non titulaires en CDI sur emplois permanents

Cadre d'emplois et grades	Catégorie	Total inscrit au tableau des effectifs	Postes pourvus au 09/03/2023 dont		Poste en veille ou en prévision de recrutement		Poste vacant non budgété au 09/03/2023	
			TC	TNC	TC	TNC		
Filière adminsitrative		**5**	**5**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Attaché	A	1	1	**0**	0	**0**	0	0
Adjoint administratif territorial	C	4	4	0	0	0	0	0
Filière technique		**15**	**7**	**6**	**0**	**0**	**1**	**1**
Adjoint technique territorial	C	14	6	6	0	0	1	1
Adjoint technique territorial Ppal 2ème Cl	C	1	1	0	0	0	0	0
Filière social		**8**	**1**	**7**	**0**	**0**	**0**	**0**
Agent spécialisé des écoles maternelles	C	8	1	7	0	0	0	0
Total		**28**	**13**	**13**	**0**	**0**	**1**	**1**

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20230406-de-06042023-01-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

Agents non titulaires en CDD sur emplois permanents

Cadre d'emplois et grades	Catégorie	Total inscrit au tableau des effectifs	Postes pourvus au 09/03/2023 dont		Poste en veille ou en prévision de recrutement dont		Poste vacant non budgété au 09/03/2023	
			TC	TNC	TC	TNC		
Filière administrative		**5**	**5**	**1**	**0**	**0**	**1**	**0**
Rédacteur	B	1	1	**0**	0	0	0	**0**
Adjoint administratif territorial	C	4	4	1	0	0	1	0
Filière technique		**13**	**6**	**7**	**0**	**0**	**0**	**0**
Technicien	B	1	1	**0**	0	0	0	0
Agent de maîtrise	C	2	2	**0**	0	0	0	0
Adjoint technique territorial Principal de 2ème Cl	C	1	1	0	0	0	0	0
Adjoint technique territorial	C	9	2	7	0	0	0	0
Filière social		**1**						
Agent spécialisé des écoles maternelles	C	1	0	1	0	0	0	0
Filière Culturelle		**0**	**0**	**0**	**0**	0	0	0
Assistant de conservation	B	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint du patrimoine	C	0	0	0	0	0	0	0
Total		**19**	**11**	**8**	**0**	**0**	**1**	**0**

Agents non titulaires en CDD sur emplois non permanents

Cadre d'emplois et grades	Catégorie	Total inscrit au tableau des effectifs	Postes pourvus au 09/03/2023 dont		Poste en veille ou en prévision de recrutement		Poste vacant non budgété au 09/03/2023	
			TC	TNC	TC	TNC		
		1	**1**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Collaborateur de cabinet		1	1	0	0	0	0	0
Filière administrative		**5**	**3**	**0**	**0**	**0**	**2**	**0**
Attaché	A	1	1	0	0	0	0	0
Rédacteur	B	1	0	0	0	0	1	0
Adjoint administratif territorial Principal de 2ème Cl	C	1	1	0	0	0	0	0
Adjoint administratif territorial	C	2	1	0	0	0	1	0
Filière technique		**4**	**1**	**2**	**0**	**0**	**0**	**0**
Ingénieur	A	1	1	0	0	0	0	0
Technicien	B	1	0	0	0	0	1	0
Adjoint technique territorial	C	2	0	2	0	0	0	0
Fillère sociale		**1**	**0**	**0**	**1**	0	0	0
Assistant socio-éducatif	**A**	**1**	**0**	**0**	**1**	**0**	**0**	**0**
Filière Culturelle		**3**	**3**	**0**	**0**	0	0	0
Assistant de conservation	B	1	1	0	0	0	0	0
Adjoint du patrimoine	C	2	2	0	0	0	0	0
Filière Animation		**1**	**1**	**0**	**0**	0	0	0
Adjoint territorial animation	C	1	1	0	0	0	0	0
Total		**14**	**6**	**2**	**0**	**0**	**2**	**0**

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20230406-de-06042023-01-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

TROIS BASSINS
Toujours plus haut

Cofinancé par
l'Union européenne

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de Trois-Bassins

Action : réussite scolaire du 01/04/2023 au 31/12/2023

Fiche de Poste :

Educateur spécialisé en Réussite Educative

DESCRIPTION DU POSTE : 0.5 ETP	
Définition Description des missions du poste et de ses finalités : présentation des différents domaines	Dans le cadre de l'appel à projet du Fonds Social Européen dans le domaine de la réussite éducative des jeunes de 5 à 16 ans, l'éducateur spécialisé interviendra auprès des enfants en difficulté scolaire afin de prévenir le décrochage scolaire. Il fera partie de l'équipe pluridisciplinaire de la réussite éducative. Aussi, il élabore et met en œuvre des parcours individualisés et personnalisés des enfants accompagnés.
Activités et Tâches Ensemble des opérations réalisées pour mener à bien les missions Description des activités matérielles effectuées par le tenant du poste	• **Coordination des actions FSE +** - Identifier les problématiques et les besoins de l'enfant en partenariat avec une équipe pluridisciplinaire et des partenaires. - Construire et animer l'articulation partenariale - Elaborer, suivre et mettre en œuvre les actions inscrites à la programmation annuelle, en veillant à leur cohérence et à leur complémentarité avec les actions éducatives mises en œuvre dans le cadre de l'opération - Animer et assurer le bon fonctionnement du déroulement des parcours de réussite éducative - Assurer l'évaluation, le suivi financier et administratif (comptes rendus de réunion) d'accompagnement, budgétaire et collecte, contrôle et saisie des données de suivi dans le logiciel MD FSE+ - Alimenter et faire évoluer les outils de pilotages et d'évaluation - Elaborer les outils nécessaires au repérage, à l'accueil et au suivi des enfants en lien avec l'équipe pluridisciplinaire - Participer à l'accompagnement individuel - Repérer et accompagner via les acteurs de terrains - Rédiger le bilan annuel des actions et de la valorisation du FSE+ - Animer ou co-animer des actions collectives, des ateliers, des activités ludiques et éducatives, hors temps scolaire, à destination des enfants - Mise en place du tutorat scolaire - Crée et alimente des supports d'informations adaptés pour faire connaître la réussite éducative/FSE+ et valoriser divers projets éducatifs.

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20230406-de-06042023-01-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

	• **Accompagnement des enfants** - *Accueillir les enfants et travailler leur adhésion à l'opération en coconstruisant des objectifs, réunis au sein d'un parcours individualisé.* - *Accompagner le parcours de l'enfant* : ▸ il écoute, soutient et valorise les capacités de l'enfant ▸ il sait établir un lien de confiance ▸ il créé des outils et un accompagnement adapté aux besoins individuels de l'enfant - Être l'intermédiaire entre les enfants et les partenaires - Mise en œuvre d'activités collectives : Mobiliser les intervenants ou les actions partenariales définie dans le cadre du parcours - Evaluer le parcours à diverses échéances et participer aux instances partenariales et bilans - Définir en équipe pluridisciplinaire et en instance partenariale l'identification des problématiques et des besoins de l'enfant. - Elaborer des parcours individualisés de réussite éducative et définir les objectifs du parcours avec l'accord des représentants légaux (objectifs, durée, étapes, relais, actions individuelles et collectives) - Construire l'articulation partenariale autour des parcours de réussite éducative en fonction des besoins et des objectifs (école, périscolaire, extrascolaire, acteurs du soin et de la santé…) - Mobiliser les ateliers du dispositif en réponse aux besoins de l'enfant - Faire remonter son expertise de terrain
Compétences **Savoirs, savoir-faire et savoir être nécessaires pour réaliser les différentes activités et mener à bien la mission**	Connaissance des dispositifs éducatives Connaissances des acteurs institutionnels et associatifs et en premier lieu l'éducation nationale Capacité renforcée à travailler en équipe et en réseau dans le strict respect des compétences et missions de chacun Capacité à respecter les règles de confidentialités, de discrétion professionnelle et de neutralité Capacité d'analyse et de synthèse et de communication adapté écrite et orale
Moyens mis à disposition **Matériels, outils, ressources, données de cadrage, etc. mis à disposition du salarié pour effectuer sa mission**	- Matériels informatiques - Téléphone portable - Matériels administratifs, bureautique

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20230406-de-06042023-01-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

Annexe Affaire N° 15 :

Majoration de la taxe d'aménagement – Secteur du littoral – Précisions techniques

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20230406-de-06042023-01-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

Annexe 1 : plan des parcelles

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20230406-de-06042023-01-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

Annexe 2 : liste des parcelles

Section	parcelle	Section	parcelle	Section	parcelle	Section	parcelle	Section	parcelle
AB	5	AB	216	AB	685	AB	1314	AB	1449
AB	9	AB	217	AB	686	AB	1315	AB	1450
AB	47	AB	221	AB	713	AB	1316	AB	1545
AB	50	AB	244	AB	714	AB	1317	AB	1546
AB	51	AB	255	AB	715	AB	1318	AB	1672
AB	57	AB	256	AB	740	AB	1330	AB	1673
AB	58	AB	272	AB	744	AB	1331	AB	1674
AB	75	AB	302	AB	746	AB	1332	AB	1698
AB	84	AB	304	AB	748	AB	1333	AB	1699
AB	90	AB	308	AB	795	AB	1334	AB	1704
AB	91	AB	312	AB	796	AB	1335	AB	1705
AB	112	AB	314	AB	797	AB	1336	AB	1802
AB	127	AB	315	AB	798	AB	1337	AB	1803
AB	128	AB	317	AB	809	AB	1338	AB	1804
AB	138	AB	321	AB	810	AB	1339	AB	1805
AB	139	AB	324	AB	848	AB	1340	AB	1806
AB	140	AB	325	AB	849	AB	1341	AB	1807
AB	141	AB	327	AB	864	AB	1342	AB	1808
AB	142	AB	330	AB	865	AB	1343	AB	1809
AB	143	AB	333	AB	915	AB	1344	AB	1810
AB	144	AB	338	AB	916	AB	1345	AB	1811
AB	145	AB	347	AB	917	AB	1346	AB	1812
AB	146	AB	353	AB	1057	AB	1347	AB	1813
AB	154	AB	357	AB	1058	AB	1348	AB	1814
AB	155	AB	445	AB	1121	AB	1349	AB	1815
AB	157	AB	446	AB	1142	AB	1350	AB	1816
AB	181	AB	453	AB	1143	AB	1351	AB	1817
AB	186	AB	455	AB	1144	AB	1352	AB	1818
AB	187	AB	456	AB	1145	AB	1353	AB	1819
AB	188	AB	463	AB	1219	AB	1355	AB	1820
AB	189	AB	473	AB	1225	AB	1357	AB	1821
AB	190	AB	478	AB	1226	AB	1358	AB	1822
AB	191	AB	479	AB	1227	AB	1359	AB	1823
AB	192	AB	481	AB	1228	AB	1360	AB	1824
AB	193	AB	497	AB	1264	AB	1374	AB	1825
AB	195	AB	498	AB	1265	AB	1375	AB	1826
AB	197	AB	499	AB	1268	AB	1376	AB	1827
AB	198	AB	516	AB	1273	AB	1377	AB	1828
AB	199	AB	523	AB	1274	AB	1378	AB	1829
AB	200	AB	525	AB	1275	AB	1379	AB	1836
AB	201	AB	586	AB	1276	AB	1380	AB	1839
AB	202	AB	598	AB	1277	AB	1381	AB	1840
AB	203	AB	616	AB	1291	AB	1382	AB	1847
AB	204	AB	617	AB	1292	AB	1383	AB	1848
AB	206	AB	619	AB	1302	AB	1384	AB	1849
AB	207	AB	620	AB	1303	AB	1385	AB	1850
AB	208	AB	674	AB	1304	AB	1386	AB	1851
AB	209	AB	675	AB	1305	AB	1438	AB	1852
AB	210	AB	676	AB	1306	AB	1439	AB	1853
AB	211	AB	677	AB	1307	AB	1444	AB	1854
AB	213	AB	679	AB	1308	AB	1445	AB	1888
AB	214	AB	682	AB	1309	AB	1446	AB	1889
AB	215	AB	683	AB	1311	AB	1447	AB	1890
		AB	684	AB	1313	AB	1448	AB	1891

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20230406-de-06042023-01-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

Périmètre d'application de la Taxe d'Aménagement Majorée à compter du 01/01/2023

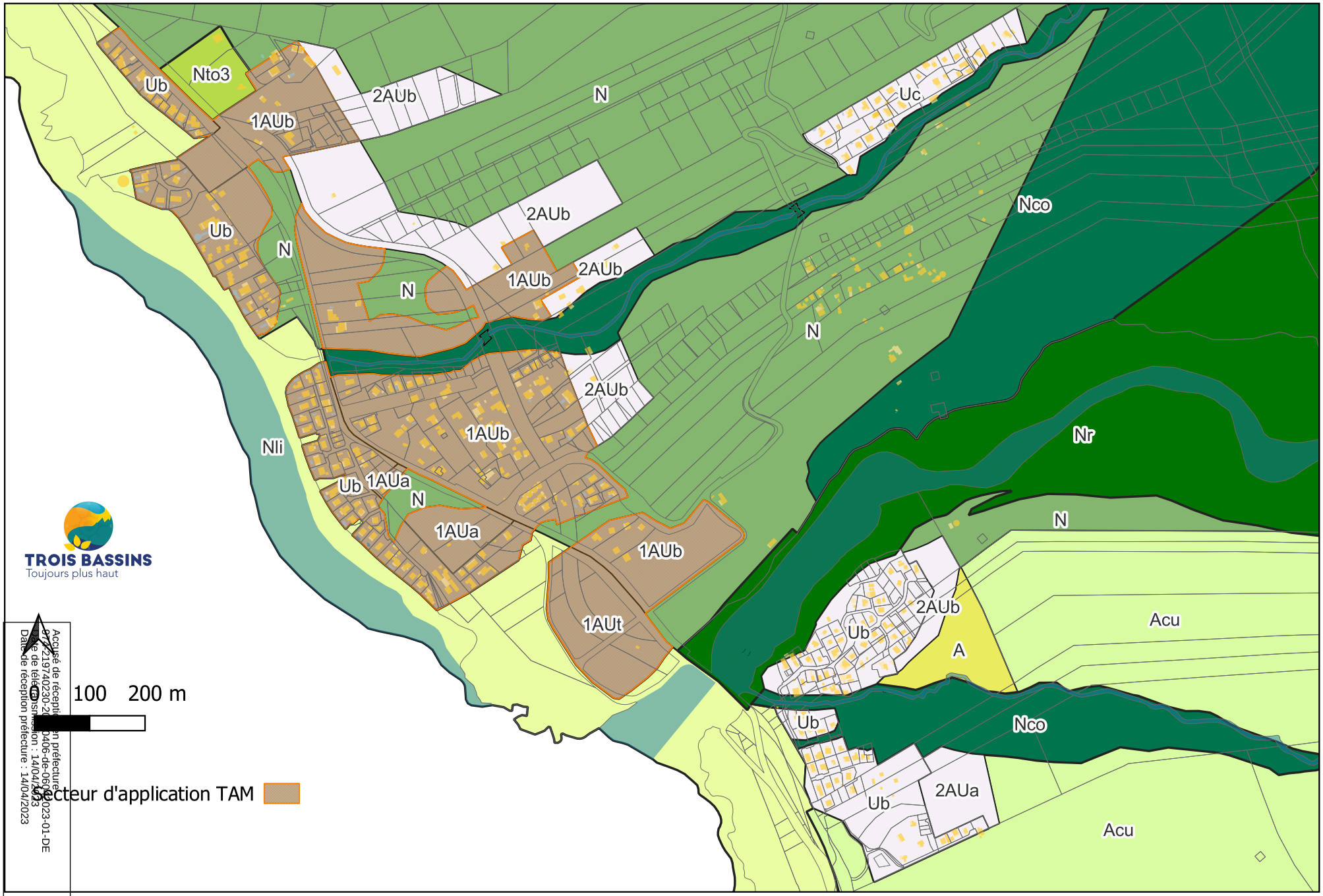

Accusé de réception en préfecture
977-219740230-20220406-de-060822023-01-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

05/09/2022

<u>Annexe Affaire N° 16</u> :

Débat d'orientation budgétaire pour l'année 2023

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20230406-de-06042023-01-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

VILLE DE TROIS BASSINS

RAPPORT

D'ORIENTATION

BUDGETAIRE

2023

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20230406-de-06042023-01-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

PREAMBULE

La loi du 6 février 1992 (articles 11 et 12) et l'article L.2312-1 du code général des collectivités Territoriales (CGCT) indiquent que pour les communes de 3 500 habitants et plus, le débat d'orientation budgétaire (DOB) est obligatoire, même s'il n'a pas de caractère décisionnel. Le DOB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire, en cas d'absence, toute délibération relative à l'adoption du budget primitif est illégale.

Ces dispositions s'appliquent également aux Centres Communaux d'Action Sociale.

Le débat d'orientation budgétaire représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif. Le DOB permet au Conseil Municipal d'être informé du contexte dans lequel s'inscrit le budget et de l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Le débat d'orientation budgétaire a pour objectif de présenter et interpréter les résultats de l'exercice écoulé et de discuter des principales orientations budgétaires pour les exercices à venir, en fonction des résultats antérieurs et de la capacité d'autofinancement. Il doit permettre de dégager les principales évolutions des finances communales et les priorités qui seront affichées dans le budget primitif. Le Maire présente au Conseil Municipal ses objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement telles que prévues dans les instructions budgétaires et comptables en vigueur en ce jour ainsi que l'évolution du besoin de financement comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique et un compte rendu, mais il ne donne pas lieu à un vote.

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20230406-de-06042023-01-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

PREAMBULE 1
A - CONTEXTE DE L'ELABORATION DU BUDGET 2023 4
A1 – Contexte Mondial 4
A2 – Le contexte Européen 4
A3- Contexte National 5
A4 – Contexte local 5
B - Les orientations stratégiques de la ville 6
C – LES MESURES DE SOUTIEN AUX COLLECTIVITES 10
C1. Mesures budgétaires 10
C2. Fiscalité 11
C2.1 - Octroi de Mer 11
C2.2 – la TSCC sur les carburants 12
C2.3 –La refonte des indicateurs financiers et fiscaux 12
C2.4 –Le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases de fiscalité pour 2023 12
C2.5 – La dotation globale de fonctionnement 12
D - SITUATION FINANCIERE DE TROIS BASSINS 14
D1 - Retour sur le BP 2022 voté 14
D1.1 Section de fonctionnement 14
D1.2 Section d'investissement 14
D2 - Exécution budgétaire au 31/12/2022 (Résultat anticipé) 15
D3 - Maintien des dotations et subventions allouées 15
E - BUDGET PRINCIPAL/FONCTIONNEMENT 2023 17
E1 –Evolution des recettes de fonctionnement du budget principal 17
E1.1– Projection financière 17
E2- Evolution des dépenses réelles de fonctionnement 19
E2.1- Principales dépenses de fonctionnement 20
F - EVOLUTION DES EPARGNES - 2019 à 2023 27
F1. LES AGRÉGATS FINANCIERS 28
F1.1- L'EPARGNE BRUTE ET NETTE 28
F1.2 - LES AGRÉGATS FINANCIERS - RECETTES / DÉPENSES 29
G - Budget principal/investissement 30
G1- Evolution de 2016 à 2022 30
G2- Mode de financement des investissements de 2016 à 2022 30
G3 – Projection 2023 - 2025 31
G3.1 - Plan Pluriannuel d'investissement (PPI) 31

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20230406-de-06042023-01-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

G3.2 – Financement des projets 2023 32
H - ENDETTEMENT 33
H1 – Les caractéristiques de l'encours de la dette 33
H2 – Évolution de 2021 à 2034 : annuité et intérêts / encours de la dette 34
I - BUDGET ANNEXE 35
I1 - BUDGET ANNEXE DE LA RÉGIE DE FOSSOYAGE 35
J - PRINCIPAUX RATIOS 36

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20230406-de-06042023-01-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

A - CONTEXTE DE L'ELABORATION DU BUDGET 2023

L'élaboration du ROB, puis ultérieurement du Budget Primitif, résultent de choix locaux mais aussi de décisions nationales voire européennes et peuvent être liées à des éléments de contexte national.

La collectivité ne fonctionne pas en autarcie, les décisions des entités supra-communales impactent son activité et ses marges de manœuvre.

A1 – Contexte Mondial

Le sursaut de l'économie mondiale, post crise COVID, s'est accompagné de tensions fortes, de difficultés d'approvisionnement et de hausses de prix (composants informatiques et électroniques, transports maritimes, matières premières, main-d'œuvre …). Autant d'éléments, qui n'avaient pas été prévus, qui ont engendré et engendrent encore des difficultés dans la réalisation des différents projets publics et privés.

Début 2022, le déclenchement de la guerre en Ukraine, a renforcé le renchérissement des prix des matières premières, notamment sur les céréales, puis sur le gaz du fait d'anticipation d'une rupture des approvisionnements en provenance de Russie.

La production mondiale s'est contractée sur le second trimestre 2022 du fait de ralentissements de l'activité en chine, en Russie, de la consommation des ménages inférieures aux Etats Unis. La baisse du pouvoir d'achat des ménages dans les pays développés, le confinement et la crise de l'immobilier en chine, n'incitent pas à l'optimisme pour l'année 2023.

A2 – Le contexte Européen

En Europe, les fortes révisions de croissance à la baisse par les retombés de la guerre en Ukraine, l'inflation, le manque de main-d'œuvre et le resserrement de la politique monétaire.

Le soutien des politiques économiques a permis une grande résilience du marché du travail (baisse du taux de chômage). Cela s'est traduit, dans le même temps, par une accélération des salaires dans le secteur privé et à un degré moindre, par une hausse dans le secteur public.

Afin de faire face à ce retour à l'inflation, la Banque Centrale Européenne a amorcé un resserrement de sa politique monétaire. Après avoir interrompu ses achats nets, elle a procédé à une première hausse de ses taux directeurs de 50 points de base en juillet, suivie d'une seconde hausse en septembre.

Dans ce contexte, les taux longs sur les marchés financiers sont vivement redressés depuis le début de l'année 2022. Encore légèrement négatifs en septembre 2021, les taux à 10 ans oscillent entre 2 % et 4 % entre les Etats.

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20230406-de-06042023-01-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

A3- Contexte National

Après un début d'année marqué par une nouvelle poussée épidémique, le PIB a rebondi au 2ème semestre, bénéficiant notamment de la reprise du tourisme.

Le PIB de la France est de 2,6 % en 2022, cependant la Banque de France estime que la croissance de la France pourrait baisser en 2023.

Selon les projections de la Banque de France, l'inflation se situerait à 5,8% sur les 12 derniers mois et le taux de chômage serait de 7,3 % (contre 7,9 % un an plus tôt).

En 2022 comme en 2023, le déficit public se stabiliserait à 5% du PIB. Le déficit de l'État atteindrait 165 milliards d'euros en 2023 (+7 milliards par rapport au texte initial). Le poids de la dette publique baisserait de 111,6 % du PIB en 2022 à 111,2 % en 2023.

Face à cette situation, un programme de stabilité a été présenté en Conseil des ministres, il retrace la trajectoire des finances publiques fixées par le gouvernement pour les prochaines années pour transmission à la commission européenne. Ce nouveau programme confirme la participation des collectivités locales à la limitation des dépenses publiques ; qui sera engagée des 2023 jusqu'en 2027.L'objectif étant de revenir au plus vite à un déficit public de moins de 3 % du PIB et à une dette stabilisée.

Pour le bloc communal, les marges de manœuvre financières ont pu être reconstituées dans leur ensemble en 2021 avec un niveau d'épargne supérieur à celui avant la crise. La capacité de financement des communes devrait se réduire fortement avec une épargne brute (solde de la section de fonctionnement). Les recettes fiscales avec une revalorisation conséquente des bases ne suffiront pas à compenser la hausse des prix qui se ferait ressentir sur les achats (par exemple, les denrées alimentaires + 20 %, l'énergie +15 %, les produits manufacturés et la progression des frais de personnel, induite par la revalorisation du point d'indice de 3,5 % au 1er juillet 2022).

A4 – Contexte local

2023 s'annonce comme une année de profondes incertitudes compte tenu de la poursuite de la guerre en Ukraine et de la dynamique globale de renchérissement du coût de la vie. Ces phénomènes mondiaux impactent fortement La Réunion, au vu de sa situation socio-économique hors normes qui en fait un territoire de grands défis.

Les perspectives économiques pour 2023 sont marquées par des anticipations de fort ralentissement de la croissance, dans un contexte d'inflation élevée entraînée notamment par la hausse du prix des ressources énergétiques, alimentaires et industrielles. Ainsi, le projet de loi de finances pour 2023 prévoit une croissance de + 1 % et une inflation moyenne de + 4,2 %.

Dans ce cadre contraint, l'élaboration du budget 2023 vise à poursuivre les actions engagées par le Commune conformément aux orientations définies par le plan de mandature.

Dans ce contexte, la commune de Trois Bassins poursuivra ses efforts pour renforcer son attractivité et développer son économie afin d'accueillir des activités pourvoyeurs d'emplois et de richesses. Elle compte poursuivre les programmes engagés (PVD, PAT, …) et continuer à développer les équipements de proximité et sécurisation les déplacements (piétons, véhicules, TC, …).

La structure des recettes communales reste marquée par un poids important des impôts et taxes, notamment de l'octroi de mer et des dotations de l'Etat.

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20230406-de-06042023-01-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

B - Les orientations stratégiques de la ville

Le schéma directeur pour la structuration du Bourg de Trois Bassins et le plan d'aménagement du Littoral de Trois Bassins offre une vision d'ensemble du devenir du territoire Trois Bassinois. Ils posent les bases d'un projet de territoire qui se veut ambitieux et réaliste. Ils permettent désormais pour la ville et ses partenaires de poser les jalons d'un cheminement construit sur des bases communes.

Le schéma d'aménagement du littoral permet maintenant de passer à une phase pré opérationnelle sur la base de son plan guide. Le cheminement est encore long au vu notamment des problématiques touchant la zone : foncières, mitage important, déficit en infrastructure (réseaux, voiries et équipements) et des moyens colossaux à mobiliser. Sans compter qu'une révision du Plan Local d'Urbanisme sera nécessaire. Le travail engagé sera poursuivi cette année avec le soutien attendu du TCO qui a reconnu la Zone d'Aménagement Liée à la Mer (ZALM) d'intérêt communautaire en 2010. La création de la SPL Grand Ouest en 2022 permettra au TCO et donc à la commune de disposer de moyens en ingénierie nécessaire à l'accélération des démarches pour permettre une mise en œuvre du programme d'actions proposé dans le cadre de l'étude après validation par la collectivité.

Le schéma directeur du Bourg de Trois Bassins qui a été élaboré à partir d'un diagnostic partagé, comprenant une étude urbaine, une étude sociologique et une étude de marché, a permis de définir un programme d'actions à mettre en œuvre pour les prochaines années afin de garantir le développement communal en créant des facteurs d'attractivité et en valorisant les potentialités pour faire de Trois bassins une « DESTINATION » touristique, de vie, d'habitat, d'activités et d'emplois.

La stratégie de revitalisation et de développement qui a été adopté est centrée sur la croissance économique et touristique afin de répondre aux problématiques et aux enjeux de création d'emplois, indispensables à l'essor de la commune. Elle vise à faire de Trois Bassins une destination à part entière en attirant de nouveaux flux sur le territoire grâce à la mise en valeur de son patrimoine.

La stratégie globale intègre les préconisations des différentes études faites par la commune, son intercommunalité et leurs partenaires et notamment celles de la Chambre de Commerce et d'Industrie de La Réunion. La promotion, la communication et l'animation du territoire ainsi que la concertation avec les habitants et les acteurs partenaires sont les maîtres-mots de cette stratégie.

Le programme d'action pluriannuel permettra la mise en œuvre opérationnelle de chaque action retenue, sur une échelle de temps comprise entre 2020 et 2040, il constitue la dernière phase de l'étude de structuration du bourg de la commune de Trois Bassins. Il recouvre des thématiques qui correspondent notamment à celles déployées dans le programme « **Petites villes de demain** » auquel la ville est lauréate pour accélérer la relance économique sur les questions de l'écologie, de la compétitivité et de la cohésion.

La ville est par ailleurs lauréate du **Programme Alimentaire Territorial** (PAT) pour la période 2021-2023 qui vise à favoriser l'émergence de nouveaux PAT, en accordant une subvention au porteur de projet pour financer en partie le diagnostic, l'animation, la mise en place de la gouvernance, l'élaboration d'un plan opérationnel d'actions.

Sur le registre enfance et famille la nouvelle **Convention Territoriale Global** (CTG) signée avec la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) fin 2021 pour la période 2021-2025 vise à maintenir et à développer des services aux familles, et à mettre en place toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble.

Sur le volet de l'**insertion professionnelle**, la commune a conventionné avec le Pôle Emploi en septembre 2021 afin de préciser les modalités de collaboration pour faciliter l'accès aux services de PE aux demandeurs d'emploi et aux entreprises Trois Bassinoise, pour augmenter la capacité

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20230406-de-06042023-01-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

d'intervention de l'agence par la mutualisation des moyens des partenaires contractants et faciliter les échanges interservices.

En matière **culturelle** les actions seront reconduites et le lien social sera renforcé par l'ouverture d'un tiers lieu au sein du Pôle Culturel et Sportif, la poursuite des actions hors les murs, la mise en place d'une programmation ambitieuse et diversifiée toute l'année. Par ailleurs, l'écriture du projet culturel et artistique de la salle de diffusion l'Alambic et la définition de son mode de gestion sont des chantiers qui seront engagés en 2023 pour renforcer son empreinte dans les hauts de l'ouest et consolider son fonctionnement.

Concrètement, la mise en œuvre du plan d'action du SD3B d'ores et déjà commencée et se poursuivra en 2023 avec notamment :

- La finalisation de l'étude de marketing territoriale pour identifier, conforter et valoriser l'identité de la commune et améliorer la communication en interne et en externe. Le but étant de :
    - Matérialiser les limites communales et identifier l'entrée du centre bourg ;
    - Réaliser une étude de marketing territorial, avec un plan d'actions opérationnelles de valorisation et de dynamisation du territoire ;
    - Mettre en place une Signalétique d'Intérêt Local (SIL) performante couplée à la signalétique routière.

- La finalisation d'un plan de mobilité à l'échelle du territoire afin d'améliorer les conditions de circulation et d'encourager les déplacements en mode doux ;

- La poursuite des études relatives à l'aménagement et la valorisation de la place de l'église afin d'en améliorer la qualité urbaine et paysagère tout en optimisant l'espace en proposant une capacité de stationnement équivalente voire supérieure pour redynamiser le centre-ville ;

- La création d'équipements de proximité tel que :
    - Le démarrage des travaux relatifs à la création de deux salles de veillée mortuaire,
    - Le démarrage des travaux relatifs à la création d'une salle polyvalente sur la place des festivités,
    - Le démarrage et la livraison des travaux relatifs à la couverture d'un des plateaux sportifs extérieurs du complexe Denis Pothin et l'amélioration des autres plateaux,
    - La création d'espaces de loisirs dans les quartiers de Bois de Nèfles et en périphérie du centre-ville ainsi que sur le secteur du littoral,
    - Le démarrage et la livraison des travaux relatifs à la réhabilitation de la piste d'athlétisme,
    - La livraison des aménagements du parc paysager des Géraniums,
    - …

- La poursuite des travaux d'améliorations des établissements scolaire comme :
    - La mise en place de chauffe-eau solaire sur les satellites de restauration et certains sanitaires
    - Le remplacement du revêtement des classes dans plusieurs établissements,
    - La modernisation des sanitaires de certaines écoles,
    - …

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20230406-de-06042023-01-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

- La poursuite des actions dites « vertes » comme :
    - Le remplacement des luminaires sur l'ensemble du patrimoine bâti pour des appareillages moins énergivores,
    - L'acquisition et la mise e service de véhicules et de vélos à assistance électrique,
    - Le maillage et la densification des cheminements piétons pour sécuriser et encourager les déplacements à pied,
    - Le remplacement des appareillages pour économiser la ressource en eau,
    - La mise en œuvre du Projet Alimentaire Territorial (PAT) de niveau 1 qui vise à favoriser l'émergence de nouveaux PAT en finançant en partie le diagnostic, l'animation, la mise en place de la gouvernance et l'élaboration d'un plan opérationnel d'actions. En toile de fond la préfiguration de la case rurale.
    - …

- L'amélioration du réseau routier communal comme :
    - Le réaménagement de la rue du Touring Hôtel,
    - La modernisation et le confortement de diverses voiries,
    - La mise en place d'un programme de réfection de voiries pour la sécurité et le confort des usagers,
    - la modernisation des voiries à caractère agricole pour désenclaver et favoriser le développement agricole dans les hauts,
    - la suppression des points noirs du réseau routier par la suppression de certains radiers submersibles,
    - …

- Le développement de projet touristique comme
    - L'accompagnement du promoteur du Wood Hôtel (hôtel 4* de 88 chambres) et d'autres porteurs de projet de plus petite dimension,
    - La valorisation du domaine de Piveteau et de Vaudeville,
    - La valorisation des itinéraires pédestres,
    - La valorisation des paysages et du patrimoine communal,
    - …

- L'accompagnement des associations de toute nature

- L'insertion et l'inclusion sociale par :
    - La mise en place du dispositif Parcours Emploi Compétence en lien avec les prescripteurs et les services de l'État.
    - L'accompagnement de nombreux Ateliers Chantier d'Insertion
    - La mise en œuvre de la Convention Territoriale Global (Ctg 2021/2025)
    - La création d'une épicerie sociale et solidaire « mon Bertel »
    - …

Pour le Centre Technique Municipal, en 2023 et les années suivantes, il est prévu d'accroître et d'améliorer l'entretien du patrimoine bâti et des espaces verts sur l'ensemble du territoire. La ville renouvelle sa politique de non-recours aux produits phytosanitaires.

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20230406-de-06042023-01-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

Pour atteindre ces objectifs il est prévu de doter le CTM de moyens mécaniques supplémentaires (acquisition d'une pelle de 6 à 8 tonnes équipé d'un gyrobroyeur et d'un broyeur pour limiter les déplacements des déchets et valoriser ces derniers en l'utilisant en compost et en paillage. Pour l'entretien du patrimoine bâti il est nécessaire de compléter les compétences au sein du service pour pouvoir répondre aux urgences et assurer un entretien et une maintenance préventive de qualité.
La mise en œuvre de cette stratégie ambitieuse nécessite la mobilisation des financements, aussi, il vous est présenté dans les pages suivantes les éléments de contexte budgétaire et les projections en matière d'investissement qui seront mis en œuvre en 2023 et pour les années à venir.

Au niveau des affaires sociales, nous allons formaliser le partenariat entre la ville et le CCAS par le biais d'une convention cadre ayant pour but de fixer les dispositions générales régissant les modalités des concours et moyens apportés par la Commune pour participer au fonctionnement du CCAS, dans le cadre des objectifs stratégiques et politiques arrêtées pour la mandature 2020-2026.

Concernant l'aménagement du territoire nous allons engager en 2023, la révision générale du Plan Local d'Urbanisme pour traduire le projet de territoire souhaité à moyen/long terme dans ce document de portée stratégique et réglementaire afin d'assurer un urbanisme maîtrisé. Il conviendra également d'y intégrer le plus en amont possible les enjeux du développement durable, conformément aux principes fondamentaux énoncés par les articles L.101-1 et L.101-2 du code de l'urbanisme. Il s'agit, à travers la refonte du document, d'améliorer le cadre de vie et l'attractivité du territoire en lui permettant plus de fonctionnalité et une meilleure mise en valeur de ses atouts identitaires.

L'élaboration du budget 2023 se fait dans un contexte marqué par les évolutions suivantes :

- Une inflation croissante,
- L'augmentation du coût de l'énergie,
- Une augmentation mécanique de la masse salariale due à l'impact des mesures salariales (augmentation du SMIC, revalorisation de la grille de catégorie B, l'augmentation du point d'indice de 3.5% en juillet 2022, …),
- La stabilité voire une hausse des dotations de l'Etat et des taxes,
- La poursuite de la structuration des services afin de maintenir et d'améliorer les services à la population et pour sécuriser davantage les actes de la collectivité,
- La revalorisation des bases fiscales.

Les évolutions en recettes et en dépenses s'inscrivent dans les prévisions macroéconomiques et dans un contexte de crise marquée par une inflation galopante. Chaque niveau de recettes a été estimé sur la base d'une rétrospective sérieuse et de prospectives réalistes.

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20230406-de-06042023-01-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

C – LES MESURES DE SOUTIEN AUX COLLECTIVITES

La crise énergétique et l'inflation, en partie liées à la guerre en Ukraine, marquent la loi de finances initiale (LFI) pour 2023.

Le gouvernement table sur une prévision de croissance de 1 % et sur une inflation de 4,2 % en 2023. Le principal aléa de ce scénario est l'évolution de la guerre en Ukraine et ses conséquences sur l'activité des prix de gros de l'énergie.

En 2022 comme en 2023, le déficit public se stabiliserait à 5% du PIB. Le déficit de l'État atteindrait 165 milliards d'euros en 2023 (+7 milliards par rapport au texte initial). Le poids de la dette publique baisserait de 111,6 % du PIB en 2022 à 111,2 % en 2023.

Afin d'associer les Collectivités territoriales à la maîtrise des finances publiques, la LPFP1 reconduit l'objectif qui figurait dans la LPFP pour les années 2018 à 2022 d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement (DRF) de l'ensemble des Collectivités.

Pour atteindre l'Objectif d'Evolution des DEpenses Locales (ODEDEL) de 0,5 % en volume, le dispositif proposé par l'État repose sur la maîtrise des dépenses de fonctionnement : celles-ci devront diminuer de 0,5 % en volume chaque année.

C1. Mesures budgétaires

Le budget 2023 poursuit ou instaure plusieurs dispositifs afin d'aider les ménages, les entreprises et les collectivités locales à régler leurs dépenses énergétiques (Les ménages vont continuer à bénéficier en 2023 du bouclier tarifaire énergétique. La hausse des tarifs de gaz et d'électricité est limitée à 15 % ; Une indemnité carburant pour les travailleurs (100 € en une seule fois) ; Pour protéger les collectivités locales, le filet de sécurité de 2022 est reconduit et élargi ; Un amortisseur électricité a, en outre, été créé par un amendement du gouvernement à destination de toutes les petites et moyennes entreprises (PME), des associations, des collectivités et des établissements publics non-éligibles au bouclier tarifaire).

La dotation globale de fonctionnement (DGF) augmente de 320 millions d'euros en 2023. Les sénateurs, ont défendu, sans succès, son indexation sur l'inflation.

Pour compenser le **produit de la CVAE** des entreprises, les départements, les communes et les intercommunalités se voient attribuer une fraction de la TVA, affectée à un fonds national d'attractivité économique des territoires.

Un fonds d'accélération écologique dans les territoires dotés de deux milliards d'euros, aussi appelé "**fonds vert**", doit venir soutenir les **projets de transition écologique** des collectivités locales. Ce fonds soutient notamment la performance environnementale des collectivités (rénovation des bâtiments publics...), l'adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels…) et l'amélioration du cadre de vie (friches, mise en place des zones à faible émission...).

Dans le cadre du second "**plan covoiturage**" de l'État, 50 millions d'euros du fonds vert sont versés en 2023 aux collectivités pour la construction d'infrastructures de covoiturage (voies réservées, aires…) et 50 autres millions cofinancent à hauteur de 50 % les incitations financières accordées aux covoitureurs par les collectivités organisatrices de mobilité.

Une aide exceptionnelle de 300 millions d'euros a été ajoutée par le gouvernement en faveur des collectivités qui organisent des transports publics, dont 200 millions pour Ile-de-France Mobilités.

[1] Loi de Programmation des Finances Publiques

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20230406-de-06042023-01-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

Pour favoriser les locations à l'année dans les zones touristiques en faveur des locaux et des travailleurs, la loi de finances étend le nombre de communes autorisées à majorer la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et celle sur les logements vacants. Le périmètre des "zones tendues" va concerner près de 4 000 nouvelles communes. La liste sera fixée par décret.

Les autres dispositions relatives aux collectivités locales

- Les crédits de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) s'établissent, en PLF 2023, à 570 millions d'euros ce qui correspond à son niveau habituel depuis 2018

  La DSIL enregistre une nouvelle hausse qui s'établit, en 2023, à 37 millions d'euros soit 6,8 %

  Cette dotation vise à financer des projets s'inscrivant dans les grandes priorités d'investissement fixées à l'article L. 2334-42 du code général des collectivités territoriales (CGCT) (transition énergétique, mise aux normes et sécurisation des équipements publics, développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements, développement du numérique et de la téléphonie mobile...) ainsi que des investissements s'inscrivant dans le cadre des contrats de ruralité.
- Les crédits de la dotation forfaitaire titres sécurisés (DTS) augmentent de 3 millions d'euros
- La dotation de biodiversité est portée à 30 millions d'euros

  Cette dotation instituée par l'article 256 de la loi de finance pour 2019 est destinée aux communes dont une part importante du territoire est classée en site Natura 2000
- la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) enregistre une nouvelle hausse de 4 millions d'euros, les AE restant stables à 1 046 millions d'euros depuis 2018

C2. Fiscalité

C2.1 - Octroi de Mer

Elle est composée d'une Dotation Globale Garantie (DGG) dont la répartition est fixée par décret sur proposition du conseil régional et du Fonds Régional pour le Développement et l'Emploi (FRDE*) répartit entre les communes au prorata de la population pour 80b% de l'enveloppe.
** Le FRDE correspond au solde entre l'octroi de mer collecté et la part garantie aux communes.*

En 2022, le montant de la dotation Globale garantie ayant été atteint dès le mois de novembre, la totalité des recettes d'octroi de mer de décembre font l'objet d'une répartition via le FRDE d'un montant de 210 837,57 €.

Evolution des recettes de l'OM de 2017 à 2023 – Trois Bassins

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	OB 2023
OM perçu	4 584 107,68	4 817 705,69	4 557 413,86	5 025 046,56	5 148 645,09	5 507 230,68	5 500 000,00
Evolution OM (en €)	131 635,03	233 598,01	-260 291,83	467 632,70	123 598,53	358 585,59	-7 230,68
Evolution OM (en %)	2,96%	5,10%	-5,40%	10,26%	2,46%	6,96%	-0,13%

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20230406-de-06042023-01-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

C2.2 – la TSCC2 sur les carburants

Evolution TSCC de 2017 à 2023 – Trois Bassins

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	OB 2023
TSC perçue	1 128 671,00	1 237 369,86	1 039 002,68	1 122 948,10	1 150 848,28	1 073 584,84	1 100 000,00
Evolution TSC (en €)	16 133,00	108 698,86	-198 367,18	83 945,42	27 900,18	-77 263,44	26 415,16
Evolution TSC(en %)	1,45%	9,63%	-16,03%	8,08%	2,48%	-6,71%	2,46%

C2.3 –La refonte des indicateurs financiers et fiscaux

La réforme des indicateurs financiers servant aux calculs des dotations et de la péréquation, qui fait suite à la suppression de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales, devrait commencer à produire ses effets en 2023. En effet, l'année 2022 a bénéficié d'une neutralisation intégrale.

La suppression de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales, en application de la Loi de Finances 2018, se poursuit. Pour les derniers foyers discaux imposés à la TH en 2022 (20% des ménages ne bénéficiaient que d'un allègement à hauteur de 65%), l'exonération sera totale en 2023.

La Taxe d'Habitation perd son rôle pivot quant à la fixation de la fiscalité locale. Le taux d'imposition de la Taxe Foncière servira désormais de référence.

Ainsi, le taux d'imposition locale (THRS, TFNB) ne pourra augmenter ou diminuer plus fortement que le taux de la Taxe Foncière. S'agissant de la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires, le législateur étudie toutefois la possibilité de la décolérer de la taxe foncière dans les zones de tension immobilière.

Les bases de taxe foncière augmenteront de 7,1 % en 2023.

Le taux de TFPB de référence de la commune correspond à la somme du taux départemental et du taux de la commune.

Afin de garantir à toutes les communes une compensation égale à l'euro près du montant de la TH sur la résidence principale supprimé, un mécanisme neutralisant les « sur » et « sous-compensations » sera mis en place.

Il s'agira de prélever à la source les surcompensations par application d'un coefficient correcteur et de les redistribuer aux communes sous compensées.

C2.4 –Le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases de fiscalité pour 2023

Comme tous les ans, la valeur cadastrale des habitations, qui sert de référence pour le calcul des impôts locaux (notamment la TF) est revalorisée par application d'un coefficient. En 2022, cette revalorisation était de 3.4%. Pour 2023, le coefficient appliqué aux valeurs locatives est de 1.071, soit 7,1 %.

C2.5 – La dotation globale de fonctionnement

La LFI pour 2023 amorce une augmentation de la dotation globale de fonctionnement (**DGF**), après 12 années de gel ou de baisse. Avec les 320 millions d'euros supplémentaires engagés par l'Etat, la dotation forfaitaire des communes et la dotation de compensation des intercommunalités à fiscalité

[2] Taxe Sur la Consommation des Carburants

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20230406-de-06042023-01-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

propre ne seront pas rabotées. Au total, "95 % des communes" verront leur DGF "augmentée ou stabilisée" en 2023, selon Bercy.

Sur ce montant, 200 millions d'euros seront affectés à la croissance de la dotation de solidarité rurale (DSR) - en sachant qu'au moins 60 % bénéficieront à la part péréquation – et 90 millions d'euros iront à l'augmentation de la dotation de solidarité urbaine (DSU). Cependant, le total de cette enveloppe supplémentaire sera loin de compenser l'inflation, comme l'ont pointé les associations d'élus locaux.

Les conditions précises de cette réforme seront connues par décret en tenant compte des produits pris en compte pour le calcul des critères 2021 et 2022.

Le gouvernement retient des propositions du rapport Rebsamen (commission pour la relance du logement) :

- La compensation intégrale de l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les bailleurs sociaux sur 25 à 30 ans (compensation sur 10 ans).
- Logements locatifs intermédiaires éligibles : remplacement de l'exonération sur le foncier bâti par un crédit d'impôt.

Point d'attention : l'ensemble des dotations sera impacté, à compter de 2023, par la réforme des indicateurs de richesse. Ces nouveaux calculs ont comme objectif de neutraliser la réforme de la taxe d'habitation sur les résidences principales en vigueur depuis début 2021. Par conséquent, les potentiels fiscaux et financiers des communes seraient impactés et, indirectement, les calculs des dotations.

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20230406-de-06042023-01-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

D - SITUATION FINANCIERE DE TROIS BASSINS

D1 - Retour sur le BP 2022 voté

Rappel de ce qui a été voté au budget 2022 (DM incluses) :

D1.1 Section de fonctionnement

	2021 (K€)	2022 (K€)	Evolution (%)
Recettes de fonctionnement	**11 143,74 €**	**12 737,58 €**	**14,30%**
70 - Produits des services et ventes diverses	106,00 €	143,65 €	35,52%
73 - Impôts et taxes	7 775,54 €	8 491,21 €	9,20%
74 - Dotations et participations	2 477,26 €	2 985,59 €	20,52%
75 - Autres produits de gestion courante	65,00 €	62,00 €	-4,62%
76 - Produits de participations			
77 - Produits exceptionnels	276,87 €	19,50 €	-92,96%
013 - Atténuation de charges	20,00 €	99,10 €	395,50%
042 - Opérations d'ordre transfert entre sections	123,07 €	7,00 €	-94,31%
002 - Résultat reporté fonctionnement	300,00 €	929,53 €	209,84%
Dépenses de fonctionnement	**11 143,74 €**	**12 785,02 €**	14,73%
011- Achats et variation de stocks	1 738,84 €	1 850,78 €	6,44%
012 - Charges de personnel	6 796,42 €	7 288,34 €	7,24%
65 - Autres charges de gestion courante	1 166,11 €	1 301,79 €	11,64%
66 - Charges financières	68,00 €	39,55 €	-41,84%
67 - Charges exceptionnelles	24,00 €	11,00 €	-54,17%
023 - Virement à la section d'investissement	992,64 €	1 816,78 €	83,03%
042 - Opérations d'ordre transfert entre sections	357,73 €	476,78 €	33,28%

D1.2 Section d'investissement

	2021 (K€)	2022 (K€)	Evolution (%)
Recettes d'investissement	**9280,98**	**10564,26**	**13,83%**
13 - Subventions d'investissement	4495,99	4216,33	**-6,22%**
16 - Emprunts et dettes assimilées			
10 - Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	671,49	499	**-25,69%**
1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	1345,87	1000	**-25,70%**
21 - Remboursement EPFR terrain			
024 - Produits de cession	1173,13	1732,79	**47,71%**
021 - Virement à la section de fonctionnement	992,64	1816,77	**83,02%**
040 - Opération d'ordre transfert entre sections	357,73	476,16	**33,11%**
041 – Opérations patrimoniales	50	50	**0,00%**
001 Solde d'exécution positif reporté	194,13	773,21	**298,29%**
Dépenses d'investissement	**9280,58**	**10514,29**	**13,29%**
20 - Immobilisations incorporelles	124,01	537,89	**333,75%**
21 - Immobilisations corporelles	1041,36	1828,15	**75,55%**
23 - Immobilisations en cours	6855,72	7007,17	**2,21%**
10 - Dotations, fonds divers et réserves	110,36	0	**-100,00%**
26 – Participation et créances rattachées		125	
16-Emprunts et dettes assimilées	876,07	846,08	**-3,42%**
27 - Autres immobilisations en cours	100	100	**0,00%**
040 - Opération d'ordre transfert entre sections	123,06	70	**-43,12%**
001 - solde d'exécution négatif reporté			
041 - Opérations patrimoniales	50	0	**-100,00%**

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20230406-de-06042023-01-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

D2 - Exécution budgétaire au 31/12/2022 (Résultat anticipé)

		Fonctionnement	Investissement	Total
Recettes	Réalisations (O +R)	13 752 308,30	6 151 372,51	19 903 680,81
Dépenses	Réalisations (O+R)	12 351 252,31	5 680 656,49	18 031 908,80
Résultats	Résultat de l'exercice 2022			
	Excédent	1 401 055,99	470 716,02	1 871 772,01
	Déficit			
	Résultat de clôture 2021	**929 525,48**	**773 213,97**	**1 702 739,45**
	Résultat de clôture 2022	**2 330 581,47**	**1 243 929,99**	**3 574 511,46**
	Restes à réaliser 2022			
	Recettes		1 204 172,66	1 204 172,66
	Dépenses		(-) 838 036,81	(-) 838 036,81
Résultat cumulé (fonctionne	Excédent	2 330 581,47	1 610 065,84	3 940 647,31
	Déficit (besoin de financement)			

La commune de Trois Bassins a estimé, en 2022 :

- Excédent de fonctionnement reporté de 2 330 581,47 €
- Excédent de solde d'exécution de la section d'investissement de 1 243 929,99 €

L'excédent budgétaire de fonctionnement affiché de 2 330 581,47 € est à prendre avec précaution en sachant que seulement 47,92 % de cette somme constitue des recettes pérennes (cf. tableau ci-dessous).

Type	Montant	Pérénité
Produits de cessions	588 673,50	Non réconduite
Recettes supplémentaire (T/carburants)	25 005,83	Incertaine
Recettes supplémentaire (OM)	358 585,39	Incertaine
Recettes supplémentaire (Taxes foncières)	137 403,00	Incertaine
DACOM	36 601,00	Incertaine
Recettes supplémentaire (indémnités journalières)	67 607,54	Non réconduite

Non reconduite	Incertaine	Total	Excédent hors recettes perennes
656 281,04	557 592,22	1 213 873,26	1 213 873,26

D3 - Maintien des dotations et subventions allouées

Par l'État :

- L'enveloppe de DGF pour 2022 est maintenue pour 2023 mais tient compte de quelques mesures de périmètres.
- La dotation de péréquation des Outres Mer PLF (2023 qui vient s'adosser à la DACOM supplémentaire est maintenue).
- Le montant de la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité n'est pas encore confirmé par la préfecture.

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20230406-de-06042023-01-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

- Généralisation du taux de remboursement à 60% du salaire brut (26h/s) concernant les emplois aidés hors PEC LAV.

Malgré le contexte inflationniste et cette situation de crise mondiale, nous souhaitons :

- Améliorer le service offert à l'usager et accompagner d'avantage la population dans cette période de crise qui perdure ;
- Dégager un autofinancement suffisant pour assurer le financement d'un plan pluriannuel d'investissement ambitieux ;
- Maintenir le taux de la fiscalité locale voté en 2022 et inchangé depuis 2018 ;
- Structurer les services pour répondre aux défis d'aujourd'hui et aux enjeux de demain ;
- Poursuivre le développement du numérique pour optimiser les moyens et l'efficience des services en finalisant le processus de dématérialisation pour se rapprocher du « zéro papier » ;
- Mettre en œuvre les programmes des schémas directeurs du Bourg et du Littoral pour renforcer l'attractivité du territoire, accélérer le développement économique et créer des activités créatrices d'emplois et de richesse ;
- Poursuivre les programmes Petites Villes de Demain et Le projet Alimentaire Territorial en lien avec la création de la case rurale.

Les hypothèses budgétaires ci-après ont été retenues.

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20230406-de-06042023-01-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

E - BUDGET PRINCIPAL/FONCTIONNEMENT 2023

E1 –Evolution des recettes de fonctionnement du budget principal

Sans rentrer dans le détail du budget 2023, il est néanmoins possible dès à présent d'en esquisser les grandes lignes.

E1.1– Projection financière

Afin tenir compte du contexte national, il est raisonnable d'envisager une baisse de 4,39 % (-524k€) pour 2023 par rapport aux réalisés 2022 due à :

- La stabilité des taux d'imposition des contributions directes ;
- Une stabilisation, voire une augmentation, des dotations de l'Etat ;
- Une baisse des autres concours financiers de l'Etat liés à :
  - L'incertitude sur le montant de la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité,
  - L'incertitude sur le montant de la taxe d'aménagement.
- L'incertitude sur les recettes liées à l'Octroi de Mer ;
- L'incertitude sur les recettes de la Taxe Spéciale de la Consommation sur les Carburants (TSCC) ;
- Les variations de la participation de l'Etat sur le dispositif des contrats aidés (Parcours emploi Compétences) ;
- L'incertitude du remboursement des indemnités journalières.

E1.1.1 – Principales recettes réelles de fonctionnement

Les produits réels de fonctionnement

EN milliers d'euros	2019	2020	2021	2022	2023		évoluion 2023/2022
70- Produits d'exploitation (Cantines scolaires,...)	156	113	142	191	154		-19,6%
73- Impôts et taxes (octroi de mer, taxe/carburants...)	7 249	7 785	8 093	8 611	8 534		-0,9%
74- Dotations et participations (DGF, empois aidés...)	2 285	2 726	2 554	2 879	2 610		-9,3%
75- Autres produits de gestion	58	55	74	99	55		-44,3%
76- Produits financiers	0	0	0				0,0%
77- Produits exceptionnels (hors cessions)	41	13	266	32	10		-68,4%
013- atténuation des charges (indemnités journalières)	20	44	38	125	50		-60,1%
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	9 809	10 737	11 168	11 937	11 413	0	-4,39%

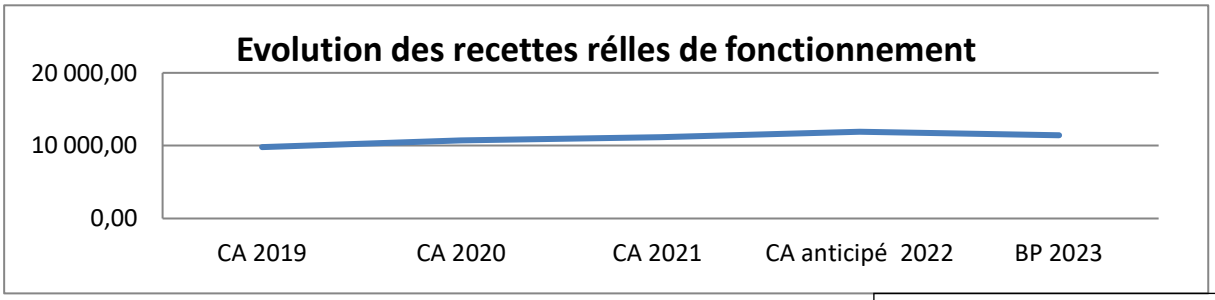

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20230406-de-06042023-01-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

E1.1.2 – Analyse des recettes réelles et leur évolution 2017 – 2022

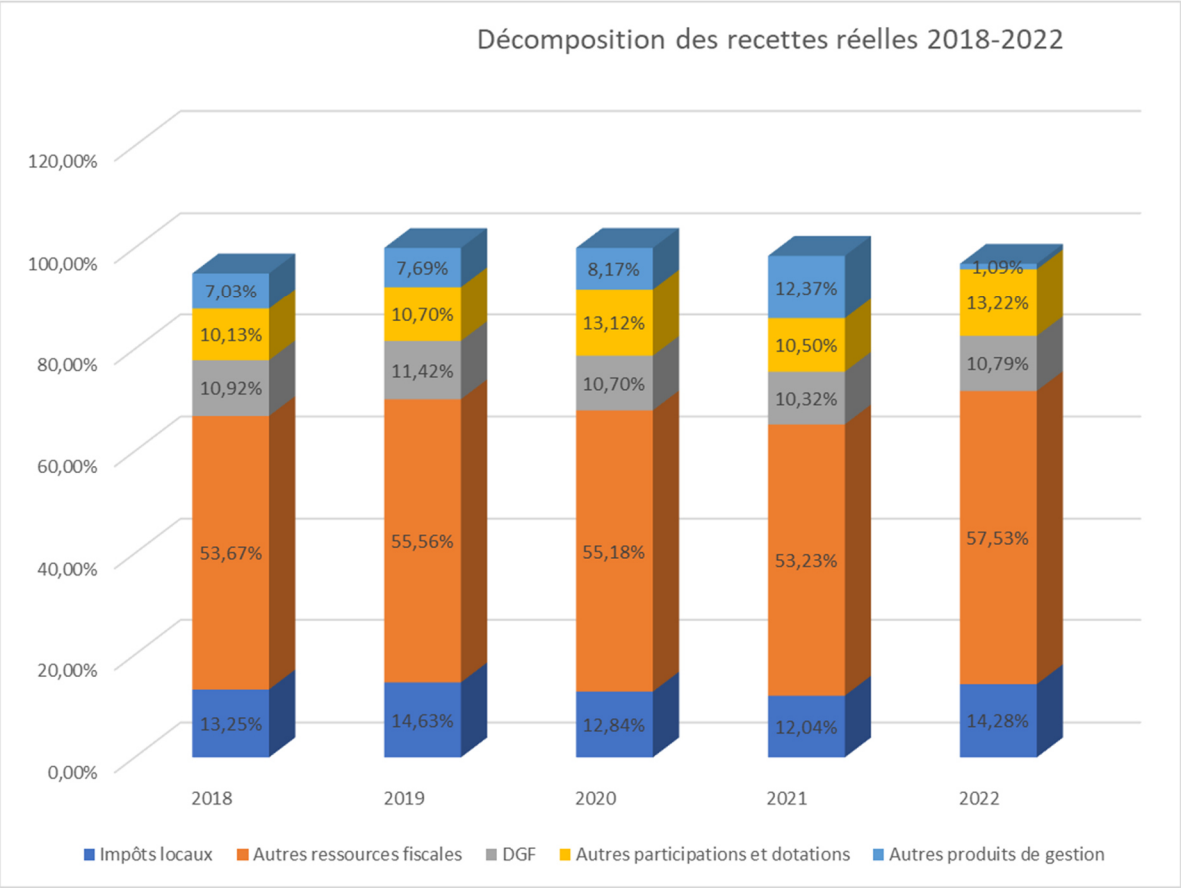

E1.1.3 - Fiscalité directe : compte 731

Conformément aux engagements pris, la Ville entend maintenir le taux de Taxe Foncière. Il ne semble pas opportun de revoir ce taux à la hausse, au moment où les Trois Bassinois(e)s constatent une baisse de leur pouvoir d'achat (électricité, carburant, alimentation, …).

Pour 2023, la Ville de Trois Bassins qui depuis 2018, n'a pas augmenté ses taux, devrait percevoir 1 750 000 € des taxes locales.

Pour mémoire, ces taxes ont rapporté la somme de 1 713 157 € à la commune en 2022.

E1.1.4 - Fiscalité indirecte : compte 737

L'octroi de mer est la principale recette de fonctionnement (46 %). Le montant prévisionnel s'élève à 5 500 000 €, soit une très légère baisse de 7 230 €.

La taxe sur les carburants attendus pour 2023 est estimée de 1 100 000 €.

E1.1.5 - Dotation globale de fonctionnement : compte 741

Le montant de la dotation forfaitaire en 2023 est stable par rapport à celui de 2022 soit un montant de 550 000 €.

Le montant de la dotation d'aménagement en 2023 reste stable par rapport à celui de 2022 soit un montant de 745 000 €.

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20230406-de-06042023-01-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

E1.1.6 - FCTVA/exploitation : compte 744

Le produit attendu est de 5 000 €.

E1.1.7 - Subvention, participations : compte 747

Elles concernent principalement

- La participation de l'État pour les PEC (emploi d'insertion) d'un montant prévisionnel estimé à 800 000 €.

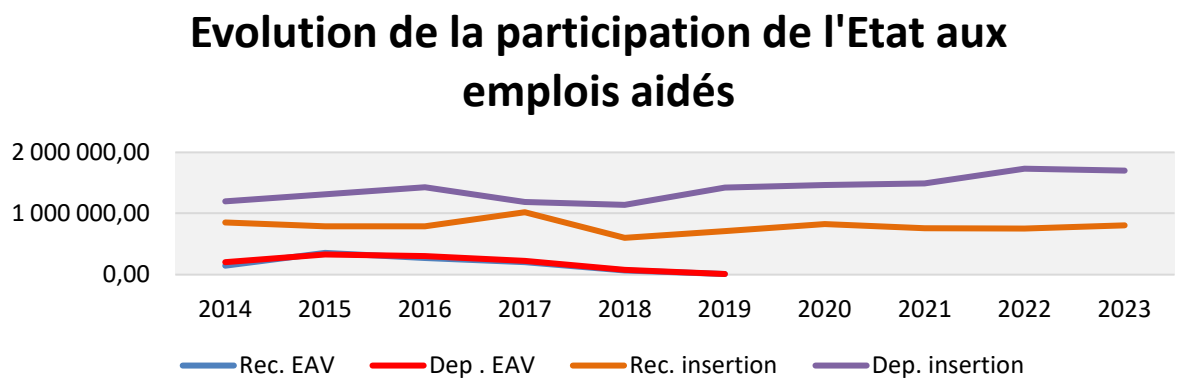

E1.1.8 - Autres recettes

Les autres recettes réelles (produits de services, produits exceptionnels et autres produits) ne représentent qu'une faible part des ressources totales de la collectivité et ne devraient pas connaître d'évolutions notables.

E2- Evolution des dépenses réelles de fonctionnement

Compte tenu du contexte la maîtrise des dépenses s'impose.

Les dépenses prévisionnelles réelles de fonctionnement de notre collectivité connaissent une hausse de 9,35 % (+375 €) par rapport aux réalisés de 2022 dues à :

- L'augmentation des dépenses du personnel (valorisation du personnel communal et variation de l'effectif : CDD, détachement, revalorisation du point d'indice + de 3,5 %, hausse du taux horaire du SMIC)
- L'augmentation des dépenses relatives :
  - aux subventions allouées aux associations
  - aux actions réalisées dans le cadre du dispositif PAT
  - à l'énergie
  - à l'alimentation pour la restauration scolaire
  - à l'entretien du patrimoine bâti et à l'entretien des routes
  - à la maintenance des logiciels et équipements divers

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20230406-de-06042023-01-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

E2.1- Principales dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement

EN milliers d'euros	2019	2020	2021	2022	2023		évoluion 2023/2022
011- Achat de biens et services	1 426	1 359	1 467	1 572	1 813		15,33%
012- Dépenses de personnel	6 123	6 387	6 580	7 205	7 354		2,06%
65- Subventions et autres charges de gestion	1 233	1 023	1 164	1 286	1 278		-0,60%
67- Charges exceptionnelles	69	99	6	1	5		860,34%
68 - Dotations aux provisions		0	0	16	5		-69,14%
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	8 851	8 868	9 217	10 080	10 455	0	9,35%

Produits financiers	0						
66- Frais financiers	78	62	53	39	55		41%

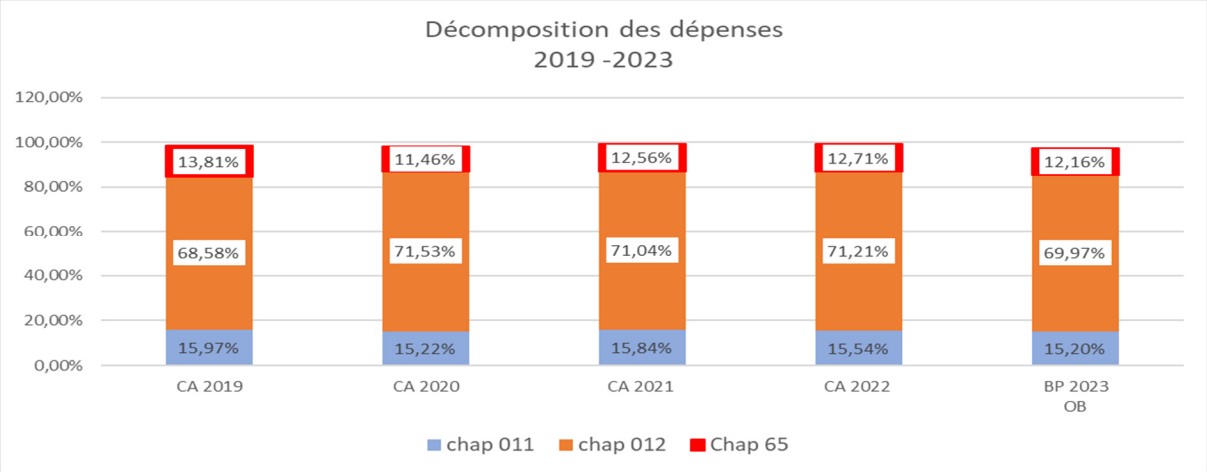

Les dépenses réelles de fonctionnement augmentent de 9,35% et s'expliquent comme suit :

E2.1.1 - Charges à caractère général (chapitre 011)

Les charges à caractère général (chapitre 011) regroupent les achats courants nécessaires au bon fonctionnement des services administratifs, techniques et scolaires tels que :

- Consommations énergie (électricité, gaz, carburant)
- Alimentation pour la restauration scolaire
- Fournitures d'entretien, petits équipements, de voirie, pour les travaux en régie et administratives
- Les contrats d'assurance des biens et des locations
- Entretien des voiries, bâtiments et matériel roulant
- Fêtes et cérémonies
- Prestations extérieures
- Frais de télécommunication et d'affranchissement

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20230406-de-06042023-01-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

- Frais de transports (pour la piscine et les écoles élémentaires)
- Taxes foncières et d'habitations payées par la commune

Le chapitre 011 est le second poste de dépenses du budget de fonctionnement. (soit 17 % des dépenses réelles).

L'objectif est de maîtriser ce poste de dépenses tout en préservant le niveau de qualité des prestations et en continuant la recherche d'économies et d'améliorations de gestion.

Il est proposé d'inscrire au budget 2023 le montant de 1 813 020 € soit une hausse de 15,32 % par rapport aux réalisés 2022 (+ 241 024 €).

E2.1.2 Les ressources humaines

E2.1.2.1 Frais de personnel (chapitre 012)

Avec plus de 7,353 M€ en 2023, les charges de personnel représentent le premier poste de dépenses de la ville (plus de 69,97 % des dépenses réelles de fonctionnement).

Les effectifs tels que présentés ci-dessous sont calculés au 31 décembre de l'année précédant l'exercice considéré.

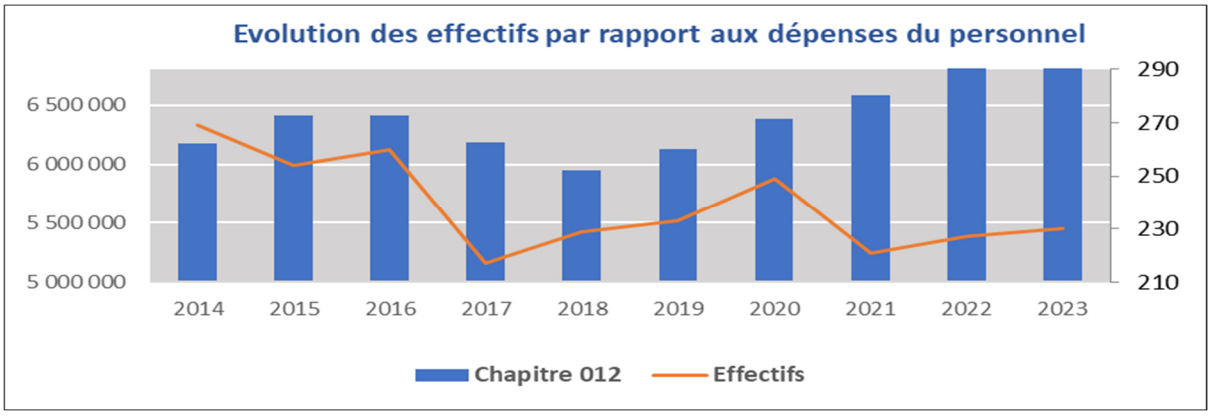

Le montant prévu a permis d'absorber les évolutions résultantes pour partie de facteurs extérieurs, tels que l'incidence du Glissement Vieillesse Technicité (GVT) et l'impact des mesures individuelles ou collectives liées principalement aux évolutions réglementaires.

La maîtrise de l'évolution des charges de personnel est le facteur clef de l'équilibre de la section de fonctionnement.

Pour rappel, les charges de personnel fluctuent en fonction de plusieurs facteurs :

- Le « glissement vieillesse et technicité » (GVT), qui correspond à la variation de la masse salariale à effectif constant (avancements d'échelon, avancements de grades, changement de cadre d'emploi, etc.) ;
- La revalorisation du point d'indice de la fonction publique (+ 3,5 % au 1er juillet 2022) ;
- La revalorisation du SMIC ;
- Les nouvelles dispositions relatives au Parcours Emploi Compétences (P.E.C.) qui sont plus contraintes et aux conditions financières moins avantageuses pour l'employeur ;
- Les cotisations CNRACL (Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales) ;

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20230406-de-06042023-01-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

- L'évolution des effectifs (CDD, Titularisation, Détachement, mutation, …) ;
- Le volume d'heures complémentaires et supplémentaires ;
- Le volume d'astreinte réalisé ;
- Les compensations : Les charges de personnel sont corrigées des remboursements, pour congés maladie, pour les contrats aidés, … ;
- Les créations des postes indispensables au recouvrement (tuilage) des connaissances sur des missions essentielles (RH, comptabilité, restauration, …) et à la structuration des services pour mettre en œuvre le projet de territoire issu du schéma directeur de Trois Bassins (SD3B) ;
- Prise en charge des frais pédagogiques plafonnés par à 200 euros/an/agent dans le cadre du CPF ;
- La prise en compte en année pleine et à plein traitement de la rémunération des postes permanents (y compris les postes créés en 2022 et non encore pourvus) et des remplacements longs connus au moment de la rédaction de ce rapport ;
- Le coût estimatif des emplois non permanents pour faire face à un besoin ponctuel ;
- La participation de la collectivité au titre de la mutuelle santé et très prochainement (2024) au titre de la prévoyance.

E2.1.2.2 La gestion prévisionnelle des effectifs

Effectif global sur l'année 2021		
Nombre d'agents par catégorie (hors PEC)	C	103
	B	6
	A	5
	Nombre d'agents déclarés au 31/12/2021	222
	Nombre d'agents en grave maladie	2
	Nombre d'agents en activité	222
	dont contrats aidés	108
	dont contractuel	44

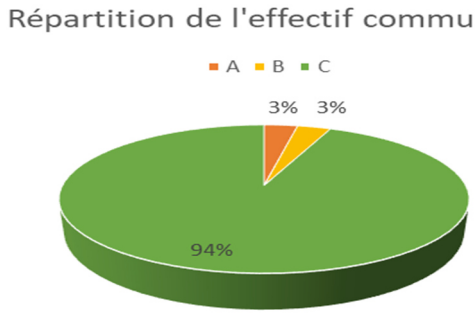

Le taux d'encadrement supérieur et intermédiaire est très faible à Trois Bassins, 2,25 % de cadre A quand la moyenne nationale est de 12 % et 2,7% de cadre B quand la moyenne nationale est de 12 % en 2021.

Par ailleurs l'âge modal, c'est-à-dire l'âge qui concentre l'effectif le plus élevé, est entre 55 et 59 ans représente environ 20 % de l'effectif.

La question des départs à la retraite dans notre collectivité est une préoccupation forte.

Afin d'anticiper les départs à la retraite, une analyse de l'organisation et la répartition du travail dans la collectivité doit être menée afin de mettre en place des dispositifs adaptés pour assurer la continuité des missions exercées. En effet, la transmission des savoirs du personnel expérimenté partant à la retraite vers le nouvel arrivant permet de conserver dans l'organisation les compétences essentielles à un service public de qualité. Ce procédé va générer un surcoût pour la commune pour les années à venir.

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20230406-de-06042023-01-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
62 ans ou plus	22	24	32	35	41	38	36	35
Projection des départs à la retraite (à 65 ans)	1	3	7	5	4	12	4	9
Projection des départs à la retraite (à 66 ans)	2	1	3	7	5	4	12	4
Projection des départs à la retraite (à 67 ans)	4	2	1	3	7	5	4	12

L'adaptation des recrutements aux besoins et aux objectifs de la collectivité. En cas de décision de remplacement d'un poste, la collectivité s'astreint à identifier les besoins en compétences (métiers et/ou managériales) et expertises au regard des besoins de la collectivité. Compte tenu de la complexité de recruter des agents satisfaisant aux conditions d'accès à l'emploi statutaire sur des postes à technicité particulière et de la rémunération à adapter afin d'attirer les compétences, dans certains cas, le coût financier du nouveau poste peut sensiblement évoluer par rapport à son nouveau dimensionnement.

La poursuite des pratiques en faveur de l'insertion professionnelle des « publics éloignés de l'emploi » et des jeunes. À ce titre, la Ville perpétue son engagement avec l'État afin de bénéficier du dispositif « Parcours Emploi Compétences » (PEC) pour un maximum de 140 contrats en 2023.

Il est proposé d'inscrire au budget 2023 le montant de 7,353 M€ soit une hausse de 2,06 % par rapport aux réalisés 2022.

Cette hausse s'explique par la nécessité d'améliorer la qualité des services rendus aux usagers en structurant progressivement les services pour plus de réactivité dans divers domaines : conduite des opérations d'investissement de la ville (recrutement d'un chargé d'opération),…

Nonobstant les dépenses contraintes en ce domaine, l'objectif de maîtrise salariale sera poursuivi en 2023, étant précisé que la Ville dispose d'un ratio dépenses de personnel par habitant (chiffres 2020) inférieur à la moyenne Départementale :

Dépenses de personnel
Charges de personnel/habitant…… 1 005 €/habitant
Moyenne départementale …….. 1 046 €/habitant

Il est néanmoins préconisé pour une collectivité comme la nôtre que les charges relatives aux dépenses de personnels (chapitre 012) soient limitées à 66 % des dépenses réelles de fonctionnement afin de permettre notamment de dégager une capacité d'investissement.

Pour 2023 ce taux est estimé à 69,97 % en légère baisse par rapport aux réalisés 2022 (- 1,24 %).

Cette baisse est néanmoins à prendre avec précaution puis que le calcul se fait par rapport aux dépenses réelles de fonctionnement en fonction des recettes réelles de fonctionnement, concrètement plus les dépenses sont importantes sur les autres chapitres (hors 012) plus le pourcentage sera faible.

E2.1.2.3 La structuration des services

La nécessaire structuration des services pour prendre en compte les départs à la retraite, le renforcement de certains services, la sécurisation des actes de la collectivité, les compétences nécessaires à un entretien efficace du patrimoine bâti, qui s'accroît d'année en année, conduisent à la création des postes suivants en 2023 :

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20230406-de-06042023-01-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

Besoin à satisfaire	Poste à ouvrir	Coût estimé 2023	Cout estimé en année N+1
Renforcement du service de la Police Municipale	Brigadier	30 000 €	45 000 €
Sécurisation des actes de la collectivité et assistances aux services	Juriste	30 000 €	45 000 €
Restauration scolaire	Cuisinier	20 000 €	30 000 €
Entretien des espaces verts	Conducteur de pelle	7 500 €	30 000 €
Mise en œuvre du volet régional du programme national FSE+ « Emploi-Inclusion-Jeunesse-Compétences)	Coordonnateur/Educateur	30 000 €	50 000 €

E2.1.2.4 les mesures salariales

- Mise en place d'activités bien-être au travail depuis 1er janvier 2020 ;
- Mise en place des lignes directrices de gestion ;
- Mise en place du registre spécial – Danger grave et imminent ;
- Instauration du temps partiel ;
- Mise en place du dispositif du don de jours de repos ;
- Mise en place du Compte personnel de formation ;
- Mise en place des vrais 1607 heures ;
- Réalisation du RSU 2022 à partir des données de 2021 ;
- Mise en œuvre du télétravail (à titre d'expérimentation).

E2.1.2.5 La formation

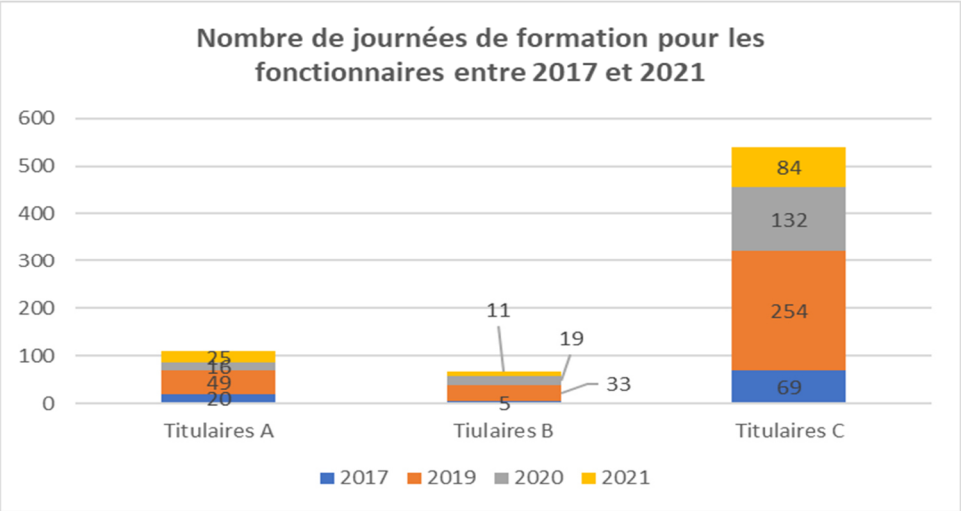

120 journées de formations ont été enregistrées en 2021 : une baisse par rapport à l'année 2020.

Quelques offres de formations proposées ont été transformées en formation à distance.

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20230406-de-06042023-01-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

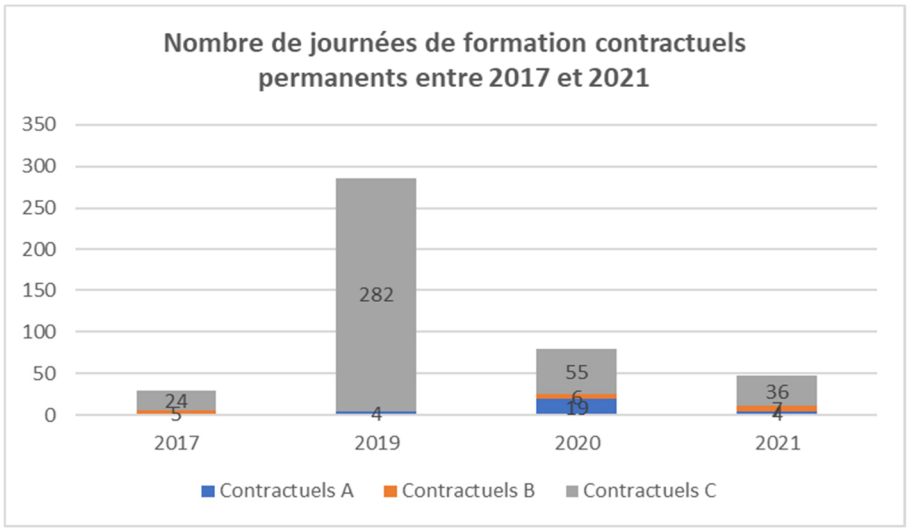

47 journées de formations ont été enregistrées en 2021 : une baisse par rapport en 2020.

Cette baisse est due à l'annulation de formation dispensée en présentiel en raison du contexte sanitaire.

Pour l'année à venir, la collectivité poursuit l'effort engagé depuis trois ans en matière de formation, formalisé par le plan de formation annuel 2023, afin de mettre en œuvre des actions de formations individuelles nécessaires (professionnalisation des agents nouvellement recrutés, actualisation des connaissances réglementaires, renforcement des acquis professionnels et des compétences managériales, etc.) et de formations collectives (habilitations réglementaires, sauveteurs secouristes du travail, etc.).

E2.1.2.5 La communication interne et externe

L'organigramme de la collectivité a été validé en Conseil Municipal en Juin 2022. L'annuaire du personnel, plus communément appelé « trombinoscope » sera mis en place en 2023 dans le but de contribuer à une meilleure communication interne et externe.

E2.1.3 - Subventions aux associations (chapitre 65)

La Collectivité inscrit au budget 2023 le montant prévisionnel de 1 278 100 € sur le chapitre 65 dont 414 000 € alloués aux associations.

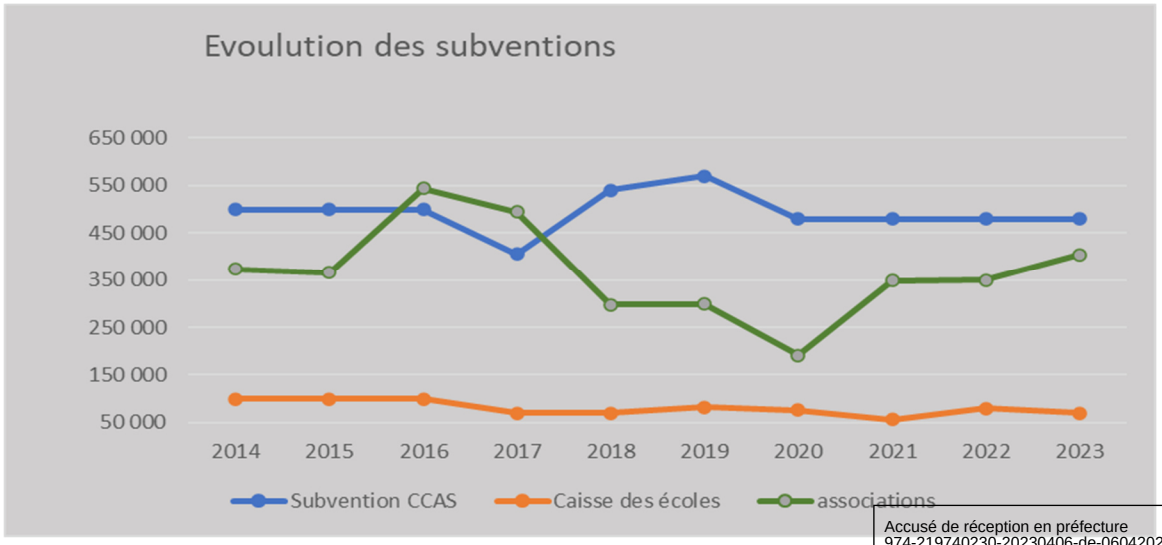

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20230406-de-06042023-01-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

E2.1.4 - Charges financières (chapitre 66)

Les charges financières regroupent les intérêts des emprunts réglés à l'échéance, les intérêts liés aux frais d'utilisation de la ligne de trésorerie et les intérêts relatifs au prêt relais.

- Les intérêts des emprunts réglés à l'échéance sont à la baisse. Cette baisse est due à l'effet mécanique du vieillissement de la dette ;
- Les intérêts de la ligne de trésorerie s'élèvent à 10 000 €.

Remarque : une partie des intérêts de l'AFD du mois de décembre 2022 sera régularisée en janvier 2023, faute de crédit budgétaire sur l'exercice 2022 de 5 030 €.

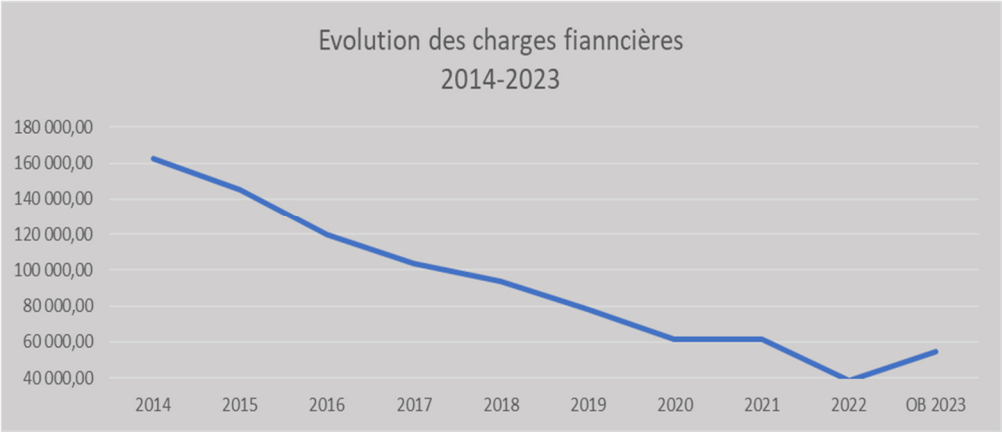

Le faible endettement de la collectivité lui permettra sur les années à venir de pouvoir mobiliser dès 2024 les ressources nécessaires aux acquisitions foncières et à la réalisation des équipements structurants peu ou pas subventionné par les partenaires.

E2.1.5- Charges exceptionnelles (chapitre 67)

Les charges exceptionnelles sont des charges qui ne proviennent pas de l'activité courante de la commune regroupent les créances irrécouvrables, les titres annulés sur l'exercice antérieur.

Il est proposé d'inscrire au budget 2023 le montant de 5 000 €.

Remarque : le compte 678 « autres recettes exceptionnelles » est supprimé lors du passage à la nomenclature M57

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20230406-de-06042023-01-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

F - EVOLUTION DES EPARGNES - 2019 à 2023

EN milliers d'euros	2019	2020	2021	2022	2023		évoluion 2023/2022
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	9 809	10 737	11 168	11 937	11 413	0	-4,39%
011- Achat de biens et services	1 426	1 359	1 467	1 572	1 813		15,33%
012- Dépenses de personnel	6 123	6 387	6 580	7 205	7 354		2,06%
65- Subventions et autres charges de gestion	1 233	1 023	1 164	1 286	1 278		-0,60%
67- Charges exceptionnelles	69	99	6	1	5		860,34%
68 - Dotations aux provisions		0	0	16	5		-69,14%
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	8 851	8 868	9 217	10 080	10 455	0	9,35%
EPARGNE DE GESTION	958	1 868,14	1 950,64	1 857,47	958,63		-48%
Produits financiers	0						
66- Frais financiers	78	62	53	39	55		41%
EPARGNE BRUTE	880	1 806,59	1 897,42	1 818,81	903,96		-50%
Remboursement de la dette en capital	553	594,97	571,58	469,13	600,00		28%
EPARGNE NETTE	327	1 211,63	1 325,84	1 349,69	303,96		2%

Capacité de désendettement	5,7	2,4	2,0	1,8	3,0

Hypothèse à retenir :

- Un maintien de l'épargne nette (marge d'autofinancement) supérieur à 0 chaque année ;
- Le non-recours à l'emprunt pour financer les opérations à réaliser en 2023 ;
- Une capacité de désendettement calculé en divisant l'encours de la dette par l'épargne brute est satisfaisante en 2023 soit 3 ans, l'indicateur est nettement inférieur au seuil recommandé de 10 ans.

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20230406-de-06042023-01-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

F1. LES AGRÉGATS FINANCIERS

F1.1- L'EPARGNE BRUTE ET NETTE

L'épargne brute s'analyse comme le solde entre les recettes et les dépenses courantes permettant de rembourser le capital emprunté.

L'épargne nette est le solde, une fois le remboursement de la dette couvert, permettant d'autofinancer les investissements.

Ces agrégats financiers sont calculés sur les seules dépenses et recettes réelles de fonctionnement (hors opérations d'ordre) et le remboursement de la dette. Ils ont pour but de donner une vision de l'équilibre financier calculé sur l'exercice concerné (donc sans tenir compte des excédents N-1).

En milliers d'euros	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022
Recettes Réelles (hors cessions)	9 746,24	10 193,00	10 496,00	10 147,00	10 106,00	9 809,00	10 737,00	11 168,00	11 937,00
Dépenses réelles	9 368,83	9 612,00	9 744,00	9 271,00	8 743,00	8 929,00	8 930,00	9 262,00	10 119,00
Epargne brute	377,40	581,00	752,00	876,00	1 363,00	880,00	1 807,00	1 906,00	1 818,00
Remboursement de la dette en capital	584,13	598,00	598,00	613,00	638,00	553,00	594,97	571,58	469,13
Epargne nette	-206,73	-17,00	154,00	263,00	725,00	327,00	1 212,03	1 334,42	1 348,87

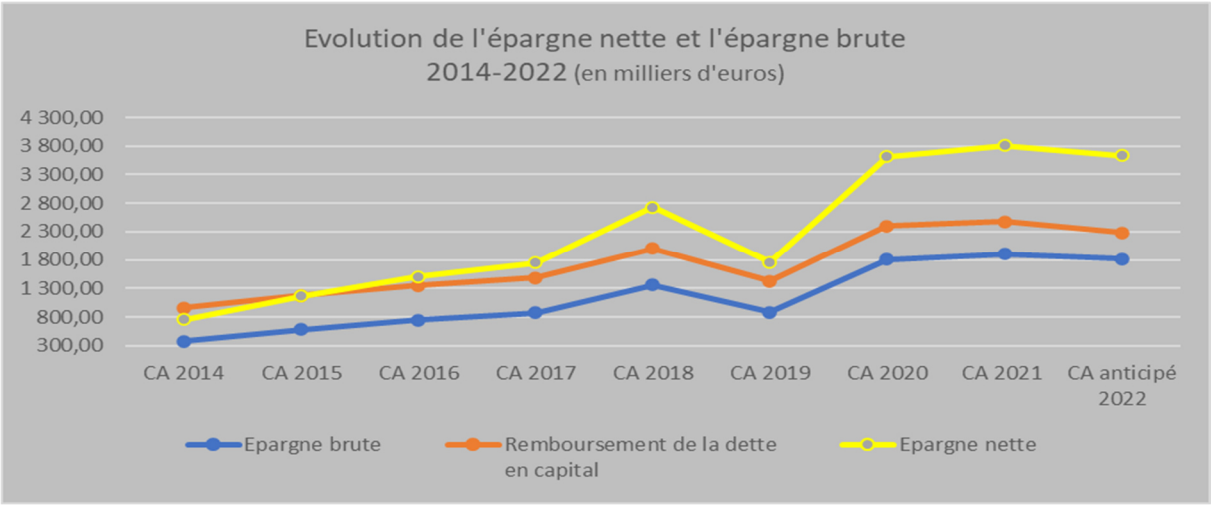

En 2022 l'épargne nette s'élève à 1 349 M€ et épargne brute de 1 818 M€. La maîtrise des charges courantes ainsi que les charges de personnel devraient permettre de dégager un bon résultat excédentaire.

L'épargne nette en 2023 devrait s'élever à plus 300 000 €.

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20230406-de-06042023-01-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

F1.2 - LES AGRÉGATS FINANCIERS - RECETTES / DÉPENSES

En 2023, les recettes réelles de fonctionnement (hors produits de cessions) devraient connaître une baisse de 4,39 % par rapport à la réalisation de 2022. Cette baisse s'explique par la non-reconduction des recettes incertaines perçues en 2022.

En revanche, on constate une évolution moyenne annuelle des dépenses et des recettes sur 5 ans (2019 – 2023) fait apparaître une progression respective de (+) 4,25 % et de 3,86 % ce qui témoigne donc de la bonne santé financière de la ville.

Ci-dessous son évolution depuis 2014.

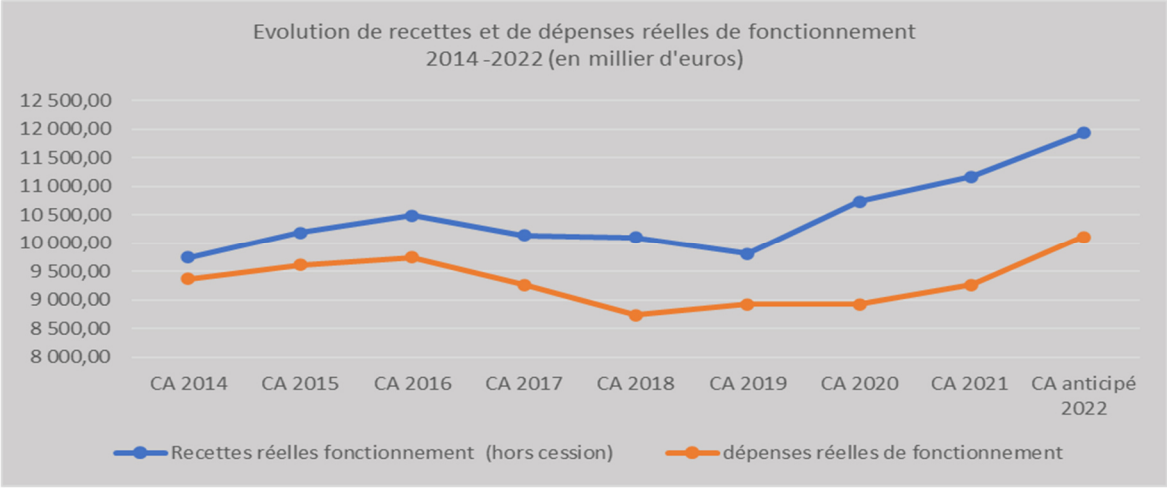

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20230406-de-06042023-01-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

G - Budget principal/investissement

G1- Evolution de 2016 à 2022

Dépenses et recettes réelles d'investissement

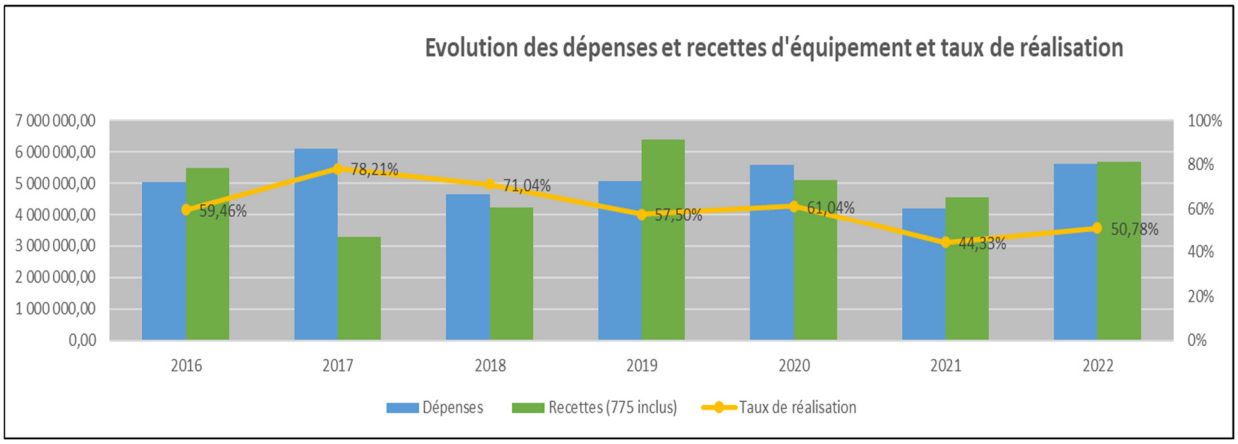

G2- Mode de financement des investissements de 2016 à 2022

Mode de financement des investissements en milliers d'euros	2019	2020	2021	2022
Epargne nette	327,02	1 211,63	1 325,84	1 349,69
Recettes d'investissement définitives (cessions, subventions fctva hors 1068)	3 811,19	4 579,64	3 212,54	2 918,50
Emprunts nouveaux	600,00	-	-	
Prêts relais	1 090,00	-	-	-
mobilisation du fond de roulement	-1 322,00	- 807,00	- 863,00	670,00
total des ressources	4 506,21	4 984,27	3 675,37	4 938,18

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20230406-de-06042023-01-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

G3 – Projection 2023 - 2025

G3.1 - Plan Pluriannuel d'investissement (PPI)

- Réactualisation du PPI tous les ans

Libellé opérations	Réalisé 2022	Nouvelles 2023	BP 2023 = RAR 2022+Nouevlle 2023	2024	2025
Révision PLU	960,27	100 000,00	100 000,00	50 000,00	50 000,00
Schéma directeur des Eaux Pluviales		30 000,00	30 000,00	20 000,00	20 000,00
Mise en œuvre SD3B - Projet PIVETEAU - Vaudeville	59 350,86	20 000,00	22 000,00	20 000,00	
Mise en œuvre du SD3B - Marketing Territorial	28 960,81	60 000,00	138 647,31		
Mise en œuvre du SD3B - Plan de mobilité	22 974,91	100 000,00	100 000,00		
AMENAGT ET VALORISATION PLACE EGLISE	55 260,99	60 000,00	60 000,00	50 000,00	3 000 000,00
Aménagement ZALM	4 893,36	30 000,00	30 000,00	100 000,00	100 000,00
Mission d'accompagnement aménagement urbain site hôtel de ville		25 000,00	25 000,00	50 000,00	500 000,00
Acquisition ville CAP 2022		22 394,00	22 394,00		
Logiciel de gestion du magasin		20 000,00	20 000,00		
RHI Bois de Nèfles	442 000,00				
ZAC/RHI Montvert		500 000,00	500 000,00	500 000,00	
Terrain (2111)	586 432,82	550 000,00	550 000,00	1 000 000,00	600 000,00
Renouvellement du parc automobile (5 véhicules : 3 VU électriques,2VU) + 1 LDD	140 570,57	100 000,00	114 457,42	50 000,00	50 000,00
Matériels roulant pour l'entretien espaces verts		167 700,00	167 700,00	50 000,00	50 000,00
Matériels roulants pour le service technique 2022		120 000,00	120 000,00	100 000,00	100 000,00
Matériel de bureau (2183)	34 878,91	30 000,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00
Equipements de télétravail	828,72	50 000,00	50 000,00		
Numérisation des écoles de Trois Bassins (matériel)	13 972,80	10 000,00	16 510,00		
Matériel sportif	10 374,77	10 000,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
Réhabilitation du marché couvert	13 177,33	10 000,00	10 000,00	30 000,00	1 500 000,00
Construction salle polyvalente étude	35 210,70		104 685,91		
Construction salle polyvalente construction		700 000,00	2 000 000,00	500 000,00	
Extension cimetière	656,12	15 000,00	31 144,60	250 000,00	250 000,00
Construction salle veillée mortuaire	28 173,92	700 000,00	750 688,84	200 000,00	
Création DOJO		17 000,00	20 499,12	30 000,00	100 000,00
Épicerie sociale dont PAT	11 793,09	370 000,00	378 818.70		
Travaux réhabilitation de l'école du Littoral (souris chaude)	147 089,98		311 801,91		
Réhabilitation et extension du centre communal du littoral	22 669,48	20 000,00	20 000,00	30 000,00	500 000,00
Réhabilitation du complexe sportif Denis Pothin	22 058,40	1 600 000,00	1 657 031.44		
Travaux d'amélioration et de rénovation des écoles de la commune de Trois-Bassins.	652,02	515 000,00	515 000,00	200 000,00	200 000,00
Modernisation de diverses voiries 2021 - 2023	300 360,34	150 000,00	157 595,00	200 000,00	200 000,00
Structuration de Bourg	44 091,76	120 000,00	120 000,00	500 000,00	500 000,00
Voirie - Tamarins		100 000,00	100 000,00	600 000,00	
Voirie - Piveteau		20 000,00	20 000,00	20 000,00	
Travaux d'amélioration terrain foot Ball du Littoral		1 300 000,00	1 300 000,00		
Aménagement du littoral - Ex RHI	651,00	30 000,00	30 000,00	400 000,00	
Aménagement terrain de football du BDN		180 000,00	180 000,00	200 000,00	800 000,00
Aménagement d'une aire de jeux - BdN Nord	2 604,00	100 000,00	110 416,00	200 000,00	
Travaux de réhabilitation de la piste d'athlétisme	2 373,07	450 000,00	458 253,82		
Sécurisation rue Touring Hôtel	987 767,31	200 000	200 000		
Aménagement sécurité aux abords des ERP et espaces publics		170 000,00	170 000,00		

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20230406-de-06042023-01-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

Renouvellement du parc d'éclairage public (LED Sidelec)		80 000,00	80 000,00	55 000,00	
Sécurisation du chemin du Pont Neuf		10 000,00	10 000,00	10 000,00	200 000,00
Aménagement du parc paysager Géranium (REACT UE)	3 676,65	525 000,00	540 226,95		
Suppression de radiers et recalibrage de la rue G. Mareuil et Touring Hôtel	31 026,92	400 000,	408 734,78		
Suppression de radiers et recalibrage de la rue Cimetière, Bambous et Cactus	10 292,86	450 000,00	467 751,58	200 000,00	
Divers travaux de réfection en enrobés	291 203,15	100 000,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00
Recalibrage du pont de la ravine de la souris chaude - Chemin des Barrières	2 929,50	15 000,00	15 000,00	530 000,00	
Réaménagement du chemin des Barrières	3 689,00	30 000,00	30 000,00	500 000,00	500 000,00
Réaménagement du chemin Henri Auber et Croix Bigat		30 000,00	30 000,00	20 000,00	800 000,00
Réhabilitation de l'APTF	1 400,00	100 000,00	100 000,00	250 000,00	
Valorisation de la parcelle AH1623 - Super U		10 000,00	10 000,00	250 000,00	
Réaménagement de la place de l'église : parking semi-enterré + aménagement paysager		200 000,00	200 000,00	500 000,00	
Programme de remplacement des luminaires - économie d'Energie	1 503,63	100 000,00	100 000,00		
Traitement et reconditionnement (archives)	11 650,95	20 000,00	22 517,20		
Aire de loisirs du Bois de Nèfles	2 495,50	250 000,00	250 000,00	100 000,00	
Numérisation des écoles (travaux)	13 423,21	450 000,00	450 000,00		
Travaux de réalisation/confortement des itinéraires piétons	769,93	1 200 000	1 200 000		
Réalisation d'une aire de jeux - Littoral Sud		**10 000,00**	10 000,00	200 000,00	
Création d'un parking pour l'école Bois Joli Cœur		**20 000,00**	20 000,00	300 000,00	
Acquisition d'un tracteur équipé d'un roto broyeur		100 000,00	100 000,00		
	5 627 377,72	**12 107 094,00**	**14 896 870.10**	**8 375 000,00**	**10 260 000,00**

G3.2 – Financement des projets 2023

L'ensemble des projets inscrits à la programmation 2023 sont financés par :

1° FCTVA

FCTVA…… 400 000,00 €

2° Subventions d'équipement

…….. 8 580 494,00 €

Dont

- Etat…… 844 484,00 €
- Région…….. 1 209 018,00 €
- Département…….. 2 031 822,00 €
- FEDER/FEADER…….. 4 570 254,00 €
- Autres : Autofinancement

4° Cessions de terrain

Cessions…….. 897 490,00 €

4° Emprunt

Emprunt…… 0 €

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20230406-de-06042023-01-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

H - ENDETTEMENT

H1 – Les caractéristiques de l'encours de la dette

L'encours de la dette s'élève au 1er janvier 2023 à 3 276 252,84 € soit 457 €/habitant.

Remarque : en 2023, l'échéance de l'AFD du mois de décembre 2022 sera régularisée en janvier 2023 faute de crédit budgétaire sur l'exercice 2022 d'un montant de 62 364 €.

Le tableau prévisionnel d'extinction de la dette est le suivant :

Exercice	Encours début	Amortissement	Intérêts	Annuité	Encours fin
2023	3 276 252,84	484 385,10	27 254,31	511 639,41	2 791 867,74
2024	2 791 867,74	430 708,73	19 495,45	450 204,18	2 361 159,01
2025	2 361 159,01	404 921,11	13 921,07	418 842,18	1 956 237,90
2026	1 956 237,90	370 507,43	9 812,69	380 320,12	1 585 730,47
2027	1 585 730,47	358 111,73	6 183,19	364 294,92	1 227 618,74
2028	1 227 618,74	297 966,71	3 328,43	301 295,14	929 652,03
2029	929 652,03	251 687,09	1 670,79	253 357,88	677 964,94
2030	677 964,94	210 377,29	933,99	211 311,28	467 587,65
2031	467 587,65	162 162,94	466,01	162 628,95	305 424,71
2032	305 424,71	121 728,20	223,13	121 951,33	183 696,51
2033	183 696,51	81 219,61	77,39	81 297,00	102 476,90
2034	102 476,90	40 112,08	12,04	40 124,12	62 364,82
		3 744 723,75	121 352,63	3 866 076,38	

La dette est composée de 100 % d'emprunts à taux fixe. Le taux moyen est de 0,859 %. La durée résiduelle annuelle moyenne c'est-à-dire le nombre d'année nécessaire au remboursement intégral de la dette est de 4 ans, 2 mois et 13 jours.

Cet encours est réparti entre quatre organismes prêteurs :

Prêteurs	Encours au 1er janvier 2023 exclu
Agence Française de Développement	3 202 751,98
Caisse d'Epargne Réunion	60 000,00
Déxia Crédit Local	13 500,86
	3 276 252,84

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20230406-de-06042023-01-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

H2 – Évolution de 2021 à 2034 : annuité et intérêts / encours de la dette

La part des annuités et intérêts En rouge : l'amortissement, en vert : les intérêts

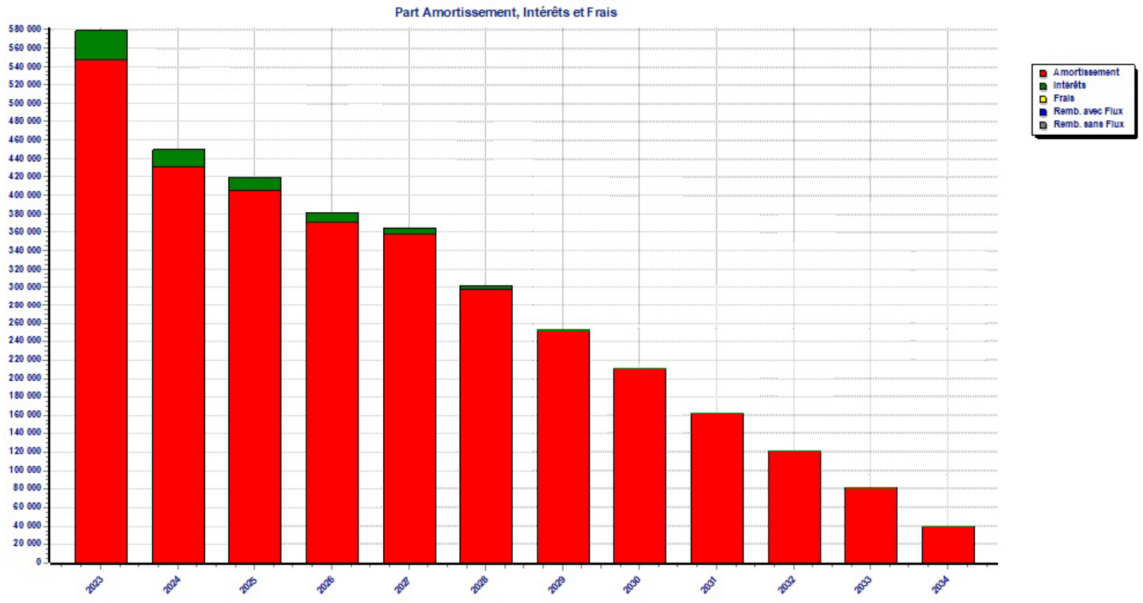

De l'encours de la dette

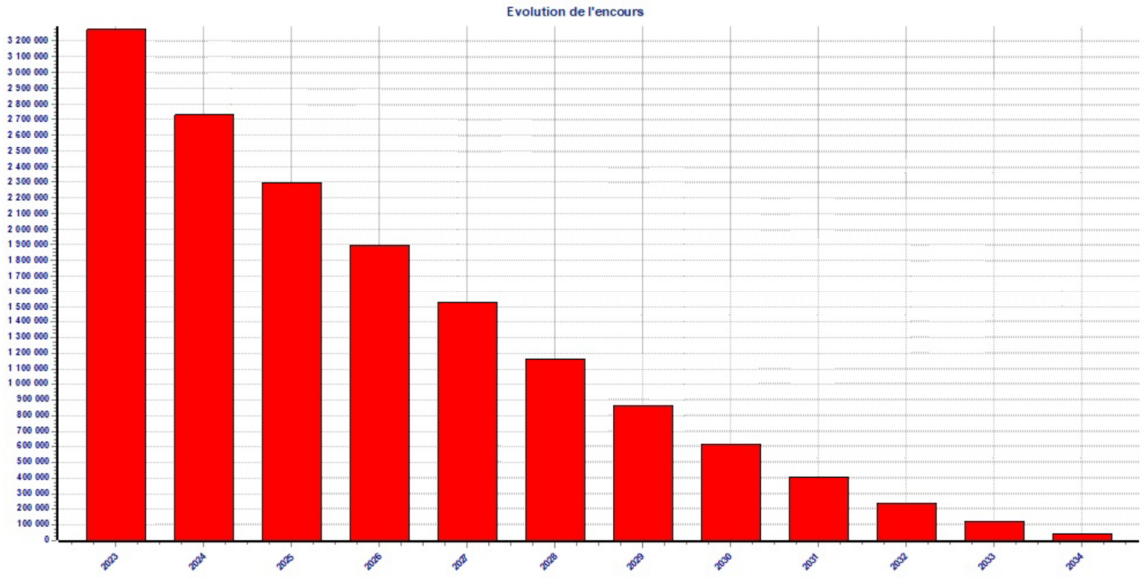

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20230406-de-06042023-01-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

I - BUDGET ANNEXE

I1 - BUDGET ANNEXE DE LA RÉGIE DE FOSSOYAGE

Les inscriptions budgétaires vont concerner les dépenses de fonctionnement de ce service.

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20230406-de-06042023-01-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

J - PRINCIPAUX RATIOS

Principales données du compte administratif (anticipé) 2022

Nombre d'habitants : 7 168

Catégorie démographique : de 5 000 à 9 999 habitants

J.1 - Gestion financière

Dépenses réelles de fonctionnement : 10 118 377 € soit ……	1 411 €/habitant
Moyenne départementale (2020)……	1 734 €/habitant
Moyenne nationale……	926€ /habitant
Recettes réelles de fonctionnement : 13 699 029 € soit……	1 911 €/habitant
Moyenne départementale (2020)……	1 797 €/habitant
Moyenne nationale……	1 159 €/habitant
Dont	
Impôts locaux/habitant……	230 €/habitant
Moyenne départementale (2020)……	301 €/habitant
Moyenne nationale……	507 €/habitant

J.2 - Dépenses de personnel

Charges de personnel/habitant……	1 005 €/habitant
Moyenne départementale (2 020)……	1 046 €/habitant
Moyenne nationale……	537 €/habitant

J.3 - Dépenses d'équipement

Dépenses réelles d'équipement : 4 759 980 € soit ……	664 €/habitant
Moyenne départementale (2020)……	704 €/habitant
Moyenne nationale……	309 €/habitant

J.4 - Dette

Encours au 31/12/2022 : 3 276 252 € soit……	457 €/habitant
Moyenne départementale (2020)……	881 €/habitant
Moyenne nationale……	846 €/habitant

Le Maire

Daniel PAUSE

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20230406-de-06042023-01-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023